

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 27 juin 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BACHELAY (Cléon), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BERBRA (Bihorel), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BOUILLON (Canteleu), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M^{me} BOUTELEUX (Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARTIER (Rouen), M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DIALLO (Rouen), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M^{me} DUTARTE (Rouen), M. DUTEL (Maromme), M^{me} ELIE (Rouen), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FEHIM (Rouen), M. FOUBERT (Rouen), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Rouen), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY

(Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M^{me} PREVOST (Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par M^{me} TOCQUEVILLE - M^{me} ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT - M. BALDENWECK (Bois-Guillaume) par M. RENARD - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} PANE - M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON - M. CHARLIONET (Rouen) par M. CHARTIER - M. CHOISSET (Rouen) par M^{me} DUTARTE - M^{me} COMBES (Rouen) par M. ROBERT - M^{me} CORNU (Le Houllme) par M. LAMIRAY - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M. DESCHAMPS (Malaunay) par M. COUTEY - M. DUCHESNE (Orival) par M. JAOUEN - M. DURAME (Mont-Saint-Aignan) par M. ZEGHIB - M. DUVAL (Darnétal) par M^{me} PREVOST - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M^{me} FOURNIER (Oissel) par M. MORISSE - M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. HOUBRON - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M. MOREAU - M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen) par M. LEVILLAIN - M^{me} KLEIN (Rouen) par M. LANGLOIS - M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M^{me} LESCONNEC (Rouen) par M. CORMAND - M. MERABET (Elbeuf) par M^{me} GUILLOTIN - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. GAMBIER - M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly) par M^{me} TOSCANI - M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly) par M^{me} CHRISTOL - M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. ETIENNE - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M^{me} TISON (Rouen) par M^{me} RAMBAUD.

Absents non représentés :

M^{elle} BALLUET (Rouen), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M. BOURGOIS (Elbeuf), M. CHEVRIER (Houpeville), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DUPONT (Jumièges), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRIMA (Rouen).

Monsieur le Président propose à ses Collègues que les projets de Délibérations concernant l'intérêt général soient présentés de façon globale.

Il leur donnera ensuite la parole pour qu'ils formulent leurs observations.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Activités et actions culturelles – Définition de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 110337)

"La réflexion menant à la définition de l'intérêt communautaire en matière de culture se fonde avant tout sur l'importance du rôle des Communes dans ce domaine, et sur le principe de subsidiarité qui suppose la recherche du niveau d'intervention le plus pertinent de l'action publique. La CREA a, par conséquent, vocation à prendre en charge uniquement ce qui peut être géré plus efficacement à son niveau.

Dans un souci de cohérence, d'égalité et de solidarité, la politique de la CREA en matière culturelle vise à assurer un traitement équitable de l'intérêt communautaire à l'échelle de l'agglomération. Elle tient également compte des spécificités et des antériorités locales.

La présente délibération concerne la définition de l'intérêt communautaire en matière d'activités et d'actions culturelles. Les statuts de la CREA prévoient en effet une compétence dite 'facultative' de l'Etablissement en matière d'"activités et actions culturelles d'intérêt communautaire".

Dans ce domaine, la CREA poursuit deux objectifs principaux :

- *favoriser l'accès de la population à une offre de qualité,*
- *participer au développement du territoire en réalisant ou soutenant des activités et des actions d'envergure, qui contribuent à son rayonnement.*

La présente délibération définit, à partir de ces orientations, l'intérêt communautaire en matière d'activités ou actions culturelles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle et du suivi des grands équipements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que conformément à l'article 5-3-1° de ses statuts, la CREA dispose d'une compétence facultative en matière d'activités ou d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

↳ qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la CREA après délimitation du champ de compétence communautaire, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt communautaire,

↳ qu'en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises par les EPCI préexistants relatives à la définition de l'intérêt communautaire, sont applicables dans les anciens périmètres pendant un délai maximal de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Qu'il convient, avant le terme de ce délai, de définir un intérêt communautaire harmonisé sur l'ensemble du périmètre de l'Etablissement,

↳ que cette définition élaborée sous l'égide des principes d'égalité et de subsidiarité peut conduire à une restitution ou à un transfert partiel aux communes lorsque l'exercice de la compétence ne peut être étendu à l'ensemble du périmètre,

↳ qu'en conséquence, la prise en compte des intérêts communautaires précédemment définis par les EPCI préexistants, harmonisés dans le respect du principe de subsidiarité ayant présidé à la formation de notre Etablissement, conduit la CREA à circonscrire prioritairement le champ de son intervention à la mise en œuvre et à la promotion d'évènements culturels uniques ou emblématiques se déroulant sur son territoire et qui, par la qualité de leur projet artistique et culturel, participent à son rayonnement ou à l'animation de son territoire et dont les publics proviennent majoritairement de ses Communes membres et au-delà,

Décide :

▶▶ de reconnaître d'intérêt communautaire :

- la conception, l'organisation et la mise en œuvre du festival "Les Transeuropéennes", de dimension internationale, programmé sur les communes de la CREA,
- la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire,
- la conception, l'organisation et la mise en œuvre du programme de diffusion estival de films en plein air "Nuits des toiles", destiné aux communes de moins de 4 500 habitants,
- la participation à la mise en œuvre et à la promotion du festival de renommée internationale "Normandie Impressionniste", dans le cadre d'une adhésion à la structure juridique organisatrice de l'évènement,
- l'organisation et l'animation de l'Orchestre Pop Symphonique composé de jeunes de second cycle issus des écoles de musique de la CREA,
- la conception, l'organisation et la promotion des Visites d'Ateliers d'artistes, manifestation visant à promouvoir les arts plastiques sur le territoire en permettant à des artistes de présenter leurs œuvres au sein de leurs lieux de création,
- la promotion et le soutien des évènements disposant d'un rayonnement communautaire, suivants :
 - ▶ le Festival de blues de La Traverse
 - ▶ le Festival des Arts de la rue, Viva Cité
 - ▶ le Festival Graine de public
 - ▶ le Festival de bandes-dessinées, Normandiebulle,

- les actions culturelles et de médiation Un soir, des savoirs, programme de conférences organisé dans les communes,
- la mise en réseau des bibliothèques de la CREA afin de favoriser la lecture publique sur son territoire,

et

► de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} janvier 2012."

*** Politique culturelle – Equipements culturels existants – Définition de l'intérêt communautaire (DELIBERATION N° C 110338)**

"La loi impose aux EPCI issus d'une fusion de définir les intérêts communautaires dans un délai de deux ans maximum après la date de la fusion. La CREA doit, par conséquent, définir ses intérêts communautaires avant le 1^{er} janvier 2012.

L'intérêt communautaire doit être défini de façon à assurer cohérence et équité à l'échelle de l'agglomération, tout en tenant compte des spécificités et des antériorités locales. La CREA s'attache en particulier à fonder sa politique sur le principe de subsidiarité, qui suppose la recherche du niveau d'intervention le plus pertinent de l'action publique.

Sur cette base, la CREA propose de circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques ou emblématiques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique et culturel, dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses Communes membres voire au-delà, visant ainsi une notoriété régionale voire nationale et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label du Ministère de la Culture.

Résultant de la fusion de 4 Communautés aux compétences et aux niveaux d'intégration différents, recouvrant des territoires qui présentent chacun des caractéristiques propres, la CREA doit également assurer la continuité du service public, notamment en respectant les engagements pris antérieurement dans le cadre des EPCI préexistants.

Les statuts de la CREA prévoient une compétence dite "optionnelle" de l'Etablissement en matière de "Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels d'intérêt communautaire". A ce titre, la CREA se propose de concentrer son action sur les équipements répondant aux orientations énoncées précédemment. Afin de mettre en œuvre une politique cohérente et équitable, la CREA pourrait en outre soutenir des équipements culturels communaux dans le cadre d'un règlement de fonds de concours, sous réserve qu'ils respectent certains critères, relatifs notamment à l'unicité de l'équipement ou à l'excellence de l'offre culturelle proposée dans ces équipements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle et du suivi des grands équipements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article 5-2-5 de ses statuts, la CREA dispose d'une compétence optionnelle en matière de Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

↳ qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la CREA après délimitation du champ de compétence communautaire, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt communautaire,

↳ qu'en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises par les EPCI préexistants relatives à la définition de l'intérêt communautaire sont applicables dans les anciens périmètres pendant un délai maximal de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Qu'il convient, avant le terme de ce délai, de définir un intérêt communautaire harmonisé sur l'ensemble du périmètre de l'Etablissement,

↳ que la prise en compte des intérêts communautaires précédemment définis par les EPCI préexistants, harmonisés dans le respect du principe de subsidiarité ayant présidé à la formation de notre Etablissement, conduit la CREA à circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques ou emblématiques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique et culturel dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses Communes membres voire au-delà, visant ainsi une notoriété régionale voire nationale et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label du Ministère de la Culture,

↳ qu'en complément, la CREA pourrait élaborer un règlement de fonds de concours permettant de soutenir d'autres équipements culturels sur son périmètre, sous réserve qu'ils respectent certains critères ultérieurement précisés, liés notamment à l'unicité de l'équipement ainsi qu'à l'excellence de l'offre culturelle proposée,

Décide :

▶▶ de reconnaître d'intérêt communautaire :

▶ l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des équipements culturels suivants :

- le Cirque-Théâtre*
- le Zénith*
- le 106*
- la Fabrique des Savoirs (musées d'Elbeuf, CIAP, archives patrimoniales)*
- H20,*

et

» de préciser que l'aménagement d'équipements culturels communaux répondant à des critères d'excellence ou d'unicité sur le territoire de la CREA pourra donner lieu à un fonds de concours communautaire dans le cadre dérogatoire des dispositions de l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, après adoption par notre Conseil d'un règlement d'attribution."

*** Politique culturelle – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Définition de l'intérêt communautaire**
(DELIBERATION N° C 110339)

"La loi impose aux EPCI issus d'une fusion de définir les intérêts communautaires dans un délai de deux ans maximum après la date de la fusion. La CREA doit, par conséquent, définir ses intérêts communautaires avant le 1^{er} janvier 2012.

L'intérêt communautaire doit être défini de façon à assurer cohérence et équité à l'échelle de l'agglomération, tout en tenant compte des spécificités et des antériorités locales. La CREA s'attache en particulier à fonder sa politique sur le principe de subsidiarité, qui suppose la recherche du niveau d'intervention le plus pertinent de l'action publique.

Sur cette base, la CREA propose de circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques ou emblématiques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique et culturel, dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses Communes membres voire au-delà, visant ainsi une notoriété régionale voire nationale et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label du Ministère de la Culture.

Résultant de la fusion de 4 Communautés aux compétences et aux niveaux d'intégration différents, recouvrant des territoires qui présentent chacun des caractéristiques propres, la CREA doit également assurer la continuité du service public, notamment en respectant les engagements pris antérieurement dans le cadre des EPCI préexistants.

Les statuts de la CREA prévoient une compétence dite "optionnelle" de l'Etablissement en matière de "Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels d'intérêt communautaire".

Sur ce même fondement, l'ex-CAEBS avait décidé de construire un équipement dédié à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) accueillie à ce jour dans un bâtiment communal. Au regard des engagements pris par l'ex-CAEBS et à la difficulté de créer un syndicat de communes suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la CREA propose de déclarer cet équipement d'intérêt communautaire. Toutefois, par souci de cohérence à l'échelle du territoire et la CREA décidant d'un soutien exclusif aux cycles 3 et aux cycles spécialisés organisés dans le cadre des Conservatoires de Rayonnement Régional et Départemental, des discussions ont d'ores et déjà eu lieu avec les élus de la Commune visant à prévoir le transfert de l'équipement à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa livraison.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle et du suivi des grands équipements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article 5-2-5 de ses statuts, la CREA dispose d'une compétence optionnelle en matière de Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

↳ qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la CREA après délimitation du champ de compétence communautaire, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt communautaire,

↳ qu'en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises par les EPCI préexistants relatives à la définition de l'intérêt communautaire, sont applicables dans les anciens périmètres pendant un délai maximal de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Qu'il convient, avant le terme de ce délai, de définir un intérêt communautaire harmonisé sur l'ensemble du périmètre de l'Etablissement,

↳ que la prise en compte des intérêts communautaires précédemment définis par les EPCI préexistants, harmonisés dans le respect du principe de subsidiarité ayant présidé à la formation de notre Etablissement, conduit la CREA à circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques ou emblématiques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique et culturel, dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses Communes membres et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label du Ministère de la Culture,

↳ que la CREA se donne pour priorité l'aide aux écoles prodiguant des enseignements de cycle 3 et de cycles spécialisés organisés dans le cadre des Conservatoires de Rayonnement Régional et Départemental,

↳ que des discussions ont eu lieu avec les élus municipaux visant à prévoir le transfert de l'équipement à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa livraison,

Décide :

▶▶ de reconnaître d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) en vue de son transfert à la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la livraison de l'équipement."

*** Politique culturelle – Equipement Jeune public de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Définition de l'intérêt communautaire (DELIBERATION N° C 110340)**

"La loi impose aux EPCI issus d'une fusion de définir les intérêts communautaires dans un délai de deux ans maximum après la date de la fusion. La CREA doit, par conséquent, définir ses intérêts communautaires avant le 1^{er} janvier 2012.

L'intérêt communautaire doit être défini de façon à assurer cohérence et équité à l'échelle de l'agglomération, tout en tenant compte des spécificités et des antériorités locales. La CREA s'attache en particulier à fonder sa politique sur le principe de subsidiarité, qui suppose la recherche du niveau d'intervention le plus pertinent de l'action publique.

Sur cette base, la CREA propose de circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques ou emblématiques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique et culturel, dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses Communes membres voire au-delà, visant ainsi une notoriété régionale voire nationale et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label du Ministère de la Culture.

Résultant de la fusion de 4 Communautés aux compétences et aux niveaux d'intégration différents, recouvrant des territoires qui présentent chacun des caractéristiques propres, la CREA doit également assurer la continuité du service public, notamment en respectant les engagements pris antérieurement dans le cadre des EPCI préexistants.

Les statuts de la CREA prévoient une compétence dite "optionnelle" de l'Etablissement en matière de "Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels d'intérêt communautaire".

Sur ce même fondement, l'ex-CAEBS avait décidé de construire un équipement dédié au jeune public sur la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Au regard des engagements pris par l'ex-CAEBS, la CREA propose de déclarer d'intérêt communautaire cet équipement. Toutefois, par souci de cohérence à l'échelle du territoire, la CREA n'ayant pas vocation à assurer la gestion de salles de rayonnement communal, des discussions ont eu lieu avec les élus de la Commune visant à prévoir le transfert de l'équipement à la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa livraison.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle et du suivi des grands équipements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article 5-2-5 de ses statuts, la CREA dispose d'une compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

↳ qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la CREA après délimitation du champ de compétence communautaire, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt communautaire,

↳ qu'en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises par les EPCI préexistants relatives à la définition de l'intérêt communautaire, sont applicables dans les anciens périmètres pendant un délai maximal de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Qu'il convient, avant le terme de ce délai, de définir un intérêt communautaire harmonisé sur l'ensemble du périmètre de l'Etablissement,

↳ que la prise en compte des intérêts communautaires précédemment définis par les EPCI préexistants, harmonisés dans le respect du principe de subsidiarité ayant présidé à la formation de notre Etablissement, conduit la CREA à circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques ou emblématiques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique et culturel, dont les publics proviennent majoritairement de l'ensemble de ses Communes membres voire au-delà, visant ainsi une notoriété régionale voire nationale et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label du Ministère de la Culture,

↳ qu'une réflexion est d'ores et déjà engagée avec les élus en vue d'envisager un transfert à terme cet équipement à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf après sa construction,

↳ que la CREA proposera dans une délibération relative aux activités et actions d'intérêt communautaire de déclarer d'intérêt communautaire le soutien et la promotion du Festival Graine de Public ayant lieu dans cet équipement,

Décide :

» de reconnaître d'intérêt communautaire l'Équipement Jeune Public de Saint-Pierre-lès-Elbeuf en vue de son transfert à la Commune au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa livraison."

*** Politique culturelle – Attribution de fonds de concours en investissement – Règlement d'aide : adoption (DELIBERATION N° C 110341)**

"L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communautés d'agglomération à attribuer des fonds de concours aux Communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des fonds de concours sous conditions d'éligibilité pour la création, l'extension et la restructuration d'équipements culturels communaux structurants.

Toute demande de fonds de concours sera examinée, pour avis, par le Groupe de travail Culture de la CREA au regard des critères cumulatifs suivants :

○ s'inscrire dans un aménagement cohérent du territoire de la CREA : l'équipement relève de par son caractère unique ou emblématique sur son territoire du champ de l'intercommunalité,

- *participer au rayonnement de l'agglomération : l'équipement devra, de par la qualité de son projet artistique et culturel, participer au rayonnement de l'agglomération,*
- *bénéficier, le cas échéant, d'un label reconnu par le Ministère de la Culture,*
- *justifier, sur la base d'une étude de ses publics, de son caractère intercommunal, et toucher un public provenant de l'ensemble du territoire de la CREA voire au-delà, visant ainsi une notoriété régionale voire nationale.*

Il vous est demandé d'approuver le règlement d'aide annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, la CREA est autorisée à verser des fonds de concours en investissement à ses Communes membres pour la réalisation d'équipements,

☞ que dans ce cadre, et sous conditions d'éligibilité, la CREA peut accorder un fonds de concours à une commune membre pour la création, l'extension, la restructuration ou la mise en conformité d'équipements culturels structurants,

Décide :

▶▶ d'adopter le règlement d'aide joint à la présente délibération,

et

▶▶ de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} janvier 2012."

*** Politique culturelle – Ville de Rouen – Conservatoire à Rayonnement Régional – 3^{ème} Cycle et Cycles spécialisés – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement à la Ville de Rouen – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110342)**

"L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communautés d'agglomération à attribuer des fonds de concours aux Communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

Dans le cadre de la promotion de l'excellence, il est proposé d'attribuer au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la ville de Rouen, dont l'origine des élèves dépasse largement le cadre communal, un fonds de concours en fonctionnement dédié aux cycles 3 et cycles spécialisés.

En contrepartie, la ville de Rouen s'engage à mettre en œuvre une politique tarifaire unique pour l'ensemble des élèves de ces cycles résidant sur le territoire de la CREA afin de garantir une égalité d'accès à ces formations d'excellence.

Le montant du fonds de concours serait de 200 000 € par an soit 67 000 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011.

Sur les mêmes fondements visant la promotion de l'excellence, la CREA proposera, dans une délibération ultérieure, de verser un fonds de concours en fonctionnement aux communes de Grand-Couronne et Petit-Couronne, dans le cadre du soutien au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la demande formulée par la Ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, la CREA est autorisée à verser des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres pour le fonctionnement d'équipements,

↳ qu'il vous est proposé d'attribuer une aide au fonctionnement dédiée aux cycles 3 et cycles spécialisés du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen dans le cadre de la promotion de l'excellence,

Décide :

▶▶ d'approuver le versement d'un fonds de concours annuel à la Ville de Rouen pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen dont le montant et les modalités seront fixés par convention,

▶▶ d'attribuer un fonds de concours au Conservatoire à Rayonnement Régional de la ville de Rouen d'un montant de 67 000 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière pour l'année 2011 ci-jointe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

*** Politique culturelle – Ville de Rouen – Musée des Beaux Arts – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 110343)

"L'article L 5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communautés d'agglomération à attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

Reconnaissant le rayonnement national et international du Musée des Beaux Arts de Rouen, la CREA propose d'attribuer un fonds de concours à la ville de Rouen pour le fonctionnement de cet équipement, dont le montant sera fixé chaque année dans le cadre d'une convention.

Il s'agit d'une contribution au budget de fonctionnement comprenant les charges telles que les fluides, l'entretien et la maintenance de l'établissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la demande formulée par la ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

» que conformément à l'article L 5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la CREA est autorisée à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le fonctionnement de leurs équipements,

» qu'il est reconnu que le Musée des Beaux Arts de Rouen a un rayonnement national et international,

Décide :

» d'approuver le versement annuel d'un fonds de concours à la ville de Rouen pour le Musée des Beaux Arts, dont le montant et les modalités seront fixés par convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir pour 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 065 budget Principal de la CREA."

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Mise en œuvre – Activités ou actions sportives d'intérêt communautaire – Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Adoption d'un règlement d'aide (DELIBERATION N° C 110344)**

"La loi impose aux EPCI issus d'une fusion de définir les intérêts communautaires dans un délai de deux ans maximum après la date de la fusion. La CREA doit par conséquent définir ses intérêts communautaires avant 1^{er} janvier 2012.

Issue d'une fusion entre 4 EPCI dont les compétences étaient exercées de manière hétérogène, la CREA propose de fonder sa politique en matière d'intérêt communautaire sur quelques grands principes :

1. Egalité : l'intérêt communautaire doit être traité de manière cohérente et équitable à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

2. Efficacité : l'intérêt communautaire doit être défini en distinguant ce qui peut être réalisé de manière plus efficace par l'agglomération, et ce qui peut plus utilement, du point de vue de l'intérêt général et d'une bonne gestion, relever de la compétence des communes.

3. Respect des engagements antérieurs : la CREA résulte de la fusion de quatre communautés préexistantes, aux compétences et aux niveaux d'intégration différents, couvrant des territoires qui présentent chacun des caractéristiques propres. Pour assurer la continuité du service public, la définition de l'intérêt communautaire doit tenir compte de ces spécificités dans le temps.

Les statuts de la CREA prévoient une compétence facultative de l'établissement en matière d'"Activités ou actions sportives d'intérêt communautaire".

Dans ce cadre et au regard du principe de subsidiarité, il est proposé de concentrer les interventions de la CREA en faveur des équipes évoluant au niveau national et des manifestations sportives de niveau au moins national. En effet, l'intérêt suscité par ces équipes-phare et ces manifestations sportives dépasse très souvent le strict cadre communal par la dynamique sportive qu'elles créent à l'échelle de l'agglomération et les retombées médiatiques qu'elles suscitent. Par ailleurs, évoluer à un niveau national ou organiser un évènement d'ampleur au moins national suppose des coûts importants que les budgets communaux ne peuvent pas toujours assumer en charge. L'intervention de la CREA est alors plus adaptée.

La présente délibération fixe d'une part les critères définissant l'intérêt communautaire des activités ou actions sportives entrant dans le champ de compétence de la CREA et d'autre part, les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article 5.3-1 des statuts de la CREA lui donne compétence en matière de participation à des activités ou actions sportives d'intérêt communautaire,

↳ qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la CREA après délimitation du champ de compétence communautaire, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt communautaire,

↳ qu'en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises par les EPCI préexistants relatives à la définition de l'intérêt communautaire, sont applicables dans les anciens périmètres pendant un délai maximal de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Qu'il convient, avant le terme de ce délai, de définir un intérêt communautaire harmonisé sur l'ensemble du périmètre de l'Etablissement. Que cette définition élaborée sous l'égide des principes d'égalité et de subsidiarité peut conduire à une restitution ou à un transfert partiel aux communes lorsque l'exercice de la compétence ne peut être étendu à l'ensemble du périmètre,

↳ qu'il convient d'établir un règlement d'aide précisant les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA,

↳ que le Bureau attribuera les aides financières, en application du règlement d'aide,

Décide :

▶▶ de reconnaître d'intérêt communautaire la promotion des manifestations dont la dimension d'agglomération est incontestable et répond aux cinq critères cumulatifs suivants :

▶ l'événement sportif se déroule sur le territoire de la CREA et présente un caractère national ou international et/ou accueille des sportifs de niveau national ou international et/ou l'objectif visé par la manifestation présente un caractère intercommunal et un intérêt direct pour la Communauté,

▶ la manifestation est accessible à toute la population de l'agglomération,

▶ l'organisateur de l'évènement a obtenu d'autres partenariats financiers significatifs,

▶ la communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la CREA,

▶ l'événement sportif est à l'initiative et organisé par un ou plusieurs clubs sportifs de la CREA, ou par une fédération sportive ou une de ses instances déconcentrées,

▶ de reconnaître d'intérêt communautaire les manifestations sportives décidées et organisées par la CREA,

▶ de reconnaître d'intérêt communautaire :

▶ le soutien aux clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de niveau national en catégorie senior,

▶ l'accompagnement des clubs amateurs et professionnels dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base d'une convention d'objectifs visant le développement du sport chez les jeunes, notamment scolaire, des activités d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires, des personnes en situation de handicap ...,

▶ l'accompagnement social des sportifs de haut niveau ou des sportifs prometteurs ayant déjà enregistré des résultats significatifs dans leur discipline proche du haut niveau par l'octroi de bourses personnelles à dimension sociale,

▶ d'adopter le Règlement d'aides annexé qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des projets et fixe les règles d'intervention financière de la CREA,

et

▶ de préciser que la CREA pourra en outre, soutenir des projets, activités et dispositifs spécifiques qui feront l'objet de délibérations distinctes portant reconnaissance de l'intérêt communautaire."

*** Politique sportive – Equipements sportifs (hors équipements nautiques) – Reconnaissance de l'intérêt communautaire (DELIBERATION N° C 110345)**

"La loi impose aux EPCI issus d'une fusion de définir les intérêts communautaires dans un délai de deux ans maximum après la date de la fusion. La CREA doit par conséquent définir ses intérêts communautaires avant le 1^{er} janvier 2012.

Issue d'une fusion entre 4 EPCI dont les compétences étaient exercées de manière hétérogène, la CREA propose de fonder sa politique en matière d'intérêt communautaire sur quelques grands principes :

1. *Egalité* : l'intérêt communautaire doit être traité de manière cohérente et équitable à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

2. *Efficacité* : l'intérêt communautaire est défini en distinguant ce qui peut être réalisé de manière plus efficace par l'agglomération, et ce qui peut plus utilement, du point de vue de l'intérêt général et d'une bonne gestion, relever de la compétence des communes.

3. *Respect des engagements antérieurs* : la CREA résulte de la fusion de quatre communautés préexistantes, aux compétences et aux niveaux d'intégration différents, couvrant des territoires qui présentent chacun des caractéristiques propres. Pour assurer la continuité du service public, la définition de l'intérêt communautaire doit tenir compte de ces spécificités dans le temps.

A ce titre, le Palais des Sports actuellement en cours de construction est un équipement destiné à héberger des équipes de haut niveau et à accueillir des compétitions en salle de niveau au moins national. Eu égard à ses caractéristiques (6 000 places assises, possibilités de stationnement, accès par transports en commun en site propre), cet équipement est le seul de ce type sur le périmètre de la CREA. Il sera un outil de promotion du sport et de rayonnement communautaire complémentaire à l'action des Communes en matière sportive.

Afin de mettre en œuvre une politique cohérente et équitable, la CREA pourrait aussi soutenir des équipements sportifs communaux dans le cadre d'un règlement de fonds de concours en investissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article 5.2-5 des statuts de la CREA lui donne compétence en matière de "Construction, aménagement, entretien, gestion et animations d'équipements sportifs d'intérêt communautaire",

↳ qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la CREA après délimitation du champ de compétence communautaire, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt communautaire,

↳ qu'en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises par les EPCI préexistants relatives à la définition de l'intérêt communautaire, sont applicables dans les anciens périmètres pendant un délai maximal de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion,

↳ que la prise en compte des intérêts communautaires précédemment définis par les EPCI préexistants, harmonisés dans le respect du principe de subsidiarité ayant présidé à la formation de notre Etablissement, conduit la CREA à circonscrire le champ de son intervention dans le domaine des équipements sportifs hors nautiques, au Palais des Sports,

↳ que le Palais des Sports se caractérise par son unicité, son exemplarité, sa capacité d'accueil de dimensionnement communautaire et son rayonnement manifestement communautaire de nature à attirer un public provenant de l'ensemble du territoire de la CREA,

↳ qu'en complément, la CREA pourrait élaborer un règlement de fonds de concours permettant de soutenir des équipements sportifs communaux dans son périmètre sous réserve qu'ils respectent les critères qui seront définis dans le cadre d'une délibération spécifique,

Décide :

» de déclarer d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Palais des Sports à Rouen,

et

» de préciser que la construction, la réhabilitation ou l'extension d'équipements municipaux pourront donner lieu à un fonds de concours communautaire dans le cadre dérogatoire des dispositions de l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, après adoption par notre Conseil d'un règlement d'attribution."

*** Politique sportive – Equipements nautiques – Intérêt communautaire : définition (DELIBERATION N° C 110346)**

"La loi impose aux EPCI issus d'une fusion de définir les intérêts communautaires dans un délai de deux ans maximum après la date de la fusion. La CREA doit par conséquent définir ses intérêts communautaires avant le 1^{er} janvier 2012.

Issue d'une fusion entre 4 EPCI dont les compétences étaient exercées de manière hétérogène, la CREA propose de fonder sa politique en matière d'intérêt communautaire sur quelques grands principes :

1. *Egalité* : l'intérêt communautaire doit être traité de manière cohérente et équitable à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

2. *Efficacité* : l'intérêt communautaire doit être défini en distinguant ce qui peut être réalisé de manière plus efficace par l'agglomération, et ce qui peut plus utilement, du point de vue de l'intérêt général et d'une bonne gestion, relever de la compétence des communes.

3. *Respect des engagements antérieurs* : la CREA résulte de la fusion de quatre communautés préexistantes, aux compétences et aux niveaux d'intégration différents, couvrant des territoires qui présentent chacun des caractéristiques propres. Pour assurer la continuité du service public, la définition de l'intérêt communautaire doit tenir compte de ces spécificités dans le temps.

Les statuts de la CREA prévoient une compétence optionnelle de l'Etablissement en matière de "construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements sportifs d'intérêt communautaire".

La présente délibération a pour objet de définir l'intérêt communautaire en matière d'équipements nautiques. Elle se fonde, à cet égard, sur une approche pragmatique de l'exercice de cette compétence. Il est proposé que la CREA décide, d'une part, de ne pas opérer de nouveaux transferts, estimant que cette compétence est plus efficacement gérée à l'échelle communale et afin de respecter les engagements antérieurs et d'assurer la continuité du service public, d'autre part, de déclarer d'intérêt communautaire les équipements qui l'étaient précédemment après avoir constaté, avec les Communes utilisatrices, la difficulté de les transférer ces équipements à une Commune en particulier.

Afin de mettre en œuvre une politique cohérente et équitable, la CREA pourrait toutefois soutenir des équipements nautiques communaux dans le cadre de fonds de concours.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article 5-2-5) de ses statuts, la CREA dispose d'une compétence optionnelle en matière de "Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements sportifs d'intérêt communautaire",

↳ qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la CREA après délimitation du champ de compétence communautaire, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt communautaire,

↳ qu'en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises par les EPCI préexistants relatives à la définition de l'intérêt communautaire, sont applicables dans les anciens périmètres pendant un délai maximal de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Qu'il convient, avant le terme de ce délai, de définir un intérêt communautaire harmonisé sur l'ensemble du périmètre de l'Etablissement,

↳ que la prise en compte des intérêts communautaires précédemment définis par les EPCI préexistant conduit la CREA à circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements nautiques antérieurement communautaires pour assurer la continuité de ce service public qui ne pourrait pas être géré autrement,

↳ qu'en complément, la CREA pourrait élaborer un règlement de fonds de concours permettant de soutenir d'autres équipements nautiques dans son périmètre sous réserve qu'ils respectent les critères qui seront définis dans le cadre d'une délibération spécifique,

Décide :

▶▶ de reconnaître d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation de :

- la piscine de la Cerisaie à Elbeuf*
- la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,*

et

▶▶ de préciser que le fonctionnement et la construction d'équipements nautiques municipaux pourront donner lieu à un fonds de concours communautaire dans le cadre dérogatoire des dispositions de l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales."

*** Politique sportive – Dojo de Caudebec-lès-Elbeuf – Reconnaissance de l'intérêt communautaire (DELIBERATION N° C 110347)**

"La loi impose aux EPCI issus d'une fusion de définir les intérêts communautaires dans un délai de deux ans maximum après la date de la fusion. La CREA doit par conséquent définir ses intérêts communautaires avant le 1^{er} janvier 2012.

L'intérêt communautaire doit être défini de façon à assurer cohérence et équité à l'échelle de l'agglomération, tout en tenant compte des spécificités et des antériorités locales. La CREA s'attache en particulier à fonder sa politique sur le principe de subsidiarité, qui suppose la recherche du niveau d'intervention le plus pertinent de l'action publique.

Résultant de la fusion de 4 Communautés aux compétences et aux niveaux d'intégration différents, recouvrant des territoires qui présentent chacun des caractéristiques propres, la CREA a également le devoir d'assurer la continuité du service public, notamment en respectant les engagements pris antérieurement dans le cadre des EPCI préexistants.

Les élus de l'ex-CAEBS s'étaient engagés à construire un dojo sur l'actuel territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf, dans le cadre d'un projet global intégrant une salle de force athlétique communale et un espace de convivialité.

Afin de respecter les engagements pris antérieurement, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire le dojo de Caudebec-lès-Elbeuf. Toutefois, par souci de cohérence et d'égalité à l'échelle de la CREA, et en vertu du principe de subsidiarité, des discussions ont d'ores et déjà été engagées avec les élus municipaux afin d'envisager le transfert de l'équipement à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa livraison.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article 5.2-5 des statuts de la CREA lui donne compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien, de gestion et d'animations d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

↳ qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la CREA après délimitation du champ de compétence communautaire, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt communautaire,

↳ qu'en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises par les EPCI préexistants relatives à la définition de l'intérêt communautaire, sont applicables dans les anciens périmètres pendant un délai maximal de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion,

↳ que la CREA s'engage à respecter les engagements pris par l'EPCI préexistant dans le cadre d'un projet global de complexe sportif intégrant une salle de force athlétique,

↳ qu'en vertu du principe de subsidiarité et dans un souci d'équité et de cohérence à l'échelle de l'agglomération, une réflexion est d'ores et déjà engagée avec les élus municipaux afin d'envisager un transfert de cet équipement à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf après sa construction,

Décide :

» de déclarer d'intérêt communautaire le Dojo situé à Caudebec-lès-Elbeuf en vue de son transfert à la Commune au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa livraison. "

Monsieur le Président remercie Messieurs BOUILLON et ZAKNOUN.

Il rappelle à ses Collègues que la loi donne deux ans aux communautés d'agglomération pour se mettre en conformité en ce qui concerne les intérêts communautaires.

Il remercie beaucoup tous les élus et les services qui ont participé au gros travail qui a été fait sur ce dossier et qui va permettre maintenant à la CREA d'avancer à partir de principes précis.

Il souligne que ce travail n'a pas été facile et peut être perfectionné. Un point périodique sera donc effectué pour regarder ce qui doit être ajusté et ce, d'autant que l'intérêt communautaire ne concerne pas l'intégralité des compétences Culture et Sport.

Il donne maintenant la parole à ses Collègues.

Afin de fournir une explication sur le vote que va faire le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen qu'il représente, Monsieur RENARD intervient de façon globale sur les projets de Délibérations N° 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10 qui concernent l'intérêt communautaire en matière d'activités et d'équipements à vocation culturelle et sportive et qui doivent donner une perspective politique à la CREA.

Il comprend parfaitement, au regard des pratiques si différentes des Communautés ayant fusionné, les difficultés et la complexité de la tâche accomplie pour définir les activités et les équipements présentant un intérêt pour l'ensemble de la population communautaire.

Cet exercice est d'autant plus ardu que le poids démographique des anciennes structures, leur niveau d'intégration ainsi que leur stratégie politique ont pu conduire à déclarer – ou à ne pas déclarer – d'intérêt communautaire des équipements du même type. Par exemples, la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon est reconnue d'intérêt communautaire et pas la patinoire de Rouen, pourtant siège du Club de Hockey le plus titré de France ; le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est reconnu d'intérêt communautaire et non le Théâtre des Arts et le Conservatoire de Région à Rouen...

Il conviendra donc que la CREA rétablisse certains équilibres pour mener une politique plus homogène et plus construite au bénéfice de l'ensemble des habitants de son territoire.

Ainsi, par exemple, si la piscine de la Cerisaie à Elbeuf est reconnue d'intérêt communautaire, d'autres du même type comme la piscine Océane, sur le plateau Nord, ou le complexe aquatique de l'Ile Lacroix à Rouen qui ont un rayonnement intercommunal semblable voire supérieur, doivent l'être.

A la lecture des rapports soumis ce soir à l'approbation du Conseil, il constate donc que l'inégalité entre les différents territoires de la Communauté non seulement perdure mais qu'elle est même érigée en principe communautaire. Ce qui ne permet plus de retrouver l'esprit de mutualisation préconisé par le législateur.

Ce que conteste Monsieur RENARD, dans cette approche, ce n'est nullement le fait que soit maintenu l'intérêt communautaire pour les équipements qui avaient ce statut antérieurement, mais le fait de décider explicitement qu'aucun autre équipement communal semblable ne le sera pour l'instant.

Pour lui, les propositions faites ce soir ne présentent donc aucun souffle politique allant dans le sens d'une Communauté solidaire et ce, même si la CREA fera bénéficier d'autres équipements communaux non reconnus d'intérêt communautaire de fonds de concours.

(A ce propos, il souligne, à l'attention de ses Collègues, que ces fonds de concours prévus par la loi ne peuvent dépasser 50 % de la dépense alors que l'intérêt communautaire permet le versement d'une aide égale à 100 %.)

Le Groupe qu'il représente aurait souhaité que la politique retenue s'inscrive dans une stratégie d'avenir définissant un schéma d'ensemble des équipements existants ou à construire reconnus ou à reconnaître d'intérêt communautaire.

Et il regrette qu'à la différence des projets tels que le PLH ou le SCOT qui ont fait et font encore l'objet de nombreuses réunions, il n'y ait eu, à aucun moment, une démarche participative par secteur sur cet intérêt communautaire. Ce qui a amené à proposer, un peu dans l'urgence, des dispositions décidées sans aucune réelle concertation et qui ne permettront pas de construire une Communauté ayant une réelle cohérence territoriale.

Pour terminer, Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne participera pas au vote sur les projets de Délibérations 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10 qui ne comportent aucune perspective d'évolution et qui montrent des écarts non négligeables de traitement entre les territoires de la Communauté.

Au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, Madame MAINE salue tout d'abord le travail réalisé jusqu'ici en terme de mise en cohérence de territoires qui avaient jusqu'ici des maturités culturelles très différentes.

Cette première étape est cependant insuffisante et déconnectée d'orientations politiques par ailleurs mal définies.

A la lecture des documents fournis aux Membres de l'Assemblée, elle constate en effet qu'entre la politique culturelle menée par les communes et la culture dite "de rayonnement ou d'excellence", il y a un vide à combler.

Afin que les critères retenus pour l'intérêt communautaire ou les fonds de concours ne restent pas des notions subjectives, il est urgent de faire un état des lieux partagé afin que la CREA puisse mettre en œuvre une réelle action intercommunale équitable en matière culturelle et construire un réel projet culturel discuté collectivement à l'échelle des 71 communes.

La démarche menée s'inscrivant dans les trois grands principes d'égalité, d'efficacité et de respect des territoires antérieurs, le Groupe des Elu-es Ecologistes aurait également pouvoir faire, dans le cadre d'un réel débat, des préconisations sur les choix à faire qui dépassaient à son avis, les simples échanges avec les quelques communes visées par les changements.

Pour ces raisons, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur l'ensemble des Délibérations concernant la Culture.

Il pourra néanmoins faire évoluer sa position si le Conseil votait, par amendement, l'engagement de redéfinir rapidement, avec une remise à plat globale, la politique culturelle à l'échelle du territoire de la CREA.

A l'écoute des interventions de ses Collègues, il semble à Monsieur MEYER que vient d'être dénoncé, en particulier pour la Culture, le côté catalogue de l'intérêt communautaire.

Si ce côté catalogue a néanmoins l'avantage de lister les structures ou les événements relevant de l'intérêt communautaire, il met du même coup en évidence celles et ceux qui en sont exclus limitant, de ce fait, la participation de la CREA.

L'inconvénient est également que les communes qui ne voient pas émerger de ce catalogue des critères clairs et indiscutables, ont le sentiment d'être laissées sur le bord du chemin.

Il tient cependant à dire que les projets de délibérations relevant de la responsabilité de Monsieur HARDY, Vice-Président en charge de la Politique sportive lui semblent aller dans le bon sens, les critères qui y apparaissent donnant une lisibilité à l'action publique dans ce domaine.

Pour terminer, Monsieur MEYER reconnaît qu'il fallait bien prendre le problème de cet intérêt communautaire par le commencement et que les délibérations proposées ce soir sont probablement nécessaires. Mais elles sont insuffisantes et il faudra remettre l'ouvrage sur le métier.

Monsieur HUSSON souligne que le travail effectué par les Commissions et Groupes concernés a été remarquable et qu'il est faux de dire que toutes les tendances politiques et toutes les communes n'y ont pas été associées.

Il comprend la déception de certains de ses Collègues. Mais, dans le cadre de la solidarité, il convient de dépasser ses choix personnels.

La Culture fait souvent les frais d'arbitrage un peu difficile même pour les communes. Et, pour lui, les propositions faites ce soir sont particulièrement pensées et donnent une trame pour la suite du travail à accomplir.

Monsieur DELESTRE souhaite évoquer le Festival du Livre de la Jeunesse.

Il indique qu'il s'agit du plus ancien Festival de province ayant pour objet la lutte contre l'illétrisme et qu'il est le fondateur de la mise en réseau des bibliothèques.

Il est organisé par des associations et soutenu par la Ville de Rouen, le Département de Seine-Maritime et la Région de Haute-Normandie.

Il souhaite donc que soit attentivement examiné l'intérêt communautaire de ce Festival qui a de plus été historiquement la première manifestation culturelle autour de la Seine.

Pour Monsieur RENARD, la déclaration d'intérêt communautaire de la construction du Dojo de Caudebec-lès-Elbeuf et sa remise à la commune, au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa livraison (Délibération N° 11) est en incohérence avec ce qui est proposé pour les autres équipements sportifs.

Il revient maintenant sur la proposition faite par les Elus Ecologistes, à savoir l'engagement de la CREA de reprendre, dans les six mois, le travail sur l'intérêt communautaire afin de trouver un système plus cohérent en matières culturelle et sportive.

Si cette proposition retient l'attention du Président – avec éventuellement une très courte suspension de séance pour rédiger le texte d'un amendement –, le Groupe qu'il représente est prêt à la regarder de façon positive.

Madame MAINE veut ajouter que ses remarques faites préalablement pour la Culture sont valables pour le domaine du Sport.

Le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur les projets de Délibérations concernant le Sport, à moins que soit pris l'engagement pour le Sport, comme pour la Culture, d'une mise à plat des politiques concernant ces deux domaines dans les six mois.

Monsieur ZAKNOUN précise à Monsieur RENARD que le Dojo est un équipement qui est construit conformément aux engagements pris par les élus de l'ex-CAEBS et au niveau du Contrat d'Agglo.

En revance, il rentre dans le champ des missions de proximité dévolu à la commune. C'est la raison pour laquelle il a vocation à lui être transféré.

Monsieur BOUILLON précise à Monsieur DELESTRE que le Festival du Livre de la Jeunesse est intégré dans la politique concernant la Jeunesse à travers l'équipement du H2O. il continuera donc d'avoir un soutien dans ce cadre.

Il rappelle à Monsieur RENARD, à propos de la démarche participative, qu'un certain nombre de réunions ayant associé l'ensemble des adjoints à la Culture ont eu lieu et que la première – pour répondre à l'intervention de Madame MAINE – a consisté à faire un état des lieux de la politique culturelle sur le territoire de la CREA dans son ensemble.

Il tient aussi à souligner qu'il y a très peu de Collectivités en France qui portent autant d'équipements que la CREA et qui ont fait ce choix pour apporter de la cohérence à leur territoire.

En prenant des champs d'action qui n'étaient pas occupés par d'autres Collectivités, la Communauté a également offert au public des équipements tels que le Zénith ou le 106... qui lui permettent de jouer pleinement la carte culturelle en terme d'attractivité tout comme les Festivals – comme celui de "Normandie Impressioniste" – qui amènent un public assez nombreux.

Pour en revenir à l'exercice ayant mené aux propositions faites ce soir, il reconnaît – comme ses Collègues – qu'il a été complexe et le terme de catalogue évoqué par Monsieur MEYER est juste.

La CREA a listé ses interventions dans ce domaine culturel – tant pour les équipements que pour les activités ou les actions – à partir de critères qui ont été travaillés par les Elus et les services au regard de leur spécialité.

Et comme l'a souligné tout à l'heure Monsieur le Président, ce premier travail ne définit pas définitivement la politique culturelle de la CREA.

Monsieur le Président remercie Messieurs BOUILLON et ZAKNOUN des réponses qu'ils ont apportées à leurs Collègues.

Il remercie aussi Monsieur HUSSON pour son propos qui a très bien résumé l'état d'esprit qui a présidé au travail pour essayer de trouver les choix rationnels en gardant le sens de l'intérêt général et de la solidarité.

Il confirme à ses Collègues qui ont évoqué cette question, qu'il y aura bien une évaluation de tout ce qui sera voté ce soir et qui permettra peut-être d'essayer d'aller plus loin dans la définition de la politique culturelle et sportive.

Le délai demandé de six mois lui paraît cependant trop court au regard de la complexité de la tâche et de la charge de travail que cela va impliquer pour les services.

Dans les propos de Monsieur RENARD, il regrette les phrases définitives comme "Il n'y a pas de souffle politique allant dans le sens d'une Communauté solidaire" ou "Nous délibérons sous l'urgence" ou "Il n'y a pas eu de participation". Celles-ci sont inexactes.

Monsieur le Président propose maintenant à ses Collègues de passer au vote de chaque Délibération.

Monsieur RENARD précise que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera pour les délibérations n° 5, 6 et 7.

DELIBERATION N° 1

* **Politique culturelle – Activités et actions culturelles – Définition de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 110337)

Adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée (Pour : 136 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Sans étiquette / Ne participe pas au vote : 13 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DELIBERATION N° 2

* **Politique culturelle – Equipements culturels existants – Définition de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 110338)

Adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée (Pour : 136 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Sans étiquette / Ne participe pas au vote : 13 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DELIBERATION N° 3

*** Politique culturelle – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Définition de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 110339)

Adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée (Pour : 136 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Sans étiquette / Ne participe pas au vote : 13 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA);

DELIBERATION N° 4

*** Politique culturelle – Equipement Jeune public de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Définition de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 110340)

Adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée (Pour : 136 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Sans étiquette / Ne participe pas au vote : 13 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DELIBERATION N° 5

*** Politique culturelle – Attribution de fonds de concours en investissement – Règlement d'aide : adoption** (DELIBERATION N° C 110341)

Adoptée (Pour : 149 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen - Sans étiquette / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DELIBERATION N° 6

*** Politique culturelle – Ville de Rouen – Conservatoire à Rayonnement Régional – 3^{ème} Cycle et Cycles spécialisés – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement à la Ville de Rouen – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110342)

Le montant du fonds de concours attribué est de 200 000 € par an, soit 67 000 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011.

Adoptée (Pour : 149 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen - Sans étiquette / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DELIBERATION N° 7

* **Politique culturelle – Ville de Rouen – Musée des Beaux Arts – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110343)

Adoptée (Pour : 149 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen - Sans étiquette / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DELIBERATION N° 8

* **Politique sportive – Mise en œuvre – Activités ou actions sportives d'intérêt communautaire – Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Adoption d'un règlement d'aide** (DELIBERATION N° C 110344)

Adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée (Pour : 136 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Sans étiquette / Ne participe pas au vote : 13 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DELIBERATION N° 9

* **Politique sportive – Equipements sportifs (hors équipements nautiques) – Reconnaissance de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 110345)

Adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée (Pour : 136 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Sans étiquette / Ne participe pas au vote : 13 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DELIBERATION N° 10

* **Politique sportive – Equipements nautiques – Intérêt communautaire : définition** (DELIBERATION N° C 110346)

Adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée (Pour : 136 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Sans étiquette / Ne participe pas au vote : 13 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

DELIBERATION N° 11

* **Politique sportive – Dojo de Caudebec-lès-Elbeuf – Reconnaissance de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 110347)

Adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'Assemblée (Pour : 136 voix - Groupe Socialiste, Républicain, Rassemblement et apparentés - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - Sans étiquette / Ne participe pas au vote : 13 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / Abstention : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Equipements sportifs – Attribution de fonds de concours aux communes – Règlement d'aide – Adoption (DELIBERATION N° C 110348)**

"L'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser des fonds de concours à ses Communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La présente délibération a pour objet de proposer l'adoption d'un règlement d'aide en vue de l'attribution de fonds de concours en investissement et en fonctionnement, sous condition d'éligibilité, à des Communes membres de la CREA qui entendent construire, étendre, réhabiliter et gérer leurs équipements sportifs.

I – Les fonds de concours en investissement

1- Les fonds de concours liés à une construction ou une extension d'un équipement sportif

Les critères cumulatifs pour toute demande de fonds de concours sont fixés comme suit :

- *il s'agit d'une création ou d'une extension d'un équipement sportif dépassant le strict cadre communal,*
- *la démarche est initiée :*
 - ▶ *soit par au moins deux communes membres,*
 - ▶ *soit relève de la compétence d'une seule commune membre, mais bénéficie, dans ce cas, du soutien financier d'au-moins une autre commune membre*
 - ▶ *soit par une seule commune mais uniquement pour la création et l'extension d'équipements sportifs majeurs et dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement la commune,*
- *que le projet est considéré comme pertinent au regard de l'équilibre du territoire de l'agglomération en matière d'implantation d'équipements sportifs, en lien, le cas échéant, avec un futur schéma directeur des équipements sportifs de la CREA.*

A – Conditions de financement et modalités d'attribution pour des équipements autres que des piscines

- *Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune sous réserve que la part résiduelle du financement à la charge de la (des) commune(s) maître d'ouvrage, toutes subventions et fonds de concours déduits, représente au moins 20 % du montant total hors taxes de l'opération (dont études, foncier et travaux).*
- *L'aide globale de la CREA pourra s'élever au maximum à 20 % du montant total hors taxes de l'opération (foncier et travaux).*

Le calcul du montant de la participation de la CREA au 1^{er} janvier 2012 sera effectué pour chaque opération comme suit :

Construction d'équipement sportif hors piscine

Montant opération HT	Participation CREA Maximum	% maximum
0,75 à 1,49 M€	298 000 €	20 %
1,50 à 3,04 M€	456 000 €	15 %
3,05 à 6,09 M€	609 000 €	10 %
6,10 à 12,19 M€	670 450 €	5,5 %
12,20 à 14,99 M€	749 500 €	5 %
Au-delà de 15 M€	750 000 €	montant forfaitaire

Extension d'équipement sportif hors piscine

Montant opération HT	Participation CREA Maximum	% maximum
0,00 à 0,74 M€	148 000 €	20 %
0,75 à 1,49 M€	223 500 €	15 %
1,50 à 3,04 M€	304 000 €	10 %
3,05 à 6,09 M€	395 850 €	6,50 %
6,10 à 11,99 M€	449 625 €	3,75 %
Au-delà de 12 M€	450 000 €	montant forfaitaire

Pour le calcul des plafonds applicables, le montant de l'opération sera arrondi à la dizaine de milliers d'euros inférieure si le chiffre du millier est compris entre 0 et 5 et à la dizaine supérieure si le chiffre du millier est compris entre 6 et 9.

Le Bureau pourra moduler le montant du fonds de concours dans les limites des participations et taux maximum de participation fixés ci-dessus en fonction des participations des autres financeurs.

Sauf cas dûment motivé par l'urgence et le caractère obligatoire de la dépense, le montant cumulé des dépenses pouvant être subventionnées, pour la même opération et pour la même commune d'implantation, ne pourra dépasser les plafonds indiqués sur une période de trois ans.

Pour autant et eu égard aux engagements pris, peuvent déroger à ce règlement d'attribution des fonds de concours, les équipements ayant fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre des contrats d'agglomération 2007/2013.

B – Conditions de financement et modalités d'attribution pour les piscines

- Les dépenses éligibles au fonds de concours de la CREA pour la construction d'une piscine, porteront uniquement sur les parties de l'équipement afférentes et utiles à l'apprentissage et à la pratique de la natation (uniquement études et travaux).

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune sous réserve que la part résiduelle du financement à la charge de la (des) commune(s) maître d'ouvrage, toutes subventions et fonds de concours déduits, représente au moins 20 % du montant total hors taxes de l'opération (dont études, foncier et travaux).

- L'aide globale de la CREA pourra se monter au maximum à 20 % du montant total des dépenses éligibles **hors foncier**.

- La part résiduelle du financement à la charge de la (des) commune(s) maître d'ouvrage, toutes subventions et fonds de concours déduits, devra représenter au moins 20 % du montant total hors taxes de l'opération (dont études, foncier et travaux).

2- Les fonds de concours liés à une réhabilitation d'un équipement sportif

Est recevable toute demande portant sur une opération de réhabilitation lourde dont les travaux envisagés permettent la réalisation d'une économie d'énergie d'au moins 20 % par rapport à la situation initiale.

Sont considérés comme réhabilitations lourdes, les travaux dont le coût est supérieur à 25 % du coût de construction du bâtiment.

Conditions d'éligibilité et de financement

L'éligibilité de ces opérations est conditionnée à :

○ *La fourniture d'un bilan énergétique global, conseil en orientation énergétique, pré-diagnostic ou diagnostic énergétique déterminant de manière hiérarchisée un bouquet de travaux à réaliser, et mentionnant, pour chaque type de travaux, les économies d'énergie potentielles. Le coût du diagnostic sera intégré à la dépense pouvant être subventionnée.*

○ *L'aide globale de la CREA pourra se monter au maximum à 20 % du montant total des dépenses éligibles.*

La CREA ne versera pas de fonds de concours au titre de travaux relevant d'une restructuration, ou de remise en conformité en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

II – Les fonds de concours en fonctionnement

Les critères cumulatifs pour toute demande de fonds de concours sont fixés comme suit :

○ *il s'agit d'un équipement nautique majeur dépassant le strict cadre communal dont le rayonnement et la fréquentation dépassent largement la commune et celles alentours,*

○ *cet équipement nautique comprend un bassin d'une longueur de 50 mètres permettant la pratique de la compétition.*

► Conditions de financement et modalités d'attribution

○ *l'aide de la CREA se portera uniquement sur les charges d'exploitation de l'équipement et sera révisable chaque année,*

○ *le montant du fonds de concours sera établi par les instances de la CREA en prenant en compte les critères suivants :*

▶ *le taux de fréquentation de l'équipement par le public extérieur à la commune*
▶ *la possibilité d'y organiser des compétitions nationales ou uniquement régionales*
▶ *les particularités techniques de l'équipement et notamment si celui-ci possède un bassin de 50 mètres couvert.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'établir un règlement d'aide précisant les conditions d'éligibilité aux fonds de concours en investissement et en fonctionnement et les conditions d'attributions de ces aides,

↳ que le Bureau ou le Conseil attribueront les fonds de concours aux communes en fonction de leurs compétences respectives suivant le montant du fonds de concours, qui sera modulé sur la base des dispositions énoncées ci-avant dans le règlement d'aide,

Décide :

▶▶ d'adopter les dispositions sus-mentionnées portant règlement d'aide et précisant les modalités d'attribution de fonds de concours pour la construction, l'extension, la réhabilitation et la gestion des équipements sportifs par des communes membres,

et

▶▶ que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (159 voix).

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du 106 présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Commune de Rouen – Hangar 106 – Convention multipartite et pluriannuelle à intervenir entre la CREA, l'Etat, la Région de Haute-Normandie et le 106 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110349)

"Par délibération du 12 décembre 2005, le Conseil de l'ex-CAR a décidé de reconnaître l'intérêt communautaire de la réalisation et de la gestion de la Scène des Musiques Actuelles (SMAc) située dans le Hangar 106, quai Jean de Béthencourt à Rouen.

En date du 10 décembre 2007, une délibération du Conseil de l'ex-CAR décidait de créer une régie personnalisée de type SPIC (Service Public Industriel et Commercial) dénommée la REM, pour gérer l'équipement et porter la politique artistique et culturelle du 106.

Il convient de constater d'une part, que dans le cadre de son objet statutaire et de sa vocation de service public, le projet artistique et culturel conçu par le 106/REM participe aux politiques publiques de l'Etat, de la Région Haute-Normandie et de la CREA.

Il convient de constater d'autre part, que la réalisation de ce projet nécessite un soutien d'ordre global et général sur la durée.

C'est pourquoi, l'Etat, la Région de Haute-Normandie et la CREA souhaitent conclure avec le 106/REM, une convention pluriannuelle sur trois ans autour d'objectifs communs et complémentaires.

En cohérence avec les politiques culturelles de chacun de ses partenaires, le 106/REM s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint à la présente délibération.

C'est pourquoi l'Etat, la Région de Haute-Normandie et la CREA souhaitent contribuer financièrement à la réalisation du projet du 106 sans aucune contrepartie directe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 12 décembre 2005 reconnaissant d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion de la Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) située au hangar 106, quai Jean de Béthencourt à Rouen,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007 décidant d'exploiter la scène de musiques actuelles, le 106, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (REM),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 définissant les modalités de mise à disposition du hangar 106 dûment équipé, à l'activité de la Régie Equipements Musiques actuelles (REM),

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du 106,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de son objet statutaire et de sa vocation de service public, le projet artistique et culturel du 106/REM participe aux politiques publiques de l'Etat, de la Région de Haute-Normandie et de la CREA,

↳ que la réalisation de ce projet nécessite un soutien d'ordre global et général sur la durée,

↳ que l'Etat, la Région de Haute-Normandie et la CREA ont souhaité définir avec le 106/REM une convention pluriannuelle sur trois ans autour d'objectifs communs et complémentaires, étant entendu que le 106/REM s'engage à mettre en œuvre un projet artistique et culturel en cohérence avec les politiques culturelles de chacun de ses partenaires,

Décide :

» de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle (2011-2013) intervenant entre le 106/REM et l'Etat, la Région de Haute-Normandie et la CREA définissant les conditions dans lesquelles ces derniers apportent leur contribution financière à la réalisation du projet artistique et culturel du 106, sans aucune contrepartie directe,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune d'Elbeuf – Centre d'archives patrimoniales – Règlement intérieur – Approbation**
(DELIBERATION N° C 110350)

"Au sein de la Fabrique des savoirs, le Centre d'archives patrimoniales regroupe et conserve près de 3 kms de documents déposés par plusieurs communes du territoire d'Elbeuf.

Enrichi de collections de cartes postales, de photographies et de plans, l'ensemble constitue pour tous (particuliers, associations, enseignants et leurs élèves...), une exceptionnelle source documentaire dans des domaines variés, de l'histoire, qu'elle soit familiale, économique, politique, à la géographie, l'architecture ou les techniques...

Pour assurer sa mission de communication des fonds qu'il conserve, le Centre d'archives patrimoniales dispose d'une salle de lecture. Le public peut y consulter les documents du mardi au samedi de 14 h à 18 h.

Pour un bon fonctionnement du lieu, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur qui a pour but de favoriser l'accès aux documents dans le respect des règles de sécurité et de conservation préventive applicables aux archives publiques.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du Centre d'Archives Patrimoniales ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la CREA le 2 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de définir le règlement de la salle de lecture du Centre d'archives patrimoniales à destination des lecteurs,

Décide :

» d'approuver le Règlement intérieur du Centre d'archives patrimoniales joint à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune d'Elbeuf – Musée et Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – Règlement intérieur – Approbation (DELIBERATION N° C 110351)**

"Dans le cadre de la restructuration du quartier Blin à Elbeuf, ancienne friche industrielle de 12 000 m², la CREA a décidé de réunir au sein d'un équipement culturel et éducatif, dénommée "La Fabrique des savoirs", un pôle culture accueillant un Musée, un Centre d'archives patrimoniales et un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

En vue de l'accueil des publics et afin de déterminer les principaux aspects de la vie de la structure notamment pour le Musée et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, il convient d'établir un règlement intérieur.

Celui-ci précise les conditions d'accès et d'accueil des visiteurs, les libertés et obligations de chacun, les règles de sécurité envers les œuvres, les personnes et le bâtiment au sein du Musée et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Il est proposé d'approuver le Règlement intérieur du Musée et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire de la CREA le 2 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Fabrique des savoirs est un établissement recevant du public et qu'à ce titre, il convient de définir un règlement intérieur pour le Musée et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à destination de tous les usagers,

Décide :

» d'approuver le Règlement intérieur du Musée et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la Fabrique des savoirs joint à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Tourville-la-Rivière – Base de loisirs de Bédanne – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2010 du gestionnaire – Approbation** (DELIBERATION N° C 110352)

"La gestion de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière a été confiée le 1^{er} juillet 2006 au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), pour une durée de 5 ans.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prévoit que le CVSAE produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document 2010 sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le Rapport annuel 2010 du CVSAE, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne, pour en prendre acte.

Il est proposé de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2010 du CVSAE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 29 juin 2006 portant attribution de la Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé, le 30 juin 2006, entre l'ex-CAEBS et le Club Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 2 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la gestion de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une Délégation de Service Public courant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011,

↳ que la convention de DSP prévoit la production par le CVSAE d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

↳ que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le Rapport annuel 2010 du CVSAE, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

Décide :

» de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2010 du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière."

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Evolution de la rémunération du délégataire de service public en charge de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon – Fixation des tarifs pour la saison 2011/2012 (DELIBERATION N° C 110353)**

"La CREA est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon. Lors de l'attribution de la Délégation de Service Public, l'ex-CAEBS a confié la gestion de ces équipements à la société Vert Marine dans le cadre d'une délégation de service public de 4 années, soit jusqu'au 31 janvier 2012.

Le contrat prévoit que les tarifs et la subvention d'exploitation soient annuellement indexés conformément au coefficient K formulé dans l'article 29 dudit contrat.

Il vous est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1.0784363 pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 janvier 2012, de fixer la subvention accordée au délégataire pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 janvier 2012 à 325 963, 73 € HT, de faire évoluer les tarifs conformément au nouveau coefficient d'indexation et présentés en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'article 29 du contrat de délégation de service public fixant la composition de la rémunération du délégataire,

↳ l'article 30 du contrat de délégation de service public précisant d'une part que les parties conviennent de faire varier la rémunération du fermier par l'application d'un coefficient K dont les indices de références sont déterminés dans la convention de DSP et d'autre part que cette indexation est applicable à partir du 1^{er} septembre de chaque année,

↳ l'article 2 du contrat de délégation de service public précisant l'objet et la portée du contrat,

Décide :

▶▶ d'arrêter le coefficient d'indexation K du contrat mentionné pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 janvier 2012 à 1,07843653,

▶▶ d'attribuer une subvention au fermier de 325 963,76 € HT, soit 389 852,66 € TTC pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 janvier 2012,

et

▶▶ de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2011, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire selon le document ci-annexé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé de la Préparation et de la mise en œuvre du plan CREA'Venir présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modification des statuts de la CREA – Prise de la compétence "création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables" à titre facultatif**
(DELIBERATION N° C 110354)

"La CREA mène une politique de soutien à la mobilité durable, en lien avec le développement économique du territoire et la lutte contre la pollution de l'air.

En particulier, dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil communautaire de l'ex-CAR a approuvé par délibération du 23 mars 2009 son Plan de Déplacement d'Administration (PDA). Le plan d'action du PDA prévoit d'encourager les bonnes pratiques par des mesures organisationnelles et structurelles (action n° 5) et d'optimiser la gestion du parc de véhicules et le stationnement (action n° 6).

Dans ce cadre, la CREA a entrepris une réflexion sur les besoins en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en vue de favoriser l'accès aux infrastructures de charge en tout point de son territoire. En effet le développement des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables représente un enjeu capital en termes de services aux citoyens, aux entreprises et aux établissements publics.

Le 13 avril 2010, la CREA s'est engagée par la signature d'une charte gouvernementale à déployer des infrastructures publiques de recharge de véhicules électriques dans le but de favoriser la mobilité électrique et, plus globalement, souhaite jouer un rôle pilote au plan national pour le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et le développement d'une filière automobile décarbonée.

A ce jour, l'offre d'infrastructures de charge sur le territoire de la CREA est insuffisante et inadéquate, seules de rares initiatives privées étant recensées sur le territoire de la CREA.

L'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales créé par l'article 57 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite "grenelle II" dispose : "Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et, en Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France. Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article".

Compte-tenu de l'insuffisance et de l'inadéquation de l'offre sur le territoire de la CREA et en application de l'article L 2224-37 du CGCT, il vous est proposé d'engager une procédure de modification des statuts de la CREA, en vue de la prise de compétence tendant à "la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables", à titre facultatif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2224-37, L 5211-5 et L 5211-17,

Vu les statuts de la CREA, et notamment les articles 5.1.2°) et 5.2.4°),

Vu la Charte gouvernementale en date du 13 avril 2010 relative au déploiement d'infrastructures publiques de recharge de véhicules électriques,

Vu les avis émis par l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé de la Préparation et de la mise en œuvre du plan CREA Venir,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que, dans le cadre de sa politique de soutien à la mobilité durable, en lien avec le développement économique du territoire et la lutte contre la pollution de l'air, la CREA a entrepris une réflexion sur les besoins en infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en vue de favoriser l'accès aux infrastructures de charge en tout point de son territoire,

☞ qu'au terme de cette réflexion, il a été démontré une insuffisance et une inadéquation de l'offre d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de la CREA,

↳ que, la résolution de cette insuffisance et de cette inadéquation nécessite la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

↳ qu'en cas d'insuffisance et d'inadéquation de l'offre existante, l'article L 2224-37 permet aux communes de transférer leur compétence tendant à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et, en Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France,

↳ qu'en application des articles 5.1.2°) et 5.2.4°) de ses statuts, la CREA exerce respectivement la compétence tendant à l'organisation des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 précité et la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment par la lutte contre la pollution de l'air,

Décide :

▶ d'approuver l'extension des compétences facultatives de la CREA à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, tel que l'autorise l'article L 2224-37 du CGCT,

▶ de reconnaître que cette extension :

▶ emporte transfert de compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

▶ entraîne de plein droit la mise à la disposition de la CREA des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exécution de la compétence transférée,

et

▶ fera l'objet, le cas échéant, pour chacune des communes concernées d'un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état des biens objet du transfert.

La présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la CREA qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur Conseil municipal sur ce transfert de compétence. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

Le transfert de compétence sera ultérieurement prononcé par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devra nécessairement comprendre l'avis favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (159 voix).

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Président** (DELIBERATION N° C 110355)

"La délibération du 28 mars 2011 détermine le contenu de la délégation au Président dans différents domaines d'intervention dont celui des marchés publics.

Afin de renforcer l'efficacité de notre Etablissement en matière d'achat public, il vous est proposé d'étendre la délégation jusqu'alors réservée aux marchés passés selon une procédure adaptée, à ceux attribués dans le cadre de procédures formalisées.

Cette possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales présenterait les deux avantages suivants :

- *Les réunions de la Commission d'Appels d'Offres seraient moins contraintes par les calendriers et process des réunions du Bureau.*

- *Les délais de notification des marchés concernés se trouveraient réduits par rapport à la situation actuelle où leur signature ne peut intervenir qu'après que la délibération d'autorisation de signature soit elle-même rendue exécutoire.*

Pour autant, la sécurité juridique de ces marchés ne s'en trouvera pas modifiée. Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure formalisée sont attribués par la Commission d'Appels d'Offres à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, il sera rendu compte des marchés signés en application de la délégation à chaque réunion du Conseil.

Dans le souci de conserver l'autorisation préalable de l'Assemblée délibérante pour les marchés les plus importants, ce dispositif ne concernerait que les marchés inférieurs à 500 000 € HT.

De même, il vous est proposé de prévoir dans la délégation au Président, la signature des avenants aux marchés passés selon une procédure formalisée dans la limite de 30 000 € HT par avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

↳ que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération en date du 28 mars 2011,

▶▶ de déléguer au Président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile.

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :

○ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.

○ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT qui sont passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les avenants d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

Le Président est autorisé, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer sa signature :

Des décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés :

○ *au Vice-président, Président de la Commission d'Appels d'Offres, lorsque le montant du marché est supérieur à 30 000 € TTC, et en cas d'empêchement de ce dernier au Vice-président chargé des finances,*

○ *au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Directeurs et Responsables de Pôles, chacun dans leur domaine de compétence, lorsque le montant du marché n'excède pas 30 000 € TTC, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'un deux, à un autre titulaire de l'un des emplois susvisés, nommément désigné.*

Des décisions relatives au règlement de ces marchés :

○ *au Vice-président chargé des finances, quel que soit le montant du marché, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à un autre Vice-président nommément désigné.*

Il sera rendu compte des décisions mises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen, ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

7. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

8. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. La conclusion des contrats relatifs :

○ *à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,*

○ *à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,*

○ *à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers,*

○ *à la location ponctuelle des salles,*

- *à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il sont conclus au profit de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,*
- *à l'occupation temporaire du domaine public de la CREA lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,*
- *à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la CREA.*
- *à la constitution de servitudes par la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,*
- *au mécénat d'entreprise,*
- *à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant modèle type adopté par la Conseil Communautaire,*
- *à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,*
- *aux transactions d'un montant inférieur à 3 000 €,*
- *aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,*
- *aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.*

11. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.

12. L'exercice du droit de préemption dont la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe est titulaire dans les ZAD et la faculté de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

13. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT

14. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.

15. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.

16. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.

17. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.

Le Président pourra sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs ou Responsable de Pôle et aux Directeurs ou responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision."

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre ce projet de délibération.

En effet, le fait de renforcer les prérogatives du Président et celui de ne pas passer en Conseil les autorisations préalables à la signature des marchés d'un montant de 500 000 € lui posent un problème.

Monsieur le Président lui rappelle que tout est contrôlé par la Commission d'Appels d'Offres.

Monsieur MOREAU regrette alors qu'aucun(e) Elu-e Ecologiste ne fasse partie de cette instance.

La Délibération est adoptée (Contre : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2011 – Approbation** (DELIBERATION N° C 110356)

"Le Conseil du 9 mai 2011 a autorisé le Président à signer l'avenant annuel 2011 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, définissant les objectifs de production de logements sociaux et les agréments et crédits mis à disposition par l'Etat pour leur financement.

Cet avenant prévoit la délégation en début d'année à la CREA d'une enveloppe de 1 349 700 € pour un objectif de financement de 429 logements sociaux (PLUS) et 111 logements très sociaux (PLAI). Il comporte également une enveloppe de 400 agréments pour des logements sociaux intermédiaires (PLS) destinés aux bailleurs sociaux et à la promotion privée et 120 agréments pour des logements en location accession (PSLA).

Cette enveloppe de début d'année correspond à la mise à disposition certaine des crédits indiqués, mais l'enveloppe annuelle prévisionnelle s'élève à 900 logements (715 PLUS et 185 PLAI). C'est sur cette perspective d'enveloppe à fin d'année qu'il est proposé d'établir la programmation annuelle, bien qu'elle soit supérieure aux crédits délégués à ce jour afin d'identifier les opérations subventionnables le plus en amont possible. Le Conseil du 9 mai 2011 ayant autorisé le Président à signer tout avenant de fin de gestion de la convention de délégation des aides à la pierre qui prévoirait une enveloppe supplémentaire, cela permettrait une mise en oeuvre réactive de l'enveloppe complémentaire.

La dotation 2011 de crédits de l'Etat pour le logement social est très inférieure aux enveloppes des années précédentes. D'une part, le montant moyen de subvention par logement a fortement diminué pour les PLUS (la base de subvention de 2 700 € par logement en 2008 passe à 300 € en 2011) et d'autre part, les objectifs délégués sont inférieurs à ceux des Programmes Locaux de l'Habitat arrêtés en 2007 par l'ex-CAR et l'ex-CAEBS qui totalisent 800 PLUS et 200 PLAI.

Les projets de logement social demeurent cependant importants compte-tenu des actions et des moyens mobilisés dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat par la CREA, les communes et les bailleurs sociaux du territoire. Les projets recensés à ce jour concernent près de 2 100 logements.

La contrainte de l'enveloppe déléguée par l'Etat nécessite donc une sélection des opérations qui seront retenues dans la programmation 2011. Il est proposé que cette sélection soit établie notamment sur la base de l'opérationnalité des projets, matérialisée par le degré d'avancement des permis de construire, sous réserve que ces projets respectent des orientations en matière de mixité sociale. Cette sélection a conduit à deux listes de programmation : une liste prioritaire et une liste complémentaire.

La liste prioritaire de programmation annexée concerne des opérations dont le permis de construire est soit déjà obtenu, soit déposé ou en projet de dépôt au premier semestre 2011.

Le total de ces projets s'élève à 1 196 logements répartis en :

- 798 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social de base),*
- 180 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible),*
- 218 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds de ressources pour l'accès au logement social). Le PLS permet également de financer les logements sociaux étudiants,*

auxquels s'ajoutent :

- 1 logement PALULOS communale,*
- 181 PSLA (Prêt Social Location-Accession, qui concerne les logements destinés à l'accession sociale). Comme les PLS, ils ne bénéficient pas de subvention directe de l'Etat, mais font l'objet d'une décision d'agrément, qui ouvre droit à des avantages fiscaux.*

Les PLS et PSLA, qui ne bénéficient pas de subvention directe de l'Etat, mais font l'objet d'une décision d'agrément, qui ouvre droit à des avantages fiscaux (TVA à 5,5 %, exonération de taxe foncière, etc.) feront l'objet d'une décision d'agrément au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets dans la limite de l'enveloppe d'agréments déléguée. Si nécessaire une enveloppe complémentaire sera sollicitée.

Cette liste prioritaire totalise un nombre de logements supérieur aux objectifs prévisionnels indiqués par l'Etat. Cette surprogrammation permettra de décider des financements et des agréments, au regard du dépôt effectif des dossiers de demande de financement et de l'obtention des permis de construire. Il est donc proposé de financer ces opérations selon l'ordre d'arrivée des dossiers de financement réputés complets et dans la limite des crédits délégués par l'Etat.

Une deuxième liste de programmation annexée concerne les projets dont le permis de construire doit être déposé au second semestre. Ces derniers ne seront assurés d'un financement en 2011 que sous réserve que l'Etat délègue à la CREA une enveloppe supplémentaire de crédits et d'agréments et sous réserve que des projets inscrits en liste prioritaire soient reportés ou abandonnés.

Une troisième liste identifie des projets d'acquisition-amélioration par les bailleurs sociaux de logements occupés. L'avenant annuel 2011 à la convention de délégation prévoit spécifiquement que ces projets fassent l'objet d'un financement à l'euro symbolique.

Enfin, sur les 400 agréments PLS qui sont délégués à la CREA il est proposé d'en affecter 100 au financement d'opérations relevant de propriétaires privés, soit légèrement plus que le nombre d'agréments octroyés l'an passé. A ce jour, il est recensé 294 demandes d'agréments et de réservations sur ce produit. Elles sont présentées sur une quatrième liste de programmation distincte. Il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets et dont le permis est octroyé dans la limite du nombre d'agréments délégués et de demander à l'Etat une enveloppe complémentaire si nécessaire.

L'enveloppe déléguée par le Préfet ne comprend pas les crédits nécessaires à la reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants sur la commune de Rouen qui fera l'objet, sous réserve de disponibilités budgétaires au niveau national, d'une délégation spécifique de crédits à l'automne 2011. Ce projet, qui devrait totaliser 146 logements PLAI en résidence sociale, est néanmoins inscrit dans la liste de programmation afin d'en autoriser le financement rapide si cette délégation spécifique intervenait. Par contre, le financement d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) permettant de préparer les mutations au sein de ces foyers est proposé en programmation sur l'enveloppe déléguée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1 et L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 approuvant l'avenant pour l'année 2011 – N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu les lettres du Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date des 16 février et 22 avril 2011 notifiant la répartition des crédits destinés au logement social,

Vu la lettre du Président de la CREA au Préfet en date du 18 mars 2011 l'informant de sa décision d'établir la programmation du logement social sur cette base,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil a autorisé la signature de l'avenant annuel 2011 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 pour le logement social,

↳ que cet avenant prévoit la délégation à la CREA, pour financer le logement social, d'une enveloppe de 1 349 700 € en début d'année pour 111 PLAI et 429 PLUS et des perspectives à hauteur de 2 349 500 € qui permettraient le financement de 185 PLAI et 715 PLUS,

↳ qu'il autorise 400 agréments PLS et 120 agréments PSLA, qui n'ont pas d'incidence sur l'enveloppe financière,

↳ que la mise en place d'une MOUS est inscrite dans l'avenant annuel 2011 à la convention de délégation,

↳ que les bailleurs sociaux demandent la programmation de près de 2 100 logements en 2011,

↳ que les promoteurs sollicitent près de 300 agréments et réservations PLS en 2011,

↳ que ces demandes dépassent l'enveloppe déléguée par l'Etat,

↳ qu'il apparait dans ce contexte nécessaire de prioriser les projets au sein de la programmation selon leur degré d'avancement,

Décide :

» d'approuver les critères de priorité des projets de logements sociaux précédemment exposés,

» d'approuver le projet de programmation de logement PLS promotion privée 2011 tel que joint en annexe,

» de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire, ou du nombre d'agrément délégués par l'Etat,

» de solliciter des crédits supplémentaires auprès de l'Etat au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs des programmes locaux de l'habitat,

» d'habiliter le Président les décisions de financement et d'agrément relatives aux opérations programmées, dans la limite des crédits délégués par l'Etat,

» d'habiliter le Président à signer toutes les conventions afférentes à la mise en œuvre de la programmation à intervenir, notamment les conventions d'aide personnalisée au logement,

et

» de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Programme d'Action Foncière d'Agglomération – Substitution du PAF de l'ex-CAR et du PAF de l'ex-CAEBS – Substitution des conventions de réserve foncière de l'ex-COMTRY et de la CREA – Approbation du nouveau programme de la CREA – Contrat de programme à intervenir avec l'Etablissement Public de Normandie (EPF) de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110357)**

"L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) propose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de contractualiser leur intervention foncière dans le cadre d'un Programme d'Action Foncière (PAF) d'Agglomération. Ce PAF définit le cadre et les modalités d'intervention de l'EPF pour le compte de l'EPCI en vue de faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des objectifs communautaires.

Antérieurement à la mise en place de la CREA, trois des structures intercommunales la composant avaient signé une convention avec l'EPF de Normandie :

- la CAR, avec un PAF dont le dernier avenant avait été signé le 1^{er} décembre 2009,

- la CAEBS, avec un PAF dont le dernier avenant avait été signé le 15 décembre 2009,
- la COMTRY, avec une convention de réserve foncière signée le 9 octobre 2009.

Depuis sa création, la CREA avait en outre signé le 4 août 2010 une convention de réserve foncière relative au portage foncier au titre du projet Seine-Sud.

Afin d'harmoniser les interventions foncières et de clarifier le partenariat avec l'EPF de Normandie sur l'ensemble du territoire de la CREA, il convient aujourd'hui d'envisager la définition d'un PAF à cette nouvelle échelle.

1/ Les orientations d'aménagement

Dans le champ de l'action foncière, la CREA est statutairement compétente pour mener à bien :

- La constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- La restructuration et la mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire.

- La définition et la mise en œuvre d'une politique foncière pour le développement économique, la protection de l'environnement ou la réalisation d'équipements et d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par la réalisation et la gestion d'un programme d'action foncière d'agglomération et par la constitution de réserves foncières.

La redéfinition en cours de l'intérêt communautaire à cette nouvelle échelle, notamment pour le développement économique et les équipements, conduira à une clarification des champs d'action de la CREA au regard de ceux des communes.

La stratégie de développement économique présentée par la CREA début 2011, constitue une première étape dans la définition d'un nouveau projet de territoire. La CREA a par ailleurs engagé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), par lesquels elle affirmera ses orientations stratégiques et priorités d'aménagement.

Dans l'attente de l'aboutissement de ces démarches, le premier PAF d'Agglomération de la CREA résulte de la reprise, après actualisation, des interventions foncières précédemment définies par la CAR, la CAEBS et la COMTRY.

2/ Les opérations composant le programme d'action

Le programme d'actions repose sur l'intégration des opérations initialement prises en charge dans les PAF et conventions évoquées ci-avant, qu'il convient de substituer.

Sur la base de cette fusion, le programme connaît les évolutions suivantes :

► La suppression des opérations sur lesquelles le portage foncier par l'EPF n'est plus nécessaire :

- ZONE DE LA VILLETTE (CAUDEBEC-LES-ELBEUF)
- MOULIN IV – BEDANNE (CLEON)
- VAL D'EAUPLÉ – LESCURE (AMFREVILLE-LA-MIVOIE)
- PALAIS DES SPORTS (ROUEN)
- BOISEMENT PETIT-ESSART (GRAND-COURONNE)
- PARKING TEOR (NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE).

▶ L'intégration d'une opération prise en charge pour le compte de la CAEBS à rattacher au PAF :

- ENTREPRISE CHARLES RIVER (SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF).

Suite à l'évolution de certains projets, il convient en outre d'ajuster les périmètres pris en charge, et le cas échéant les autorisations de programme correspondantes. Sont ainsi prévues :

- ▶ L'extension du périmètre de prise en charge des opérations suivantes :
 - CHEMIN DE CLERES – COMMANDANT DUBOIS (BOIS GUILLAUME)
 - SITE SPIE (DEVILLE-LES-ROUEN)
 - OPERATION D'HABITAT (SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE).
- ▶ La réduction du périmètre de prise en charge des opérations suivantes :
 - QUARTIER DE LA GARE (ELBEUF)
 - ILOT REPUBLIQUE (CAUDEBEC-LES-ELBEUF).
- ▶ L'intégration des modalités d'acquisition et de portage de l'opération suivante :
 - ECOQUARTIER UGGATE (CAUDEBEC-LES-ELBEUF).
- ▶ L'augmentation du montant de l'autorisation de programme des opérations suivantes :
 - ECOQUARTIER FLAUBERT (ROUEN / PETIT-QUEVILLY)
 - SITE SPIE (DEVILLE-LES-ROUEN).

Au total, le PAF de la CREA porte sur 41 opérations, relevant du développement économique ou de l'habitat.

3/ Les paramètres financiers

L'analyse prévisionnelle des flux d'acquisitions / cessions, traduite dans le tableau des flux ci-joint, conduit à solliciter la constitution d'un **plafond de l'encours du PAF de la CREA à hauteur de 21 millions d'euros** (coût brut, hors frais généraux et actualisation annuelle).

Pour mémoire, le plafond du PAF de la CAR s'élevait à 15 millions d'euros, et celui de la CAEBS à 13 millions d'euros.

Le **montant annuel minimum des rachats** étant fixé à $1/10^{\text{ème}}$ du coût brut du plafond global autorisé, s'élève à **2,1 millions d'euros**.

4/ Les clauses contractuelles

Les **clauses générales**, définies par l'EPF de Normandie, connaissent deux évolutions au regard de celles qui s'appliquaient aux PAF de la CAR et de la CAEBS :

- L'ajout d'un paragraphe (3.6.3) relatif à la visite des biens bâtis en cours de portage, à laquelle s'est engagée l'EPF dans le cadre de son contrat global d'assurance. La CREA s'engage à permettre cette visite, et à mettre fin dans les délais requis aux éventuels problèmes constatés à cette occasion.

- L'ajout d'un alinéa (fin du paragraphe 4.2) précisant que l'EPF est désormais assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts, et que certaines acquisitions ou cessions effectuées dans le cadre du PAF pourront par conséquent entrer dans son champ d'application.

Les clauses particulières sont négociées dans le cadre de chaque PAF, et peuvent le cas échéant déroger à certaines clauses générales.

Ainsi le portage au titre du projet Seine Sud bénéficie-t-il de conditions spécifiques, à titre transitoire.

Dans la mesure où cette opération s'inscrit dans le cadre des "Grands projets" liés à l'Axe Seine, qu'elle nécessite encore quelques mises au point, notamment avec l'Etat (projet de LGV, projet de contournement Est de Rouen...), il est proposé que le stock porté au titre de cette opération n'impacte pas le montant de l'encours du PAF (il sera en conséquence sans effet sur le plafond du PAF, ni sur les obligations annuelles de rachat en découlant). Cette disposition s'appliquerait jusqu'en 2013, échéance qui semble correspondre à un terme permettant d'avoir levé les réserves pesant encore sur le devenir de cette opération et aux premières échéances de rachat des biens déjà en stock.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, ci-après annexés, le Programme d'Action Foncière de la CREA, comportant 41 opérations, est soumis à votre approbation, en vue d'autoriser la signature du Contrat de programme à intervenir avec l'EPF de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-3) relatif à la réalisation et à la gestion d'un Programme d'Action Foncière (PAF) d'agglomération,

Vu la convention de réserve foncière signée le 9 octobre 2009 entre la COMTRY et l'EPF de Normandie,

Vu le PAF d'Agglomération signé le 1^{er} décembre 2009 entre la CAR et l'EPF de Normandie,

Vu le PAF d'Agglomération signé le 15 décembre 2009 entre la CAEBS et l'EPF de Normandie,

Vu la convention de réserve foncière signée le 4 août 2010 entre la CREA et l'EPF de Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CAR et la CAEBS avait précédemment signé chacune un PAF d'Agglomération avec l'EPF de Normandie,

↳ que la COMTRY avait précédemment signé une convention de réserve foncière avec l'EPF de Normandie,

↳ que la CREA a signé une convention de réserve foncière à titre transitoire avec l'EPF de Normandie, dans l'attente de la mise au point d'un PAF à l'échelle de la CREA,

↳ qu'il convient d'harmoniser les interventions précédemment contractualisées, dans le cadre d'un nouveau Programme d'Action Foncière d'Agglomération,

Décide :

↳ d'approuver le Programme d'Action Foncière annexé, comprenant 41 opérations, et le contrat de programme correspondant,

et

↳ d'habiliter le Président à signer ce contrat à intervenir avec l'EPF de Normandie,

Précise :

- que ce Programme d'Action Foncière se substitue de plein droit au PAF de la CAR signé le 1^{er} décembre 2009, au PAF de la CAEBS signé le 15 décembre 2009, à la convention de réserve foncière signée par la COMTRY le 9 octobre 2009 et à la convention de réserve foncière signée par la CREA le 4 août 2010 pour l'opération Seine Sud.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 65 du budget Principal et chapitre 011 du Budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Zone d'Activités (ZA) économiques de La Villette – Concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement – Compte Rendu Annuel de Concession 2010 : approbation (DELIBERATION N° C 110358)**

"Par délibération du 28 juin 2010, la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la future Zone d'Activités (ZA) La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf. Cette zone, d'une superficie totale de 7 hectares est destinée à accueillir des activités tertiaires (de services, de santé de proximité et d'activités sociales) et des activités artisanales. La SHON totale prévisionnelle est d'environ 30 000 m² répartie en 1/3 d'activités tertiaires et 2/3 d'activités artisanales.

Depuis, les études pré-opérationnelles à l'aménagement de cette zone sont menées dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement par délibération du Conseil de l'ex-CAEBS le 3 décembre 2009.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le Concessionnaire établit chaque année :

- *un bilan prévisionnel actualisé de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en dépenses et en recettes au 31 décembre de l'année précédente, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours,*

- *un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,*

- *un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.*

La phase Avant-Projet est en cours mais la complexité du projet liée à des nouvelles contraintes non appréhendées au stade du chiffrage de l'enveloppe initiale amène à ne pas être en mesure à ce jour de valider un schéma d'aménagement.

Aussi, le présent Rapport a pour objet de vous proposer d'actualiser le bilan financier transmis en décembre 2010.

Analyse des écarts du bilan

Le CRAC 2010 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 5 407 665 € TTC soit une augmentation de 4 289 € (bilan du traité de concession : 5 403 376 € TTC).

Les principaux écarts en dépenses sont les suivants :

- ▶ *Ajustement du montant des acquisitions :*

- *Montant initial des acquisitions amiables prévues.*
- *Montant des acquisitions sous DUP établies sur la base de la valeur vénale augmentée de la marge de 10 % et du réemploi.*

Cela amène à une augmentation de 83 505 €.

- ▶ *Mise à jour du montant des études (études et coût maîtrise d'œuvre) : un écart de 115 000 € a pu être dégagé (23 426 € + 92 042 €).*

- ▶ *Montants des travaux augmentés de 27 000 € en raison du poste "révisions-actualisations". Cette hausse est liée aux contraintes d'aménagement en matière hydrauliques et de quantité de terrassement qui auront un impact sur ce poste (aléa travaux).*

- ▶ *Une augmentation de 8 000 € liée à la révision de la rémunération de l'aménageur. Cette hausse est calculée sur l'ensemble de la concession et permet d'estimer au plus juste le montant final de cette rémunération. En effet, cette révision est nécessaire compte tenu des contraintes hydrauliques et de terrassements importants qui engendreront des surcoûts en termes de travaux et qui n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du traité de concession.*

Le principal écart en recettes est le suivant :

► La participation de la Région et l'ADEME à la démarche AEU permet un apport de 16 680 €. Sinon, à ce jour, le bilan reste bâti sans subvention puisque cette opération a été retirée du contrat d'agglomération de l'ex Agglo d'Elbeuf (en raison de l'objectif initial de confier l'aménagement à un opérateur privé). Toutefois, il pourrait être envisagé de reprendre des crédits non utilisés sur d'autres opérations. Une réflexion est en cours à ce sujet entre la CREA et les partenaires financiers.

Participation de la Collectivité

Le montant total de la participation de la collectivité s'élève à 1 866 141 € HT (non taxable), auquel s'ajoute le montant de la rétrocession des espaces publics estimés dans le bilan à 918 911 € TTC.

Dans le bilan du traité de concession, cette rétrocession a été estimée à partir :

- des coûts travaux des espaces verts aménagés,
- d'une assiette de terrain cédée à 10 € / m² pour une superficie de 16 000 m² correspondant à la superficie des espaces verts publics.

En l'absence de schéma AVP validé, ce montant n'a pu être actualisé.

Ainsi, compte-tenu de l'échéancier des études restant à réaliser et des acquisitions foncières, le cadencement de la participation s'en trouve modifié.

En 2011, alors que le bilan du traité de concession prévoyait une participation à hauteur de 500 000 €, la participation réelle pour l'année 2011 sera réduite à 350 000 €. La participation se trouve diminuée également en 2012 (de 700 000 € à 250 000 €).

Trésorerie et bilan

L'aménagement de la zone d'activités sera fera au travers de la procédure de lotissement (permis d'aménager). Aussi, l'engagement des dépenses liées aux travaux devra se faire sans autre apport que la participation de la Collectivité. Par conséquent, Rouen Seine Aménagement prévoit de contracter un emprunt en 2014 pour financer les travaux. Il sera remboursé au fur et à mesure de la commercialisation.

Perspective pour 2012

Le calendrier des études prévoit la validation de la phase AVP en septembre 2011. Par la suite, l'étude d'impact pourra être finalisée et le dossier loi sur l'eau réalisé afin de permettre le dépôt du dossier de DUP au début de l'année 2012.

Cette année 2012 sera ainsi consacrée à toute la phase d'expropriation et pourra s'étendre sur l'année 2013 en cas de nécessité de phase judiciaire pour l'expropriation.

Sur le plan des études, 2012 permettra de réaliser la phase Projet (PRO).

Au moment de la prise de possession des terrains (prévue la fin de l'année 2013), le permis d'aménager pourra être obtenu (soit au début de l'année 2014).

Cette même année pourront alors être lancées les consultations des entreprises pour la réalisation des travaux qui seront réalisés au cours de l'année 2015.

Le montant de la participation sera actualisé lors du prochain CRACL à la suite de la validation du schéma AVP et de l'actualisation du montant prévisionnel des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone économique La Vilette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le traité de concession notifié le 22 décembre 2009, notamment ses articles 26, 29, 30 relatifs à la participation du concédant au bilan d'opération, au compte-rendu annuel d'activités et aux prévisions budgétaires,

Vu l'estimation des Domaines en date du 6 septembre 2010,

Vu le rapport annuel transmis le 31 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que compte-tenu de l'absence de validation de l'AVP, le bilan financier 2010 fait apparaître de simples mises à jour des dépenses (acquisitions foncières, coût des études, subventions...),

↳ que le montant de la participation d'équilibre du bilan de concession reste inchangé à hauteur de 1 866 141 €,

↳ que le montant de la participation de la Collectivité pour l'année 2011 a été actualisé (au regard du calendrier prévisionnel des études et des acquisitions de parcelles à l'amiable par la CREA), elle s'élève ainsi à 350 000 € au lieu de 500 000 €,

↳ que le bilan financier pour l'année 2012 propose le principe de versement d'une participation de notre Collectivité d'un montant de 250 000 €,

Décide :

▶ d'approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2010, notamment les actualisations de dépenses, les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2011 et suivantes tel que joint en annexe,

et

» d'approuver le principe de versement en 2012 d'une participation de la CREA d'un montant de 250 000€ nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CORMAND revient sur son intervention traditionnelle à propos des zones dites de développement économique.

Le projet évoqué ce soir est une fois de plus un exemple de la conception extensive du développement économique au détriment de la réhabilitation de friches existantes.

Par ailleurs, cette zone – à sa connaissance – n'est pas desservie par des lignes de transports collectifs structurants. Ce qui est pourtant nécessaire.

Pour ces raisons, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre le projet de délibération présenté.

Monsieur F. SANCHEZ précise que la superficie de cette zone est limitée à 7 ha et qu'elle est en contiguïté immédiate avec d'autres phases d'aménagement à vocation économique sur la zone de La Villette dont le Schéma d'aménagement lui-même est encore en cours d'étude.

La Délibération est adoptée (Contre : 10 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction d'une pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis" – Programme : validation – Jury "conception/réalisation" : désignation des membres (DELIBERATION N° C 110359)**

"Par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil de l'ex-CAR a décidé de déclarer d'intérêt communautaire en matière de développement économique les actions portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de la création d'activités, parmi lesquelles figure la réalisation ou la participation à la création d'un réseau de pépinières d'entreprises.

Une réflexion menée depuis 2006 et associant les organisations professionnelles du bâtiment envisage la possibilité de réaliser un équipement dédié à l'accueil et à l'hébergement d'entreprises du bâtiment.

En décembre 2009, les conclusions d'une étude de faisabilité menée à la demande de la CREA par le cabinet ATIC ont confirmé la pertinence d'un soutien à l'essor de la filière bâtiment dans la région et d'un accompagnement de ses mutations liées aux perspectives d'évolution réglementaires et souligné la nécessité d'aménager sur le territoire de la Communauté un pôle d'excellence dédié aux entreprises innovantes du BTP à fort potentiel de développement. Cette étude, inscrite à la fiche n° 1-6 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, a bénéficié d'un financement européen.

Dans ce cadre, la CREA souhaite prendre en charge la réalisation d'une pépinière hôtels d'entreprises dont la conception et l'exigence en matière environnementale et de gestion énergétique seraient en cohérence avec la constitution d'un pôle d'excellence dédié à l'éco-construction. En effet, il est envisagé d'aboutir à la construction d'un bâtiment à énergie passive.

Afin d'assister le maître d'ouvrage dans la définition des éléments programmatiques fondant ce projet constructif ainsi que durant toutes les phases de sa réalisation, un marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage environnementale, technique et énergétique a été passé avec le cabinet ARP.

Le programme élaboré dans ce cadre et joint à la présente délibération évalue le coût de l'opération à 5 165 744,00 € HT soit 6 178 230,00 € TTC. Les travaux s'articulent sur les éléments principaux suivants :

- La construction d'un bâtiment d'environ 1 500 m² utiles capable d'accueillir 51 entreprises maximum et regroupant des espaces d'accueil et de gestion, une matériauthèque reconvertible en bureaux, des espaces communs, des espaces locatifs comprenant des bureaux et des ateliers et des locaux techniques.*

- L'aménagement d'espaces extérieurs comprenant un parvis, la clôture du site et ses accès, un abri pour les deux roues, des espaces verts intégrant les dispositifs d'absorption des eaux pluviales (bassin, noues, etc.), une aire de stationnement aérien pour les véhicules.*

- La possibilité d'une extension du bâtiment pour une surface de 1 500 m² ainsi que l'adaptation des espaces extérieurs devront également être ménagées.*

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 18 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, eu égard aux spécificités du projet et à l'engagement contractuel attendu sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment à construire rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage, cette réalisation pourra faire l'objet d'un recours à la procédure de conception réalisation prévue aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.

Aux termes des articles 69, 24 et 22 du même code, le jury de conception réalisation est ainsi constitué :

- ▶ le Président de l'EPCI ou son représentant*

- ▶ un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants*

- ▶ un collège de personnes ayant intérêt à être présentes : désignées par le Président du jury, elles ne peuvent pas être plus de 5*

- ▶ un collège de maîtres d'œuvre indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur compétents au regard de l'ouvrage à concevoir : désignés par le Président du jury, ils représentent au moins 1/3 des membres du jury*

Par ailleurs, compte-tenu de l'impact attendu du projet sur le territoire et de son caractère innovant en matière environnementale et énergétique, une participation financière de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime, de l'Etat (FNADT), du FEDER et de l'ADEME pourront être sollicitées lors de l'attribution du marché de travaux.

Toutefois, une participation de l'ADEME peut être sollicitée dès à présent sur l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage environnementale, technique et énergétique.

Le plan de financement prévisionnel pour l'AMO environnementale, technique et énergétique serait le suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	POURCENTAGE
ADEME	50 000,00 €	20,74 %
CREA	191 053,80 €	79,26 %
TOTAL	241 053,80 €	100 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil de l'ex-CAR a décidé de déclarer d'intérêt communautaire en matière de développement économique les actions portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de la création d'activités, parmi lesquelles figure la réalisation ou la participation à la création d'un réseau de pépinières d'entreprises,

↳ qu'à l'issue d'une étude de faisabilité menée à la demande de la CREA, il est envisagé de créer une pépinière hôtels d'entreprises s'intégrant dans un projet d'aménagement d'un pôle d'excellence dédié aux entreprises innovantes du BTP à fort potentiel de développement,

↳ qu'il est envisagé d'aboutir à un bâtiment à énergie passive,

↳ que le programme définissant les éléments du projet et joint à la présente délibération, évalue le coût de l'opération à 5 165 744,00 € HT soit 6 178 230,00 € TTC,

↳ que conformément à la possibilité ouverte par l'article 18 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, eu égard aux spécificités du projet et à l'engagement contractuel attendu sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment à construire rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage, cette réalisation peut faire l'objet d'un recours à la procédure de conception réalisation prévue aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics,

↳ que des financements de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime, de l'Etat, du FEDER et de l'ADEME pourront être sollicités lors de l'attribution du marché de travaux,

↳ qu'un financement ADEME peut être sollicité dès à présent pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage environnementale, technique et énergétique,

↳ que le plan de financement prévisionnel pour l'AMO environnementale, technique et énergétique s'établit de la manière suivante :

FINANCEURS	MONTANT HT	POURCENTAGE
ADEME	50 000,00 €	20,74 %
CREA	191 053,80 €	79,26 %
TOTAL	241 053,80 €	100 %

Décide :

▶▶ d'approuver le programme de construction visant la création d'un bâtiment à énergie passive pour l'établissement d'une pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis" à Saint-Etienne-du-Rouvray pour une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'établit à 5 165 744,00 € HT,

▶▶ de procéder à l'élection des membres du collège des élus du Jury, conformément aux dispositions de l'article 69, 24 et 22 du Code des Marchés Publics et L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

▶ un collège d'élus de 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires : MM. Rémy ORANGE
Frédéric SANCHEZ
David CORMAND
Hubert WULFRANC
Jean DUPONT

Suppléants : M. Bernard MUNIN
M^{me} Hélène KLEIN
MM. François FOUTEL
Jean-Pierre DARDANNE
Michel BALDENWECK

▶▶ étant précisé que la composition du Jury sera complétée par la désignation par le Président :

▶ d'un collège de personnes ayant intérêt à être présentes, elles ne peuvent pas être plus de 5,

▶ d'un collège de personnes présentant une expérience ou une qualification particulière exigée des candidats, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury,

▶▶ d'approuver le coût total du projet,

▶▶ de fixer le montant de la prime à verser aux candidats correspondant au prix estimé des études de conception à effectuer affecté d'un abattement au plus égal à 20 %,

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime, de l'Etat, du FEDER et de l'ADEME lors de l'attribution du marché de travaux,

» d'approuver le plan de financement pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage environnementale, technique et énergétique tel que mentionnée ci-dessus,

» d'autoriser le Président à solliciter dès à présent une subvention auprès de la l'ADEME pour l'AMO environnementale, technique et énergétique,

et

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Sont élus :

Titulaires : MM. Rémy ORANGE
Frédéric SANCHEZ
David CORMAND
Hubert WULFRANC
Jean DUPONT

Suppléants : M. Bernard MUNIN
M^{me} Hélène KLEIN
MM. François FOUTEL
Jean-Pierre DARDANNE
Michel BALDENWENCK.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui oa été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Régie Réseau Seine CREAtion – Modification statutaire – Approbation**
(DELIBERATION N° C 110360)

"Par décision du Conseil de l'ex-CAR en date du 3 février 2006, a été créée une Régie à Personnalité morale et autonomie financière chargée d'exploiter le service public de la pépinière d'entreprises généraliste Seine Créapolis, située sur une partie du site du parc du Cailly à Déville-les-Rouen, ainsi que toutes autres pépinières d'entreprises.

Le Conseil de l'ex-CAR du 30 juin 2008 a modifié les statuts de la Régie afin de lui confier en sus l'exploitation d'hôtels d'entreprises

Actuellement, la pépinière Seine Créapolis située sur le parc du Cailly est occupée à 92 % et accompagne 36 entreprises. L'hôtel d'entreprises du Cailly est complet. Trois sociétés y sont hébergées. Enfin, la pépinière provisoire Seine Biopolis, implantée sur la zone Aubette Martainville accueille 8 entreprises.

En cinq ans, se sont 73 jeunes entrepreneurs qui ont été accompagnés dans leur projet par l'intermédiaire de notre réseau de pépinières hôtels d'entreprise. Ils ont permis la création de plus de 318 emplois.

A l'issue de ces premières expériences, les élus ont souhaité renforcer leur action en faveur de la création d'entreprises et faciliter le parcours résidentiel des jeunes entreprises par le développement de nouvelles pépinières et hôtels d'entreprises.

En 2012 un hôtel d'entreprises situé sur la zone du Clos Allard, à Caudebec-lès-Elbeuf devrait ouvrir ainsi que la pépinière d'entreprises définitive Seine Biopolis sur la zone Aubette Martainville.

Une autre pépinière hôtel d'entreprises dédiée à l'éco-construction, dénommée Seine Ecopolis devrait voir le jour fin 2013.

Le déploiement de ce réseau d'hébergement et d'accompagnement des jeunes entreprises dont l'exploitation est confiée au Réseau Seine CREAtion s'est traduit par un soutien financier croissant de la CREA à la Régie.

Ainsi, en 2007, pour la première année complète de fonctionnement de la Régie, la subvention de l'ex-CAR était de 88 915 781 €, alors qu'en 2011 la somme inscrite au Budget Primitif de la CREA est de 257 643 €. De fait, la part des fonds publics dans les recettes de la Régie est passée en 4 ans de 38 à 53 %.

Cette dépendance est susceptible de s'accroître avec l'augmentation du nombre de pépinières hôtels d'entreprises exploitées par le Réseau Seine CREAtion. En effet, les coûts de conseil et d'accompagnement des entreprises vont proportionnellement augmenter et ils constituent la part du service public dont la prise en charge revient à notre établissement.

Compte tenu des perspectives sus-décrites et de l'engagement de notre Etablissement dans cette activité de développement économique, le financement de la Régie n'a plus vocation à être assuré substantiellement par les recettes provenant des redevances des sociétés hébergées.

Dans ce contexte et au regard des critères dégagés par la jurisprudence pour distinguer les services publics administratifs des services publics à caractère industriel et commercial, il doit être considéré que notre établissement gère désormais un service public administratif. Les statuts d'une régie exploitant un service public à caractère industriel et commercial et ceux d'une régie exploitant un service public administratif sont différents sur les points principaux suivants : attributions du conseil d'administration, attributions du Président, attribution du Directeur, règles comptables. Ce faisant, nous devons procéder à une modification des statuts de la régie.

Par ailleurs, l'absence temporaire du directeur de la Régie rend nécessaire la désignation d'un autre agent pour assurer les fonctions de Directeur et la continuité du service.

Au regard de tout ce qui précède, il vous est donc proposé d'une part, d'approuver les modifications apportées aux statuts de la régie et d'autre part, de désigner Madame MALLET pour assurer la continuité de la fonction de directeur de la Régie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-1 et suivants et L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de la Régie Réseau Seine CREAtion,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé des Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en l'absence de qualification législative, il appartient à la CREA, dans les conditions fixées par la jurisprudence, de déterminer la qualification du service des Régies qu'elle crée,

↳ qu'au regard de l'évolution du mode de financement de la régie, qui n'est plus majoritairement assuré par des redevances perçues sur les usagers, le service ne réunit plus les conditions jurisprudentielles pour être qualifié de service public à caractère industriel et commercial,

↳ qu'il convient en conséquence de modifier les statuts de la Régie,

↳ qu'il convient par ailleurs, afin d'assurer la continuité du service, de procéder au remplacement du directeur provisoirement écarté du service,

Décide :

▶▶ d'approuver le changement de qualification du service et les modifications statutaires qui en résultent,

et

▶▶ sur proposition de Monsieur le Président de la CREA, de désigner Madame Anne-Sophie MALLET en tant que Directeur de la Régie pendant l'absence du Directeur."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) – Marché de maîtrise d'œuvre intervenu avec le groupement REICHEN et ROBERT / INGEROP / LUCIGNY TALHOUE et Associés – Mission complémentaire "dépollution" – Avenant n° 6 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110361)**

"La survenance de fortes intempéries (neige) au début de l'année 2010 pendant le chantier de réhabilitation des toitures a été à l'origine d'importantes infiltrations dans les planchers et murs du bâtiment La Foudre, qui ont entraîné des dégradations sur certains éléments du bâti.

Cette imprégnation des parois a eu pour conséquence de révéler la présence de pollutions, liées à l'existence d'usages du site postérieurs à la fermeture de la filature (mécanique militaire) et qui n'étaient pas référencées au moment des diagnostics. Ces pollutions, auparavant enfermées dans les planchers, ont alors migré vers les plafonds.

Une première série d'analyses effectuée en décembre 2010 a permis de mettre en évidence la présence d'hydrocarbures dans les tomettes, la chape en béton, le tout-venant, les briques et l'enduit, répartis de manière hétérogène dans le bâtiment.

Dans une seconde campagne d'analyses réalisée en février 2011, après confinement et préchauffage des locaux et destinée d'une part à affiner la connaissance de la répartition spatiale des hydrocarbures dans les planchers et voûtes et d'autre part à qualifier les émissions de composés volatils, l'hétérogénéité des localisations a été confirmée. Par ailleurs, la présence aérienne d'un certain nombre de composés organo-volatils, dont des hydrocarbures aliphatiques et aromatiques ainsi que minoritairement du benzène, ont été mis en évidence.

Pour autant, la répartition homogène des polluants volatils dans l'ensemble des surfaces analysées ne permet pas d'établir de lien entre leur présence aérienne et les concentrations d'hydrocarbures constatées à ce stade dans les éléments de gros-œuvre.

Eu égard à cette répartition et à l'impossibilité de déterminer une source certaine aux polluants aériens, une solution technique médiane de dépollution sélective n'a pu être envisagée.

Par ailleurs, une solution consistant à encapsuler l'ensemble des parois dans un revêtement étanche et à opérer une sur-ventilation permanente des planchers et faux-plafonds ne permet pas de garantir qu'une dégradation du confinement n'en altère l'étanchéité et impose d'autre part des contraintes d'exploitation importantes (ventilation permanente, réalisation régulière de mesures de pollution en milieux occupés, consommations électriques accrues, etc...).

En conséquence, la solution technique la plus pertinente est celle d'un démontage et d'une reconstruction systématique des planchers et des voûtains, de façon à préserver l'esthétique architecturale industrielle de ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin d'étudier les conditions techniques dans lesquelles pourraient se dérouler les travaux et d'en élaborer le cahier des charges, il est proposé de confier au groupement de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération une mission complémentaire pour un montant de 269 938,47 € HT, soit 322 846,41 € TTC décomposé comme suit :

- mission relative aux études complémentaires de pollution : 70 000 € HT*
- mission d'étude et de suivi des travaux de dépollution : 199 938,47 € HT.*

Les pré-estimations de coût de ces travaux, qui seront précisées dans le cadre de cette mission complémentaire sont de l'ordre de 4 000 000 à 6 000 000 € HT (coût des travaux hors maîtrise d'œuvre et frais connexes).

Les modifications apportées ont pour conséquence de porter le montant du marché (tranche ferme + tranches conditionnelles) à la somme de 1 905 939, 70 € HT, soit 2 279 503, 88 € TTC ; ce qui représente une augmentation de 23,82 % du marché initial.

Le présent projet d'avenant n° 6 a été soumis pour avis à la Commission d'Appels d'Offres du 27 mai 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appels d'offres en date du 27 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que suite à la découverte de polluants sur le bâtiment la Foudre, des études menées ont caractérisé la présence d'hydrocarbures dans les planchers des différents niveaux du bâtiment et la présence aérienne diffuse et homogène de composés organo-volatils,

☞ qu'en égard à l'impossibilité d'avoir un traitement différencié des zones polluées et à la difficulté de garantir aux futurs usagers la pérennité d'une solution d'encapsulage, la solution technique la plus pertinente semble être de procéder à un démontage et à une reconstruction systématique des planchers et des voûtes

↳ que dans le but d'étudier les conditions techniques des travaux de dépollution, d'en élaborer le cahier des charges et d'en assurer le suivi il est proposé de confier au groupement de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération une mission complémentaire pour un montant de 269 938, 47 € HT (soit 322 846, 41 € TTC),

↳ que ces modifications ont pour résultat de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre (tranche ferme + tranches conditionnelles) à la somme de 1 905 939,70 € HT (soit 2 279 503, 88 € TTC) ; ce qui représente une augmentation de 23,82 % du marché initial,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Pour Monsieur le Président, il s'agit là d'une affaire ennuyeuse qui va amener un coût plus important que prévu pour la réhabilitation de ces bâtiments superbes.

Des réunions se sont tenues avec Monsieur F. SANCHEZ et d'autres Collègues chargés de ce dossier pour examiner toutes les solutions – y compris d'ailleurs celle de renoncer à l'opération qui coûterait quasiment aussi cher que les autres.

Monsieur DUCABLE rappelle que, lors d'un précédent Conseil, il s'était permis d'attirer l'attention du Président sur les problèmes de dépollution dans le cadre de changements d'affectation de terrains ou de locaux et sur l'importance de faire en amont tous les diagnostics nécessaires.

Et dans le cas présent, l'expertise initiale paraît avoir été très insuffisante (Il aurait suffi ici de démonter une latte de parquet – sans attendre les infiltrations d'eau dues à la pluie – pour s'apercevoir de la non-conformité des matériaux.).

Le Groupe qu'il représente réitère donc sa demande qu'en amont de tout projet de ce type, il y ait une étude historique qui permettrait au Conseil de mieux cerner la réalité et de se prononcer en toute connaissance de cause sur le montant des travaux.

Cela étant dit, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de ce projet de délibération.

Monsieur le Président a eu la même réaction – légitime – que Monsieur DUCABLE et a demandé au service de la CREA concerné de lui faire un point sur le dossier.

Le Groupement REICHEN et ROBERT qui est l'un des groupes d'architectes parmi les plus célèbres en France a expliqué que ce problème était imprévisible (Monsieur F. SANCHEZ tient les éléments techniques à la disposition de ses Collègues).

Et s'il y a une recherche en responsabilité possible – même si cela paraît aujourd'hui impossible –, elle se fera.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Commune de Rouen – Port de plaisance – Bassin Saint-Gervais – Grille tarifaire – Modification – Autorisation (DELIBERATION N° C 110362)**

"Le taux de remplissage actuel du port de plaisance situé bassin Saint-Gervais à Rouen est de 85 %, soit 51 places occupées sur 60. La clientèle est essentiellement régionale et le contrat annuel est largement majoritaire (43 contrats en cours).

Ce succès pourrait être amplifié en développant la clientèle des associations ou clubs nautiques.

Afin d'inciter ces associations ou clubs à faire étape à Rouen, il est proposé d'accorder une réduction de 10 % à compter du 5^{ème} bateau présent simultanément pendant la période où cette condition est respectée, sur les tarifs à la nuitée, à la semaine ou mensuel.

Cette réduction serait aussi conditionnée :

- *à la réservation des anneaux par l'association ou le club nautique,*
- *à la présentation par le plaisancier d'une carte de membre de l'association ou du club.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 modifiant la grille tarifaire du port de plaisance et d'hivernage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le succès du port de plaisance pourrait être amplifié en développant la clientèle des associations ou clubs nautiques,

Décide :

☞ d'approuver l'application d'un tarif réduit de 10 % sur les tarifs à la nuitée, à la semaine ou mensuel, à compter du 5^{ème} bateau présent simultanément, lorsque la réservation des anneaux est effectuée par une association ou un club nautique et sur présentation d'une carte de membre de cette association ou de ce club,

» de compléter, à compter du 1^{er} juillet 2011, la grille tarifaire, applicable à l'espace nautique, comme suit :

longueur	largeur	Tarif TTC mensuel réduit	Tarif TTC à la semaine réduit	Tarif TTC à la nuitée réduit
De 0 à 5 m	De 0 à 2,00 m	90,9	23,4	3,6
De 5 à 5,99 m	De 2,01 à 2,50 m	98,1	25,2	4,5
De 6 à 6,99 m	De 2,51 à 2,95 m	105,3	27,0	5,4
De 7 à 7,99 m	De 2,96 à 3,20 m	112,5	36,0	7,2
De 8 à 8,99 m	De 3,21 à 3,40 m	127,8	40,5	8,1
De 9 à 9,99 m	De 3,41 à 3,65 m	143,1	45,0	9,0
De 10 à 10,99 m	De 3,66 à 3,90 m	158,4	49,5	9,9
De 11 à 11,99 m	De 3,91 à 4,20 m	173,7	58,5	11,7
De 12 à 12,99 m	De 4,21 à 4,50 m	206,1	67,5	13,5
De 13 à 13,99 m	De 4,51 à 4,80 m	238,5	76,5	15,3
De 14 à 14,99 m	> 4,80 m	270,9	85,5	17,1
Le mètre supplémentaire de longueur		18,9	9,0	1,8

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Port de plaisance – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2010 du gestionnaire – Approbation (DELIBERATION N° C 110363)**

"La CREA dispose d'un ensemble immobilier destiné aux loisirs de la navigation dénommé "Port de Plaisance" comprenant une capitainerie, un logement de gardien, un bloc sanitaire, un bâtiment à usage professionnel et divers aménagements.

L'ensemble de ces équipements et des terrains – propriété des Voies Navigables de France (VNF) – est concédé à la CREA.

La gestion de cet équipement a été confiée le 1^{er} septembre 2008 à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Celle-ci s'achèvera le 31 décembre 2011.

Le contrat de DSP prévoit, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document 2010 sera ultérieurement présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le Rapport annuel 2010 de l'association gestionnaire du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour en prendre acte.

Il est proposé de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2010 de l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 26 juin 2008 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé, le 25 août 2008, entre la CAEBS et l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 25 janvier 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA dispose ainsi d'un ensemble immobilier destiné aux loisirs de la navigation dénommé "Port de Plaisance" comprenant une capitainerie, un logement de gardien, un bloc sanitaire, un bâtiment à usage professionnel et divers aménagements,

☞ que l'ensemble de ces équipements et des terrains – propriété des Voies Navigables de France (VNF) – est concédé à la CREA,

☞ que la gestion de cet équipement a été confiée le 1^{er} septembre 2008 à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, et que celle-ci s'achèvera le 31 décembre 2011,

☞ que la convention de DSP prévoit la production par l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

☞ que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le Rapport annuel 2010 de l'association gestionnaire du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Décide :

» de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2010 de l'association gestionnaire du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf."

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Prix et qualité du service public d'élimination des déchets – Rapport annuel 2010** (DELIBERATION N° C 110364)

"Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il présente les indications techniques et financières relatives au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées. Cette compétence est exercée en 2010 par la CREA dans le cadre de ses statuts.

Ce document est joint à la présente délibération. Il sera mis à disposition du public au siège de la CREA et à la Direction du Pôle Politiques Environnementales et de la Maîtrise des Déchets ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité. Chaque commune membre recevra une copie du Rapport pour présentation aux Conseils Municipaux au plus tard le 30 septembre 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide :

» de prendre acte du Rapport présenté sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CREA et joint à la présente délibération,

et

» étant précisé que ce Rapport sera transmis aux communes membres pour présentation à leur Conseil Municipal."

Monsieur MOREAU remercie Monsieur DELESTRE pour le Rapport très intéressant qu'il vient de présenter et qui amène, de sa part, quelques commentaires :

- L'objectif de réduction des déchets de la CREA est de 7 % sur une période de 5 ans.

Le Groupe qu'il représente trouve un peu dommage de s'en tenir aux objectifs minimums du Grenelle de l'Environnement alors que d'autres agglomérations ont atteint des taux de réduction supérieurs comme Rennes avec 25 % depuis 2002, soit 2,8 % / an alors que la CREA en est à 1,1 %.

- Il est toujours très difficile de faire des comparatifs en matière de ratios entre les différentes agglomérations.

Mais en les regardant, on constate que Rouen produit beaucoup plus de déchets par habitant que Grenoble. Et le coût de son traitement par tonne y est également bien plus cher (de l'ordre de 20 %).

La situation de Grenoble appliquée à Rouen permettrait de faire une économie de 10 millions sur un budget de 50 millions d'€.

Ce constat amène donc une interrogation sur les causes de cette différence. Est-ce le choix d'une gestion privée plutôt que publique qui entraîne un surenchérissement ? Est-ce le coût d'amortissement de l'incinérateur ? Est-ce le fait que Grenoble a une politique plus forte en matière de sensibilisation permettant de réduire à la source les déchets et de mieux les trier ?

Monsieur MOREAU se demande en conclusion s'il ne serait pas intéressant d'organiser (en particulier avec le SMEDAR) un séminaire qui permettrait de comparer les approches de différentes agglomérations en matière de politique de traitement des déchets.

Monsieur DELESTRE fait remarquer qu'il faut être prudent dans les comparaisons avec les autres agglomérations de taille équivalente même si celles-ci permettent à la CREA de se situer.

Il rappelle également que la prise de compétence de la Collecte des déchets date, pour Rouen, de 2002 et qu'en 2010, la fusion des quatre Collectivités formant la CREA a donné lieu à des réorganisations.

Sur le traitement, l'investissement important de l'usine VESTA est un élément à considérer, l'engagement de diminuer les déchets tel que prévu dans le Grenelle de l'Environnement pouvant a contrario poser des problèmes d'équilibre économique pour l'équipement.

Monsieur DELESTRE indique que sur l'ambition d'une diminution de 7 % sur 5 ans, l'objectif sur la 1^{ère} année est atteint malgré le fait que les actions entreprises dans le domaine des déchets ne soient pas encore toutes opérationnelles comme le compostage des déchets fermentescibles par exemple.

Pour Monsieur le Président, il convient que la CREA – tout comme le SMEDAR – soit, dans ce domaine, plus efficace en matière de productivité et de gestion.

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – SOMETRAR – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2010** (DELIBERATION N° C 110365)

"L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil Communautaire qui en prend acte.

Le Rapport est divisé en 4 parties :

- le voyageur : nouvelle offre de transport, nouveaux équipements, accessibilité, PDE, nouveau site web, gamme tarifaire simplifiée, campagnes de communication,...*
- l'entreprise : évolution de l'offre, parc, qualité de service, ressources humaines, prévention et sécurité,*
- la performance : fréquentation, évolution des recettes, situations irrégulières,*
- "et demain ?" : arrivée des nouvelles rames, recomposition du réseau à l'horizon 2012, projet d'entreprise 2011.*

Il est complété par plusieurs annexes, notamment financières.

Ce Rapport sera examiné ultérieurement par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu le Rapport du concessionnaire transmis le 30 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil Communautaire,*

Décide :

» *de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2010 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun."*

Monsieur ROBERT attire l'attention de ses Collègues sur les quelques chiffres qui lui paraissent importants :

- Stabilité des kilomètres parcourus et augmentation de 4,56 % des déplacements (notamment sur TEOR : + 10,20 % en 2010).
- Augmentation des ventes de titres d'abonnements de 6,35 %, des titres de Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) de 46 % et des abonnements demi-tarifs 31 jours de 200 %.
- 91 millions d'€ de charges d'exploitation et 19,6 millions d'€ de vente de titres font que l'utilisateur paye 21 % du fonctionnement des transports en commun.

Monsieur CAMBERLIN intervient, au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, sur les délibérations 28 et 29.

D'abord, le Groupe ne peut que se féliciter sur ce que vient de dire Monsieur ROBERT même si l'agglomération de Rouen n'est toujours pas la meilleure de la classe en terme de nombre de voyages.

Les faiblesses du réseau sont toujours le manque de fiabilité, de fréquence et une amplitude horaire insuffisante, alors que l'utilisateur recherche un transport rapide, ponctuel, fiable avec une plage horaire élargie.

Le réseau de la CREA devra donc évoluer en s'inspirant de villes où le transport collectif est performant et ce, en renforçant les axes principaux et en supprimant les petites lignes sous-exploitées. Cela permettra de mieux positionner les moyens financiers là où il y a de réels besoins.

Le Groupe qu'il représente et qui a souvent demandé avec insistance le développement de nouveaux axes structurants, se félicite de la future ligne Nord-Sud par l'Est qui est une première étape des améliorations devant intervenir non seulement sur le plateau Est mais aussi sur les liaisons Est-Ouest sur la rive Sud et sur la liaison avec Elbeuf.

Et d'une façon générale, il est également indispensable de monter les fréquences sur les lignes lourdes (TEOR, tramway, lignes structurantes) afin d'encourager le report modal.

Au sujet de la délibération N° 29, Monsieur CAMBERLIN indique qu'il conviendrait de renforcer la ligne 32 et que pour la ligne 33, il faudrait que la CREA et le Conseil Régional se rapprochent pour travailler sur un titre unique "train-bus" qui permettrait aux usagers "Elbeuf/Rouen" d'effectuer un trajet de 10 mn en train au lieu de 50 mn actuellement en bus.

En conclusion, il relève l'inquiétude du Groupe sur le rapport financier qui montre que le résultat comptable du délégataire est déficitaire d'environ 2 millions d'€, le Groupe étant cependant rassuré sur la rentabilité du concessionnaire qui s'établit, pour 2010, à 8,5 millions d'€.

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – VTNI – Liaison "Elbeuf / Rouen" – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2010 (DELIBERATION N° C 110366)**

"L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil Communautaire qui en prend acte.

Le Rapport établi par VTNI, délégataire de service public pour l'exploitation des lignes régulières routières de transport de voyageurs entre Elbeuf et Rouen, comprend, outre une note de synthèse, des informations d'ordre :

- technique : fréquentation, titres de transport utilisés, origines-destinations par ligne, trajets et cartes scolaires, nombre et nature des réclamations,*
- financier : recettes (commerciales et abonnements scolaires), bilan financier.*

Il est complété par deux annexes.

Ce Rapport sera examiné ultérieurement par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu le rapport du délégataire transmis le 1^{er} avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil Communautaire,

Décide :

» de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2010 de la société VTNI, délégataire de service public pour l'exploitation des lignes régulières et routières de transport de voyageurs entre Elbeuf et Rouen."

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Commune de Rouen – Remise des ouvrages – Mandat de maîtrise d'ouvrage – Conventions à intervenir avec la Ville : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 110367)

"L'opération d'accroissement de la capacité du tramway nécessite la réalisation de travaux d'infrastructure, notamment l'agrandissement de la station St-Sever et la reconfiguration du terminus du Boulingrin, sur le territoire de la Ville de Rouen.

A l'issue de ces travaux, les ouvrages seront remis à la Ville qui en supportera les coûts de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'éclairage de la trémie St-Sever ainsi que l'éclairage public et les feux tricolores du site du Boulingrin.

La Ville de Rouen souhaite profiter de ces chantiers pour faire installer, par l'intermédiaire des marchés de la CREA, des toilettes publiques dans le bâtiment d'exploitation au terminus Boulingrin. Pour ce faire, la Ville doit donc confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la CREA.

Pour sa part, la commune fera réaliser par ses prestataires, à la demande de la CREA, les travaux d'éclairage public et de feux tricolores tant provisoires que définitifs du site du Boulingrin ainsi que le démontage-remontage de la station Cyclic de St-Sever.

Le coût des prestations suivantes sera supporté par la Ville :

- l'aménagement des toilettes publiques réalisé par la CREA (40 000 € TTC),
- le démontage-remontage de la station Cyclic de St-Sever (pour mémoire).

En contrepartie, il sera mis à la charge de la CREA :

- les travaux de mise aux normes de l'éclairage de la trémie St-Sever (pour mémoire),
- le coût hors taxes de la mise en œuvre de l'éclairage public et des feux tricolores provisoires et définitifs du site du Boulingrin (165 000,00 €).

Il est proposé la signature de 3 conventions avec la Ville :

- une convention arrêtant les modalités de remise des ouvrages réalisés par la CREA sur le territoire de la commune, à l'exception toutefois du pont Jeanne d'Arc qui fait l'objet d'une convention particulière,

○ *une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux réalisés par la CREA pour le compte de la Ville d'un montant de 40 000 € TTC correspondant à l'aménagement des toilettes publiques de la place du Boulingrin,*

○ *une convention de financement prévoyant le versement par la CREA à la Ville de la somme de 165 000,00 € correspondant au coût hors taxes de la mise en œuvre de l'éclairage public et des feux tricolores provisoires et définitifs du site du Boulingrin.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 II,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 23 mars 2009 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet d'accroissement de la capacité du tramway,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 adoptant la déclaration d'intérêt général de l'opération d'accroissement de la capacité du tramway,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que trois conventions sont nécessaires pour arrêter les modalités de remise des ouvrages réalisés par la CREA sur le territoire de la commune de Rouen, à l'exception toutefois du pont Jeanne d'Arc qui fait l'objet d'une convention particulière, ainsi que les dispositions répartissant les charges financières entre la CREA et la Ville de Rouen,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions des trois conventions relatives à la réalisation des travaux d'aménagement sur les sites de Boulingrin et de St-Sever à intervenir avec la Ville de Rouen,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ces trois conventions.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 45 et 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Tarifs – Arrêté tarifaire – Modifications à compter du 1^{er} septembre 2011 – Autorisation (DELIBERATION N° C 110368)**

"En 2010, la CREA a mis en œuvre sa première gamme tarifaire sur l'ensemble de son nouveau périmètre, avec deux grilles : l'une permettant de se déplacer sur la totalité de son territoire et l'autre permettant de voyager à moindre coût sur le territoire de l'ex-CAEBS.

Dans ce contexte, les jeunes de moins de 26 ans des communes des ex-CCSA et ex-COMTRY ainsi que ceux utilisant les lignes 32, 33 et 36 reliant Elbeuf à l'ex-CAR, et les collégiens du canton de Boos bénéficient d'un abonnement annuel à 30 € du Conseil Général de Seine-Maritime jusqu'au 31 août 2011.

Sans création d'un nouveau titre, le prix de l'abonnement annuel aurait été pour ces jeunes de 183 €.

Afin d'atténuer l'impact financier pour les familles concernées et de favoriser l'utilisation des transports en commun par les plus jeunes, il est proposé de créer deux nouveaux titres annuels CREA : l'un à 60 € pour les jeunes âgés de 4 à 11 ans inclus et l'autre à 130 € pour les jeunes âgés de 12 à 16 ans inclus.

Par ailleurs, pour la rentrée de septembre 2011, il est envisagé une augmentation moyenne tarifaire de 1,5 %. Celle-ci est inférieure à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac) qui a été de 2,1 %.

Cette augmentation concerne tous les titres de la grille CREA à l'exception des titres "groupes" et "In'Cité".

Pour la grille TAE (ex CAEBS), le titre "SENIOR 20 unités" ne varie pas et le titre "annuel 3^{ème} enfant TAE" à 10 € est maintenu. Pour en bénéficier, une famille doit acheter simultanément au minimum 3 abonnements annuels TAE pour des jeunes de moins de 26 ans scolarisés sur le territoire Elbeuvien.

L'ensemble de ces nouveaux tarifs est joint en annexe à la présente délibération.

Enfin, les conditions d'attribution des titres sociaux doivent faire être adaptées.

Afin d'être en conformité avec l'article L 1113-1 du Code des Transports, il est proposé de fondre les profils "revenu modeste" "bénéficiaire et ayant-droit CMUC" et "RSA socle + activité" qui bénéficient des titres à demi-tarif, dans un profil unique "revenu modeste inférieur ou égal au plafond CMUC" sans condition de résidence. Le plafond CMUC étant calculé selon le nombre de personnes composant le foyer, il est proposé de ne plus prendre en compte le nombre de parts fiscales mais le nombre de personnes dans la détermination du plafond de ressources.

Ce principe de calcul sera également appliqué pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, qui ont accès à la carte "CONTACT 50 voyages" gratuits par mois ou aux titres demi-tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L 1113-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les plus jeunes, deux nouveaux titres annuels CREA doivent être créés pour les jeunes âgés de 4 à 11 ans inclus et de 12 à 16 ans inclus,*

↳ *que les conditions d'attribution des titres sociaux doivent faire l'objet d'adaptations,*

↳ *qu'il convient de définir les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2011 sur les réseaux CREA et TAE,*

Décide :

▶▶ *d'approuver les grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2011, telles que récapitulées dans l'arrêté tarifaire et les tableaux ci-joints,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire."*

Monsieur BEREGOVOY rappelle que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'est prononcé à plusieurs reprises contre la gratuité du transport en commun considérant que la Communauté ne pouvait se passer des recettes liées à la vente de billets pour financer le développement du réseau qui représente une réponse aux urgences sociales et environnementales.

Cela étant dit, il ne convient pas de faire n'importe quoi en matière de pratique tarifaire. Ainsi les propositions d'augmentation de tarifs soumises ce soir à l'Assemblée ne conviennent pas du tout aux Elu-es Ecologistes.

Tout d'abord, ces derniers ne comprennent pas l'augmentation moyenne de 1,5 % alors que tous les tarifs augmentent de manière sensible : 5,2 % pour la carte "10 voyages" ; 4,34 % pour l'abonnement "31 jours" ; 3,8 % pour l'abonnement "annuel" et 7,1 % pour le ticket "unitaire", augmentations toutes disproportionnées par rapport au niveau de vie d'un grand nombre de citoyens de la CREA.

A propos du ticket "unitaire", Monsieur BEREGOVOY souligne que s'il est acheté par les voyageurs occasionnels, il est surtout une obligation pour les personnes à faibles revenus qui ne peuvent mobiliser la somme nécessaire à l'achat d'un abonnement.

De plus, l'abonnement "365 jours", qui subit de fortes augmentations d'année en année, est pourtant l'outil par excellence pour favoriser le report modal de la voiture vers les transports en commun.

Pour ces raisons, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre cette augmentation de tarifs.

Monsieur LE COUSIN indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera contre cette délibération qui présente de nouvelles augmentations des tarifs des transports au moment où les citoyens subissent une forte dégradation du pouvoir d'achat.

En effet, le Groupe regrette ces augmentations sur l'ensemble des tarifs de la TCAR et des TAE. Elles sont injustes et viennent s'ajouter à l'ensemble des hausses du coût de la vie : alimentaire, énergie, carburant, etc...

Il ne faut pas oublier non plus que les salaires sont en stagnation et que le SMIC va augmenter au 1^{er} juillet seulement de 9 €, soit 18 centimes de l'heure.

De plus, pour les jeunes des communes des anciennes Communautés Seine Austreberthe, COMTRY et Elbeuf ou les collégiens du canton de Boos, le Département va supprimer sa tarification de 30 € pour les déplacements des zones urbaines et périurbaines vers leurs établissements scolaires.

Monsieur LE COUSIN indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens a demandé, lors de la Commission Transports du 21 juin, que les bus de la TCAR puissent être utilisés – notamment par les habitants du plateau Est – pour les sorties pédagogiques, à titre gratuit ou à un coût modéré et que la gratuité soit de mise pour les sorties pédagogiques effectuées sur les lignes régulières des réseaux bus et métro.

La réponse donnée à cette demande ayant été négative, il fera donc connaître, lors de la prochaine rentrée, sa proposition auprès des enseignants et parents d'élèves qui attendent une mesure de cet ordre.

Monsieur LE COUSIN souligne que les Elus Communistes considèrent que la CREA doit avoir une tarification plus sociale, allant jusqu'à la gratuité, et encourageant l'utilisation des transports en commun.

Ceux-ci attendent d'ailleurs toujours le résultat de l'étude actée sur cette question de la gratuité et ce, d'autant qu'elle fait actuellement débat dans l'ensemble des collectivités locales du pays.

Dans le même temps, les Elus Communistes estiment que la CREA doit poursuivre son action pour rendre ses transports en commun plus performants et plus adaptés aux besoins en continuant à améliorer les dessertes, les fréquences et la qualité.

Ils proposent dans cette optique le lancement d'une étude pour une ligne en site propre sur le plateau Est, le renforcement de la ligne de train TER "Saint-Aubin-lès-Elbeuf / Rouen" par Cléon, Tourville, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen avec une fréquence conforme aux besoins aux heures de pointe, de nouvelles gares répondant aux attentes des usagers ainsi que le prolongement jusqu'à Barentin avec des dessertes dans la Vallée du Cailly.

Des parkings-relais gratuits doivent également être mis en place à proximité des terminus du Métro et du TEOR. Et des moyens financiers nouveaux doivent être donnés pour agir sur le développement du transport en commun.

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette augmentation des tarifs.

Il y a deux ans, le Groupe qu'il représente avait également évoqué – sans aller cependant jusqu'à une gratuite complète – la possibilité de la gratuité pour les lignes de rabattement sur les lignes structurantes avec la création parallèlement de lignes transversales (Est-Ouest allant aussi bien sur les plateaux Nord que sur la rive Sud) dont le développement urbain des communes a besoin.

Il regrette ce soir qu'il n'y ait pas eu beaucoup d'avancée sur cette réflexion.

Monsieur ROBERT souligne que les transports est l'une des principales responsabilités de l'agglomération avec des coûts de fonctionnement et des investissements importants.

Les investissements concernent l'extension de la capacité du tramway pour 120 millions d'€ et l'achat de nouveaux bus pour remplacer une partie des véhicules TEOR pour 40 millions d'€.

A propos de la gratuité totale, il veut préciser que le coût de recouvrement est bien inférieur aux recettes de 21 millions d'€ et qu'il ne suffirait pas de supprimer le coût de recouvrement pour assurer cette gratuité.

Quant à la gratuité du rabattement, cela serait compliqué à mettre en place avec des usagers qui payent et d'autres qui ne payent pas. De plus, il faut savoir que les transports aux coûts les plus élevés sont ceux précisément de la périphérie qui assurent les rabattements.

Pour en revenir aux tarifs, Monsieur ROBERT indique qu'une série d'informations a été donnée, la semaine dernière, en Commission Transports :

- Tous les tarifs d'abonnement sont sur l'agglomération de Rouen nettement au-dessous de la moyenne des agglomérations qui lui sont comparables.
- Le tarif à l'unité n'a pas augmenté depuis cinq ans.
- 20 % des usagers voyagent gratuitement et le nombre d'usagers ayant droit au 1/2 tarif est élargi.
- Le tarif des jeunes de moins de 16 ans – qui sont des utilisateurs nombreux des transports en commun – est baissé de façon extrêmement importante.
- Tous les usagers salariés payent moins de la moitié de l'abonnement indiqué, soit moins de 170 € / an.

Pour Monsieur le Président, cette question de la tarification met en jeu le problème de l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Il souligne que la CREA qui va investir 130 millions d'€ dès 2012 pour une amélioration durable et concrète de la qualité du service des transports, doit parallèlement se procurer des recettes.

La gratuité, qui peut d'ailleurs exister dans certains domaines, est très difficile à mettre en place pour les transports. En effet, elle a un prix qui devra être payé soit par les ménages soit par les entreprises.

Il tient aussi à souligner que la baisse sensible des abonnements "Jeunes" va amener des pertes de recettes pour le réseau.

La Délibération est adoptée (Contre : 34 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens / Abstention : 13 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Mise en oeuvre du réseau structurant – Aménagements cyclables Antenne Hauts de Rouen – Secteur Châtelet – Attribution d'une participation financière à la commune de Rouen – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110369)

"Par délibération du 24 juin 2002, l'ex-CAR a approuvé dans le cadre de sa compétence pour le développement de l'usage de la bicyclette, le plan agglo vélo qui prévoit la réalisation d'un réseau structurant ayant pour objet notamment de créer un itinéraire permettant de relier les différents secteurs des Hauts-de-Rouen.

Dans ce cadre, la CREA envisage de réaliser une piste cyclable entre la place Alfred de Musset et le quartier de la Lombardie, ainsi qu'une jonction entre la Place Saint-François d'Assise et le parcours Santé des Coteaux.

Parallèlement, la Ville de Rouen a entrepris le réaménagement des quartiers Châtelet et Lombardie dans le cadre du Grand Projet de Ville.

Cette piste cyclable étant intégrée au champ d'intervention du Grand Projet de ville, il est proposé conformément à l'article L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Communautés d'agglomération par renvoi de l'article L 5216-7-1, de confier la création de la piste cyclable à la Ville de Rouen.

Pour la réalisation de cet équipement cyclable, le coût à la charge de la CREA est évalué à 82 909,00 € HT soit 99 159,17 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5216-7-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Ville de Rouen a entrepris le réaménagement des quartiers Châtelet et Lombardie dans le cadre du Grand Projet de Ville,

↳ que l'ex-CAR a approuvé dans le cadre de sa compétence pour le développement de l'usage de la bicyclette, le plan agglo vélo qui prévoit la réalisation d'un réseau structurant ayant pour objet notamment de créer un itinéraire permettant de relier les différents secteurs des Hauts-de-Rouen,

↳ que dans ce cadre la CREA envisage de réaliser une piste cyclable entre la place Alfred de Musset et le quartier de la Lombardie, ainsi qu'une jonction entre la Place Saint-François d'Assise et le parcours Santé des Coteaux,

↳ que, cette piste cyclable étant intégrée au champ d'intervention du Grand Projet de ville, la CREA souhaite en confier la création à la Ville de Rouen,

↳ que pour la réalisation de cet équipement cyclable, le coût à la charge de la CREA est évalué à 82 909,00 € HT soit 99 159,17 € TTC,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Ville de Rouen,

Décide :

▶▶ de confier la création de la piste cyclable entre la place Alfred de Musset et le quartier de la Lombardie, ainsi qu'une jonction entre la Place Saint-François d'Assise et le parcours Santé des Coteaux à la Ville de Rouen conformément à l'article L 5215-27,

▶▶ d'approuver les termes de la convention relative à cette création dont le coût pour la CREA est estimé à 82 909,00 € HT soit 99 159,17 € TTC,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

En tant que représentant du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, Monsieur MAGOAROU estime que cette mise en œuvre du Plan Agglo Vélo est trop lente, notamment sur certains secteurs comme l'indiquait à juste titre l'association SABINE qui distribuait un tract à l'entrée de la salle.

Des projets, notamment en cœur d'agglomération, ont des difficultés à se mettre en place au regard d'une certaine frilosité et d'une volonté politique plus forte pour accepter de prendre un peu de place à la voiture pour la donner au vélo.

Le point positif c'est que quatre délibérations prises ce soir (2 au Bureau pour les communes du Houleme et de Petit-Couronne et 2 au Conseil) vont permettre la réalisation de 5 kms de pistes cyclables.

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Liaison de la Plaine de la Ronce – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 110370)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur un itinéraire permettant la liaison entre le carrefour de la Vielle à Bois-Guillaume et la rue de la Ronce à Isneauville. Celui-ci appartient au réseau structurant communautaire.

Cet aménagement d'une longueur de 3 505 km permettra la desserte d'importants sites d'activités économiques tels que la Cité de l'Agriculture et la Zone d'activités de la Plaine de la Ronce, des établissements de soins ainsi que les zones d'habitats collectifs et individuels.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire. Aussi, conformément à la Fiche n° 2-6 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Dépenses HT :

. lot 1 : Terrassement – Voirie- Assainissement :	353 016,21 €
. lot 2 : Signalisation – Marquage :	83 754,40 €
. lot 3 : Plantations et espaces verts :	<u>27 878,17 €</u>
TOTAL :	464 648,78 €

- Recettes :

. Région :	27,37 %	127 200,00 €
. Département :	37,72 %	175 250,00 €
. CREA :	<u>34,91 %</u>	<u>162 198,78 €</u>
TOTAL :	100,00%	464 648,78 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6^{ème} alinéa,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique communautaire en matière de mode doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Bureau de la CAR en date du 18 mai 2009 approuvant le programme de travaux 2009 pour le plan Agglo Vélo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la Fiche n°2-6 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

et

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

Pour Monsieur DUCABLE, l'aménagement proposé ici va dans le sens du souhait des communes d'encourager les modes de déplacements doux.

Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera donc pour ce projet auquel les communes concernées ont été associées.

Il fait simplement remarquer que, sur le plan financier, la CREA – après accord de ses services – serait peut-être inspirée de reprendre à son compte la maîtrise d'ouvrage des projets communaux en la matière.

En effet, les communes ont parfois des difficultés pour trouver une oreille attentive de la part du Département même sur des opérations validées depuis longtemps alors que la CREA en obtiendrait plus facilement des subventions intéressantes qui permettraient d'établir une véritable planification.

Monsieur le Président regardera cette question.

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé du Plan de Déplacements Urbains présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Plan de financement : approbation – Demandes de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de la Région de Haute-Normandie : autorisation (DELIBERATION N° C 110371)**

"Issus de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, les Plans de Déplacements Urbains (PDU) définissent "les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de transports urbains".

Les PDU ont été rendus obligatoires dans les Périmètres des Transports Urbains (PTU) inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants par l'article 14 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996.

Renforcés enfin par les articles 97 et suivants de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, les PDU doivent intégrer de nouvelles exigences notamment dans les domaines de la sécurité des déplacements, du stationnement, des transports de marchandises en ville, de l'intermodalité, de la cohésion sociale.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'ex-CAR a été approuvé par le Conseil Communautaire du 11 février 2000. Il s'agissait d'élaborer une démarche globale portant sur l'organisation des déplacements à l'horizon 2010.

Le lancement de la révision de ce PDU a été autorisé lors de la réunion du Conseil du 1^{er} octobre 2007. De son côté, sans être soumise à cette obligation, l'ex-CAEBS avait initié, en 2008, une démarche d'élaboration d'un Plan Global de Déplacements. Pour leur part, les autres territoires constituant la CREA (ex-COMTRY et ex-CCSA) ne disposaient d'aucun document équivalent.

La création de la CREA au 1^{er} janvier 2010 a nécessité de repenser le PDU à l'échelle de ce nouveau territoire. Il s'agissait non plus de la révision mais de l'élaboration d'un nouveau PDU, dans la continuité des études et de la concertation déjà entreprises sur le territoire de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS.

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil communautaire a ainsi approuvé le lancement de l'élaboration du PDU de la CREA, actuellement en cours.

Le plan de financement de cette nouvelle étude, dont le coût est estimé à 210 475 € HT, est le suivant :

- Dépenses HT :

Phase 1 : actualisation des données / élaboration du programme d'action :	144 450 €
Phase 2 : élaboration du projet de PDU :	29 950 €
Phase 3 : concertation et validation du projet de PDU :	12 200 €
Phase 4 : enquête publique :	8 450 €
Phase 5 : finalisation du PDU :	15 425 €
Total :	210 475,00 €

- Recettes HT :

Aides publiques :	92 092,00 €
	soit 43,76%
Région Haute-Normandie :	69 069,00 €
	soit 32,82%
Département de la Seine-Maritime :	23 023,00 €
	soit 10,94%
CREA :	118 383,00 €
	soit 56,24%
Total :	210 475,00 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, du Plan des Déplacements Urbains et de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le plan de financement de l'élaboration du PDU de la CREA,

Décide :

↳ d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,

↳ de solliciter, conformément à la Fiche n° 2-1 du Contrat d'agglomération 2007-2013, une subvention du Département de Seine-Maritime à hauteur de 23 023,00 € et une subvention de la Région de Haute-Normandie à hauteur de 69 069,00 €,

et

↳ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

MONDE RURAL

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Agriculture péri-urbaine présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Agriculture – Jardins familiaux – Plan d'action "Jardins familiaux et agriculture périurbaine" – Installation d'abris de jardins familiaux de qualité – Règlement d'aide : modification – Convention tripartite à intervenir entre la CREA, les communes et les associations : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110372)

"Par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2010, la CREA a mis en place un dispositif encourageant à l'installation d'abris de jardins familiaux de qualité, afin de contribuer à valoriser les jardins familiaux et à faire reconnaître leur intérêt.

Les premiers projets portés par les communes de la CREA font apparaître le besoin de relever le plafond de l'aide accordé par abri de jardin initialement fixé à 2 000 € en le portant à 3 000 €.

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le fonds de concours de la CREA ne peut excéder 50 % du montant total des dépenses engagées par la commune après déduction des subventions qu'elle a obtenues.

Il est donc proposé de modifier comme suit l'article 4-2 du règlement d'attribution de l'aide pour l'installation d'abris de jardins familiaux de qualité :

"Le montant de l'aide de la CREA correspond à 50 % du montant hors taxes des dépenses réalisées, restant à la charge de la Commune après déduction des subventions versées, dans la limite de 3 000 € par abri de jardin et de 100 abris par an et par commune."

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le soutien à la production maraîchère de proximité dont celle issue des jardins familiaux est un des enjeux importants de la CREA,

↳ que dans ce cadre, il y a lieu d'encourager l'installation d'abris de jardins familiaux de qualité,

↳ que cette action entre dans les compétences de mise en oeuvre d'une politique d'écologie urbaine et de sensibilisation du public et de soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

↳ que les premiers projets portés par les communes de la CREA font apparaître le besoin de relever le plafond de l'aide accordé par abri de jardin,

↳ qu'il convient en conséquence de modifier le règlement d'aide voté par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2010,

Décide :

▶▶ de porter le plafond de l'aide accordée par abri de jardin de 2 000 à 3 000 €,

▶▶ de modifier comme suit l'article 4-2 du règlement d'attribution de l'aide pour l'installation d'abris de jardins familiaux de qualité :

"Le montant de l'aide de la CREA correspond à 50 % du montant hors taxes des dépenses réalisées, restant à la charge de la Commune après déduction des subventions versées, dans la limite de 3 000 € par abri de jardin et de 100 abris par an et par commune",

▶▶ d'approuver la convention type jointe en annexe,

et

▶▶ de donner délégation au Président pour l'attribution des aides et la signature des conventions à intervenir avec chaque commune selon le modèle joint.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Président chargé de présente les neuf projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Budget annexe des Zones d'Activités Economiques – "Darse des docks", "Technopôle du Madrillet" et "Pôle d'activités du Zénith" – Clôture des opérations** (DELIBERATION N° C 110373)

"Dans le cadre du budget annexe des Zones d'Activités Economiques, des études et travaux ont été réalisés pour les opérations suivantes :

Opération	Année	Etudes	Total
<i>La Darse des docks</i>	<i>1999</i>	<i>15.847,08 €</i>	<i>15.847,08 €</i>

Opération	Années	Etudes	Total
<i>Technopôle du Madrillet</i>	<i>1998 et 1999</i>	<i>12.433,74 €</i>	<i>12.433,74 €</i>

Opération	Années	Etudes	Total
<i>Pôle d'activités du Zénith</i>	<i>2001, 2002, 2003 et 2004</i>	<i>40.369,99 €</i>	<i>54.726,96 €</i>
		Travaux	
		<i>12.562,86 €</i>	
		Frais accessoires	
		<i>1.794,11 €.</i>	

Il convient aujourd'hui de clore comptablement ces opérations.

Une subvention d'équilibre du budget Principal correspondant au montant total des dépenses réalisées a été nécessaire pour clore l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à ces opérations. Cette dernière a été passée et décrite dans la comptabilité du budget annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations "la Darse des Docks", "Technopôle du Madrillet" et "Pôle d'activités du Zénith" ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe des Zones d'Activités Economiques,

Décide :

▶▶ de clôturer ces opérations incluses dans le budget annexe des Zones d'Activités Economiques."

Madame FOURNEYRON ajoute que les délibérations qu'elle présente ont été examinées par la Commission Finances le 16 juin dernier.

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Budgets Régie Autonome de l'Assainissement et Régie publique de l'Eau – Budgets – Admission en non-valeur de créances non recouvrées – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 110374)

"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices de 2000 à 2011 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 27 avril 2011,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des abonnés des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,

↳ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

↳ que le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

▶▶ d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<i>Etats du 27 Avril 2011</i>			
<i>Exercice 2000</i>	874,91		874,91
<i>Exercice 2001</i>	256,23	138,06	394,29
<i>Exercice 2002</i>	4.295,82	2.147,91	6.433,73
<i>Exercice 2003</i>	6.852,82	4.302,56	11.155,38
<i>Exercice 2004</i>	9.267,35	6.042,56	15.309,91
<i>Exercice 2005</i>	16.766,95	9.179,79	25.946,74
<i>Exercice 2006</i>	28.036,91	17.812,75	45.849,66
<i>Exercice 2007</i>	37.208,18	19.742,84	56.951,02
<i>Exercice 2008</i>	42.685,00	24.265,30	66.950,30
<i>Exercice 2009</i>	26.522,93	14.857,94	41.380,87
<i>Exercice 2010</i>	17.981,98	9.783,23	27.765,21
<i>Exercice 2011</i>	18,20	4,22	22,42
TOTAL GENERAL TTC	190.757,28	108.277,16	299.034,44
<i>SOIT HT</i>	<i>180.812,59</i>	<i>102.632,38</i>	
<i>TVA 5,50 %</i>	<i>9.944,69</i>	<i>5.644,78</i>	

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie autonome de l'Assainissement et de la Régie autonome de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* **Finances – Compte Administratif 2010 – Adoption** (DELIBERATION N° C 110375)

"Le Compte Administratif 2010 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Budget Principal

Résultat de fonctionnement	59 706 582,45 €
Résultat brut d'investissement	- 39 966 465,96 €
	<hr/>
Résultat brut global	19 740 116,49 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 2 819 264,17 €
	<hr/>
Résultat net	16 920 852,32 €

Budget annexe des transports

Résultat de fonctionnement	7 407 447,70 €
Résultat brut d'investissement	- 12 035 525,74 €
	<hr/>
Résultat brut global	- 4 628 078,04 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 3 196 524,74 €
	<hr/>
Résultat net	- 7 824 602,78 €

Budget annexe des Zones d'activités

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Résultat brut d'investissement	- 6 026 531,10 €
	<hr/>
Résultat net	- 6 026 531,10 €

Budget annexe des Déchets

Résultat de fonctionnement	8 234 095,42 €
Résultat brut d'investissement	- 3 417 109,96 €
	<hr/>
Résultat brut global	4 816 985,46 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 4 319 418,78 €
	<hr/>
Résultat net	497 566,68 €

Ainsi le résultat net comptable consolidé des quatre budgets s'élève à 3 567 285,12 €.

Budgets de la Régie Publique de l'Eau (EAU de la CREA)

Budget Eau

Résultat de fonctionnement	6 591 454,72 €
Résultat brut d'investissement	- 1 739 506,21 €
	<hr/>
Résultat brut global	4 851 948,51 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 2 239 784,98 €
	<hr/>
Résultat net	2 612 163,53 €

Budget annexe de l'assainissement

Résultat de fonctionnement	10 429 496,90 €
Résultat brut d'investissement	4 391 585,50 €
Résultat brut global	14 821 082,40 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 7 623 920,52 €
Résultat net	7 197 161,88 €

Budget de la Régie autonome Haut Débit

Résultat de fonctionnement	331 659,34 €
Résultat brut d'investissement	441 260,21 €
Résultat brut global	772 919,55 €
Solde reports investi.(recettes – dépenses)	- 364 217,67 €
Résultat net	408 701,88 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les résultats des budgets de la CREA s'établissent comme suit :

Budget Principal

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2010		CA 2010
Dépenses prévues	330 435 140,50	Dépenses prévues	160 665 318,20
Dépenses réalisées	273 372 707,10	Dépenses réalisées	91 460 973,93
Restes à réaliser		Restes à réaliser	24 617 124,48
Recettes prévues	330 435 140,50	Recettes prévues	160 665 318,20
Recettes réalisées	333 079 289,50	Recettes réalisées	51 494 507,97
Restes à réaliser		Restes à réaliser	21 797 860,31
Résultat de clôture	59 706 582,45	Résultat de clôture	- 39 966 465,96
Résultat net	59 706 582,45	Résultat net	- 42 785 730,13

Budget annexe des Transports

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2010</i>		<i>CA 2010</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>106 142 886,90</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>102 791 561,90</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>100 658 260,50</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>83 732 447,97</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>9 641 664,74</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>106 142 886,90</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>102 791 561,90</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>108 065 708,20</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>71 696 922,23</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>6 445 140,00</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>7 407 447,70</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 12 035 525,74</i>
<i>Résultat net</i>	<i>7 407 447,70</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 15 232 050,48</i>

Budget annexe des Zones d'Activités Economiques

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2010</i>		<i>CA 2010</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>13 142 305,75</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>13 911 266,60</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>8 457 917,61</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>12 056 276,75</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>13 142 305,75</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>13 911 266,60</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>8 457 917,61</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>6 029 745,65</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0,00</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 6 026 531,10</i>
<i>Résultat net</i>	<i>0,00</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 6 026 531,10</i>

Budget annexe des Déchets ménagers

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2010</i>		<i>CA 2010</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>58 267 898,65</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>11 674 532,85</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>50 241 612,22</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>4 356 256,93</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>4 344 619,78</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>58 267 898,65</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>11 674 532,85</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>58 475 707,64</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>939 146,97</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>25 201,00</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>8 234 095,42</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 3 417 109,96</i>
<i>Résultat net</i>	<i>8 234 095,42</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 7 736 528,74</i>

Le résultat brut consolidé de ces 4 budgets s'élève à 13 902 492,81 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

<i>Dépenses</i>	<i>38 603 409,00 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>28 268 201,31 €</i>

Ainsi, le résultat net s'élève à 3 567 285,12 €.



S'agissant des Régies Autonomes de l'Eau, et du Haut Débit, celles-ci disposant de l'autonomie financière, leurs résultats doivent être examinés distinctement :

Budget de la Régie Autonome de l'Eau (EAU de la CREA)

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2010</i>		<i>CA 2010</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>43 632 160,17</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>29 744 807,38</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>32 921 016,86</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>21 977 818,44</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>4 334 355,49</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>43 632 160,17</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>29 744 807,38</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>39 512 471,58</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>20 238 312,23</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>2 094 570,51</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>6 591 454,72</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 1 739 506,21</i>
<i>Résultat net</i>	<i>6 591 454,72</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 3 979 291,19</i>

Budget annexe de la Régie d'Assainissement (EAU de la CREA)

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2010</i>		<i>CA 2010</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>43 292 879,93</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>48 364 879,19</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>34 125 814,95</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>27 793 859,84</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>10 291 609,41</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>43 292 879,93</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>48 364 879,19</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>44 555 311,85</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>32 185 445,34</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>2 667 688,89</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>10 429 496,90</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>4 391 585,50</i>
<i>Résultat net</i>	<i>10 429 496,90</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 3 232 335,02</i>

Budget de la Régie Autonome Haut Débit

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2010</i>		<i>CA 2010</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>604 211,75</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>2 755 386,10</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>204 544,56</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>2 015 664,65</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>364 217,67</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>604 211,75</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>2 755 386,10</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>536 203,90</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>2 456 924,86</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>331 659,34</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>441 260,21</i>
<i>Résultat net</i>	<i>331 659,34</i>	<i>Résultat net</i>	<i>77 042,54</i>

Décide :

» d'adopter le Compte Administratif de la CREA ainsi que ceux de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Autonome Haut Débit pour l'exercice 2010. "

Monsieur FABIUS se retire de la salle selon l'usage.

Madame FOURNEYRON ajoute que le détail de l'analyse du Compte Administratif est présenté dans le rapport joint au projet de délibération.

Personne ne demandant la parole, elle met aux voix le Compte Administratif qui vient d'être présenté pour l'exercice 2010.

Le Conseil adopte, à l'unanimité (159 voix) les conclusions de la délibération qui précède et approuve le Compte Administratif qui lui a été soumis.

Monsieur FABIUS reprend la présidence de l'Assemblée.

Pour Monsieur MOREAU, la CREA peut se féliciter de l'excellence de ses comptes.

Il ne comprend pas néanmoins le discours prudent sur le cap des dix années d'endettement à ne pas dépasser au regard de l'amélioration des ratios entre la dette et l'autofinancement.

Si la situation financière actuelle est en effet satisfaisante, Monsieur le Président estime cependant que la prudence est de mise dans la perspective et ce, au regard de plusieurs facteurs :

- d'abord la situation générale des finances publiques au niveau de l'Etat est mauvaise et un certain nombre de mesures qu'il a prises ou va prendre sont inquiétants pour les agglomérations comme la CREA,
- l'argent public est de plus en plus rare,
- les Collectivités comme le Département qui aident traditionnellement les communes ou les communautés de communes, sont elles-mêmes obligées de serrer leur budget,
- la masse d'investissements potentiels de la CREA est très grand ; c'est la raison pour laquelle l'endettement va être augmenté avec un cap fixé à 10 ans.

Monsieur le Président est tout à fait d'accord pour que le Conseil ait, le moment venu, un exercice prospectif et une réflexion collective sur ce dossier (à la fin de l'année ou au cours du premier semestre de l'année prochaine, si cela est possible).

* **Finances – Compte Administratif 2010 – Affectation du résultat – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 110376)

"Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que des Régies autonomes de l'Eau (EAU de la CREA), de son budget annexe de l'assainissement et du Haut-Débit.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2010,

Décide :

» d'affecter le résultat du compte administratif 2010 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le cumul des résultats de fonctionnement à affecter s'élève à 59 706 582,45 €.

La somme de 42 785 730,13 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 16 920 852,32 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 7 407 447,70 €.

La somme de 7 407 447,70 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 12 035 525, 74 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

La somme de 6 026 531,10 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 8 234 095,42 €.

La somme de 7 736 528,74 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 497 566,68 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Eau

Le résultat à affecter est de 6 591 454,72 €.

La somme de 3 979 291,19 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 612 163,53 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget annexe de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 10 429 496,90 €.

La somme de 3 232 335,02 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 7 197 161,88 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie autonome Haut Débit

La somme de 441 260,21 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 331 659,34 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (159 voix).

*** Finances – Compte de gestion du Receveur – Exercice 2010 – Avis**
(DELIBERATION N° C 110377)

"La présente délibération a pour objet l'approbation du Compte de gestion du receveur.

Le Compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2010, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats du Compte de gestion sont conformes à ceux du Compte Administratif de la CREA

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le compte de gestion 2010 est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

SYNTHESE COMPTE DE GESTION 2010	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2009)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2010)	Résultat de clôture (2010)
Budget principal				
Section d'investissement	-2 743 251,38		-37 223 214,58	-39 966 465,96
Section de fonctionnement	37 845 383,48	-19 024 371,45	40 885 570,42	59 706 582,45
Total	35 102 132,10	-19 024 371,45	3 662 355,84	19 740 116,49
Budget annexe des transports				
Section d'investissement	-17 058 614,79		5 023 089,05	-12 035 525,74
Section de fonctionnement	27 911 375,75	-22 603 984,84	2 100 056,79	7 407 447,70
Total	10 852 760,96	-22 603 984,84	7 123 145,84	-4 628 078,04
Budget annexe des zones d'activités				
Section d'investissement	-4 402 486,60		-1 624 044,50	-6 026 531,10
Section de fonctionnement	304 990,75		-304 990,75	0,00
Total	-4 097 495,85	0,00	-1 929 035,25	-6 026 531,10
Budget de la régie des déchets				
Section d'investissement	-17 148,92		-3 399 961,04	-3 417 109,96
Section de fonctionnement	296 750,52	-296 750,52	8 234 095,42	8 234 095,42
Total	279 601,60	-296 750,52	4 834 134,38	4 816 985,46
Résultat consolidé	42 136 998,81	-41 925 106,81	13 690 600,81	13 902 492,81
Budget de la régie de l'eau				
Section de fonctionnement	0,00		-16 505,91	-16 505,91
Section d'investissement	-1 952 303,16		212 796,95	-1 739 506,21
Section de fonctionnement	6 390 460,53	-3 269 039,36	3 470 033,55	6 591 454,72
Total	4 438 157,37	-3 269 039,36	3 682 830,50	4 851 948,51
Budget de la régie de l'assainissement				
Section d'investissement	1 154 359,37		3 237 226,13	4 391 585,50
Section de fonctionnement	12 636 329,58	-6 282 152,37	4 075 319,69	10 429 496,90
Total	13 790 688,95	-6 282 152,37	7 312 545,82	14 821 082,40
Budget de la régie du haut débit				
Section de fonctionnement	0,00		-16 505,91	-16 505,91
Section d'investissement	227 154,02		214 106,19	441 260,21
Section de fonctionnement	335 832,84	-200 356,09	196 182,59	331 659,34
Total	562 986,86	-200 356,09	410 288,78	772 919,55

Décide :

➤ d'approuver le Compte de Gestion tel que synthétisé ci-dessus,

et

» de donner quitus à Monsieur Gérard LECOMTE, Trésorier Principal, pour sa gestion 2010."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Budget 2011 – Budget Supplémentaire – Décision
Modificative n° 1 – Adoption (DELIBERATION N° C 110378)**

"Le Budget Primitif 2011, adopté en janvier dernier, nécessite des ajustements afin :

- de reprendre les résultats de 2010,
- d'effectuer des opérations comptables neutres financièrement,
- de modifier certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

Les nouvelles recettes de fonctionnement concernent essentiellement la reprise des résultats et des régularisations de fiscalité suite aux notifications des bases dans un contexte de forte incertitude liée aux mécanismes de suppression de la taxe professionnelle. A noter également la réduction de la DGF de 181 767 €. Parmi les nouvelles propositions de dépenses, peuvent être soulignées :

- des travaux au titre des résorptions de friches dans le cadre de l'aménagement de l'Eco-quartier Flaubert pour 2 000 000 € subventionnés à hauteur de 1 086 121 €,
- des dépenses exceptionnelles de l'exercice 2010 telles que la participation à un syndicat des bassins versants (170 000 €) ou des régularisations de taxes foncières,
- des crédits pour les visites des ateliers d'artistes (6 000 €),
- des subventions de fonctionnement versées aux communes pour l'exploitation des conservatoires de Rouen, Grand-Couronne et Petit-Couronne (120 000 €),
- des modifications de crédits de paiement 2011 (CP) concernant le 106, Ecopolis, le H2O, le Parc Expo et la Fabrique des Savoirs.

Les ajustements des crédits pour le projet de la réhabilitation du parc expo font suite à la mise en place d'autorisation de programme (AP) pour cette opération. Le coût global est estimé à 9 948 976 € TTC pour le Parc Expo.

Une somme de 3 000 000 € pourrait être conservée pour faire face à d'éventuelles décisions modificatives ultérieures. L'emprunt inscrit au budget primitif serait diminué de 2 710 549 €.

Budget des transports :

Il est proposé une subvention complémentaire du budget principal de plus de 14 millions d'euros afin de financer :

- *des ajustements de crédits de paiement 2011 (CP) de 4 394 000 € pour le programme d'accroissement de la capacité métro,*
- *une somme de 900 000 € pour financer le transfert des lignes assurées par le Département, l'exploitation des lignes "ex CCSA et COMTRY" et de la ligne Elbeuf Rouen dans l'attente des coûts définitifs des appels d'offres en cours,*
- *la réfection de la plateforme TEOR (450 000 €),*
- *les travaux et études pour TEOR à Canteleu (515 000 €),*
- *le résultat et les reports de 2010,*
- *une provision pour d'éventuelles décisions modificatives ultérieures de 1 000 000 €.*

Budget annexe des Zones d'Activités

Le résultat 2010 (-6 026 531,10 €) est essentiellement financé par une participation à hauteur de 3 000 000 € du budget principal et un emprunt de 3 316 009 €.

Budget des déchets ménagers

Cette décision modificative permet essentiellement de compléter le programme d'investissement (817 000 €) notamment pour rénover certaines déchetteries et améliorer nos équipements (atelier mécanique et aire de lavage).

Eau de la CREA - Budget de l'Eau

La reprise du résultat 2010 permet principalement :

- *de financer l'unification du système informatique de facturation de l'eau sur le territoire de la CREA (140 000 €), des travaux d'accessibilité du site Grandin Noury à Elbeuf (150 000 €) et une étude de repérage des organes hydrauliques du réseau (110 000 €),*
- *de conserver 1 000 000 € pour de nouvelles décisions modificatives,*
- *de réduire l'inscription liée aux mobilisations d'emprunts de 1 082 598 €.*

Eau de la CREA - Budget de l'assainissement

Les excédents 2010 permettent de financer :

- *des dépenses nouvelles en investissement pour des travaux divers de réseaux (1 489 200 €),*
- *le reversement à VEOLIA de sa rémunération pour les DSP de Grand-Couronne, Roncherolles et du Plateau de Boos pour 2010 et 2011 (1 800 000 €), compensé en partie par l'inscription de 900 000 € de redevance assainissement perçue directement par la régie,*

- *une provision pour des prochaines décisions modificatives de 2 000 000 €,*
- *une réduction des mobilisations d'emprunts de 2 496 056 €.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 26 mai 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ *la décision d'affectation des résultats de clôture,*
- ↳ *les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,*
- ↳ *les nouvelles autorisations de programme (AP),*
- ↳ *les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement),*
- ↳ *l'annexe des subventions votées dans le cadre du budget,*

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal :

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	512 379,00	Chapitre 20	759 021,00	
	Chapitre 012	- 25 902,00	Chapitre 204	7 366 676,96	
	Chapitre 014	- 28 457,00	Chapitre 21	7 034 885,21	
	Chapitre 65	14 717 613,10	Chapitre 23	11 587 389,45	
	Chapitre 656	11 000,00	Chapitre 16	41 083,54	
	Chapitre 67	3 000 000,00	Chapitre 26		
	Chapitre 022	3 000 000,00	Chapitre 27		
	Chapitre 023	- 2 053 829,78	Chapitre 020		
	Chapitre 042	2 466 300,00	Chapitre 45	250 167,32	
			Chapitre 001	39 966 465,96	
TOTAL		21 599 103,32		67 005 689,44	
RECETTES	Chapitre 013	45 000,00	Chapitre 13	13 508 240,31	
	Chapitre 70	- 48 301,00	Chapitre 16	7 289 450,78	
	Chapitre 73	- 24 313 848,00	Chapitre 21	9 798,00	
	Chapitre 74	28 970 400,00	Chapitre 10	42 785 730,13	
	Chapitre 75	25 000,00	Chapitre 27		
	Chapitre 002	16 920 852,32	Chapitre 024	3 000 000,00	
			Chapitre 021	- 2 053 829,78	
			Chapitre 040	2 466 300,00	
			Chapitre 001		
	TOTAL		21 599 103,32		67 005 689,44

Budget annexe des transports :

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	453 657,00	Chapitre 20	1 579 810,90	
	Chapitre 012	- 30 000,00	Chapitre 21	5 323 351,99	
	Chapitre 014		Chapitre 23	8 648 752,85	
	Chapitre 65	521 000,00	Chapitre 45	40 000,00	
	Chapitre 66		Chapitre 040	5 917 000,00	
	Chapitre 67	29 839,00	Chapitre 001	12 035 525,74	
	Chapitre 022	1 000 000,00			
	Chapitre 023	16 938 443,78			
	Chapitre 042	1 875 035,00			
	TOTAL		20 787 974,78		33 544 441,48
RECETTES	Chapitre 74	14 270 974,78	Chapitre 13	2 131 640,00	
	Chapitre 042	5 917 000,00	Chapitre 16	5 150 875,00	
	Chapitre 75	600 000,00	Chapitre 10	7 407 447,70	
			Chapitre 021	16 938 443,78	
			Chapitre 040	1 875 035,00	
			Chapitre 45	40 000,00	
TOTAL		20 787 974,78		33 543 441,48	

Budget annexe des zones d'activités économiques :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	243 600,00	Chapitre 040	243 600,00
	Chapitre 042	2 954 122,00	Chapitre 001	6 026 531,10
TOTAL		3 197 722,00		6 270 131,10
RECETTES	Chapitre 77	3 000 000,00	Chapitre 16	3 316 009,10
	Chapitre 74	- 45 878,00		
	Chapitre 042	243 600,00		
	Chapitre 002		Chapitre 040	2 954 122,00
TOTAL		3 197 722,00		6 270 131,10

Budget de la régie des déchets ménagers et assimilés :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	52 104,00	Chapitre 20	130 854,07
	Chapitre 012	- 10 900,00	Chapitre 204	1 000,00
	Chapitre 65	30 400,00	Chapitre 21	3 920 186,87
	Chapitre 023	782 652,00	Chapitre 23	1 109 578,84
			Chapitre 001	3 417 109,96
TOTAL		854 256,00		8 578 729,74
RECETTES	Chapitre 70	13 023,00	Chapitre 10	7 736 528,74
	Chapitre 73	337 811,00	Chapitre 13	52 589,00
	Chapitre 74	5 855,32	Chapitre 16	6 960,00
	Chapitre 002	497 566,68	Chapitre 021	782 652,00
TOTAL		854 256,00		8 578 729,74

Budget de la régie de l'eau :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	5 683 836,00	Chapitre 16	15 084,00
	Chapitre 012	91 538,00	Chapitre 20	553 752,25
	Chapitre 014	- 5 420 000,00	Chapitre 21	2 033 156,32
	Chapitre 65	188 500,00	Chapitre 23	2 268 426,92
	Chapitre 67	- 80 000,00	Chapitre 001	1 739 506,21
	Chapitre 022	1 000 000,00		
	Chapitre 023	681 496,53		
	Chapitre 042	707 600,00		
	TOTAL		2 852 970,53	
RECETTES	Chapitre 70	90 321,00	Chapitre 10	4 080 289,12
	Chapitre 74	- 48 414,00	Chapitre 13	1 163 138,51
	Chapitre 77	18 000,00	Chapitre 16	- 22 598,46
	Chapitre 78	180 900,00	Chapitre 021	681 496,53
	Chapitre 002	2 612 163,53	Chapitre 040	707 600,00
			Chapitre 001	
TOTAL		2 852 970,53		6 609 925,70

Budget de la régie de l'assainissement :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	1 883 086,00	Chapitre 16	15 704,91
	Chapitre 012	185 669,00	Chapitre 20	122 395,56
	Chapitre 014	5 595 000,00	Chapitre 21	1 500 987,62
	Chapitre 65	124 200,00	Chapitre 23	10 389 347,23
	Chapitre 67	220 000,00	Chapitre 040	
	Chapitre 022	2 000 000,00	Chapitre 001	
	Chapitre 023	3 747 294,35		
	Chapitre 042	20 000,00		
TOTAL	13 775 249,35		12 028 435,32	
RECETTES	Chapitre 70	6 495 000,00	Chapitre 13	2 586 618,89
	Chapitre 74	- 21 014,00	Chapitre 16	- 2 344 398,44
	Chapitre 77	1 401,47	Chapitre 10	3 627 335,02
	Chapitre 78	102 700,00	Chapitre 021	3 747 294,35
	Chapitre 002	7 197 161,88	Chapitre 040	20 000,00
			Chapitre 001	4 391 585,50
TOTAL	13 775 249,35		12 028 435,32	

Budget de la régie du haut débit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 022	160 000,00	Chapitre 23	526 853,24
	Chapitre 023	76 259,34		
	Chapitre 042	95 400,00		
TOTAL	331 659,34		526 853,24	
RECETTES	Chapitre 002	331 659,34	Chapitre 16	-86 066,31
			Chapitre 021	76 259,34
			Chapitre 040	95 400,00
			Chapitre 001	441 260,21
TOTAL	331 659,34		526 953,24	

Décide :

» d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire (Décision Modificative n° 1),

» d'approuver la création de nouvelles autorisations de programme ainsi que les actualisations de programme existante (AP),

et

» d'approuver l'annexe des subventions votées dans le cadre du Budget Supplémentaire."

Monsieur DUCABLE indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette Décision Modificative N° 1 au regard des positions qu'il a prises sur l'Ecoquartier Flaubert.

La Délibération est adoptée (Abstention : 13 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

*** Finances – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Critères d'attribution – Aménagements techniques – Adoption** (DELIBERATION N° C 110379)

"La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de la CREA, instituée par délibérations du Conseil des 29 mars et 18 octobre 2010, est un versement effectué par la CREA en faveur des communes membres dans le but d'actualiser les ressources des communes et de favoriser la péréquation sur le territoire. Les critères de répartition et le montant annuel sont obligatoirement définis par le conseil communautaire.

Il vous est aujourd'hui proposé d'y apporter quelques aménagements techniques qui portent :

○ *sur la modification des années de référence (plus récentes d'un an) concernant les données utilisées dans le calcul de la part relative aux critères de solidarité (Part I),*

○ *sur l'extension du dispositif de versement des dotations liées à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères (TEOM) aux communes des ex CAEBS, CCSA et Comtry (Part III),*

et

○ *sur l'aménagement des modalités de calcul de la part relative à la compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat (Part IV) afin d'en organiser la dégressivité.*

Ces aménagements doivent être approuvés par le Conseil communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA des 29 mars et 18 octobre 2010 relatives aux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à leurs Communes membres,

↳ qu'il convient de fixer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans le cadre de la CREA,

Décide :

↳ d'approuver, les critères de répartition de la dotation de solidarité tels que définis ci-dessous (les modifications par rapport aux délibérations du Conseil de la CREA des 29 mars et 18 octobre 2010 figurent en gras).

Part I - Critères de Solidarité

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,

P = Population totale légale Insee n-1,

R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, 31/12 n-3).

La répartition de l'enveloppe "A" entre les Communes est réalisée à partir des formules suivantes :

<i>Critère Revenu moyen par habitant (R)</i>

$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25\%$
--

<i>Critère Potentiel financier (PF)</i>

$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25\%$
--

<i>Critère Nombre de logements sociaux (S)</i>
--

$A \times S_x / \text{SOMME } S_x \times 20\%$
--

<i>Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (APL)</i>

$A \times \text{APL}_x / \text{SOMME } \text{APL}_x \times 5\%$

<i>Critère Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)</i>

$A \times (M_x / \text{Somme } M) \times 25\%$
--

Le montant de la Part I "critères de solidarité" de chaque commune est égal à la somme des répartitions par critère.

Part II - Dotations TEOM

Les communes de l'ex-CAR, ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75 %) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence de 7,75 % (taux de convergence valeur 2009) multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009. Cette dotation est versée avec un lissage progressif et proportionnel au lissage des taux de 2010 à 2015.

Les communes des ex CAEBS, CCSA et Comtry ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75 %) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence de 7,75 % (taux de convergence valeur 2009) multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009. Cette dotation est versée avec un lissage progressif et proportionnel au lissage des taux de 2011 à 2020.

Part III - Compensation Versement transport

Une compensation correspondant au surplus de cotisation entre un lissage des taux de VT sur 2 ans (taux plein en 2011) et sur 4 ans (taux plein en 2013) est calculée chaque année et régularisée en n+1 à partir des données définitives. Elle s'éteindra en 2013 (sauf régularisations jusqu'en 2013).

Cette compensation est calculée à partir des écarts de taux suivants :

Communes de l'ex CAEBS	2009	2010 (du 1er mars au 31 décembre)	2011	2012	2013
<i>Lissage effectif des Taux VT</i>	0,60%	1,20%	1,80%	1,80%	1,80%
<i>Lissage initialement prévu du Taux de VT sur les ex Communes CAEBS</i>	0,60%	0,90%	1,20%	1,50%	1,80%
Ecarts de taux		0,30%	0,60%	0,30%	0%

Communes de l'ex CCSA et COMTRY	2009	2010 (du 1er mars au 31 décembre)	2011	2012	2013
<i>Lissage effectif des Taux VT</i>	0%	0,90%	1,80%	1,80%	1,80%
<i>Lissage initialement prévu du Taux de VT sur les ex Communes COMCOM (CCSA, Comtry)</i>	0%	0,45%	0,90%	1,35%	1,80%
Ecarts de taux		0,45%	0,90%	0,45%	0%

Part IV - "Compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat"

Suite à la fusion des quatre EPCI qui composent maintenant la CREA, les services fiscaux ont diminué certaines allocations compensatrices de taxe d'habitation et de taxe foncière versée par l'Etat, ce qui a entraîné un déséquilibre budgétaire pour les Communes de l'ex CAEBS, seules concernées, qui ont porté réclamation auprès des services fiscaux. Dans l'attente de l'issue de ce contentieux, comme notre collectivité s'y était engagée, il est proposé de compenser provisoirement cette perte pour les Communes. Le calcul est le suivant :

Soit

- Bases exo TH = bases exonérées de taxe d'habitation des personnes de condition modeste de l'année n-1.

- Bases exo TF = bases exonérées de taxe foncière des personnes de condition modeste de l'année n-1.

- le taux de taxe d'habitation du District d'Elbeuf en 1991 : 6,55 %

- le taux de taxe foncière du District d'Elbeuf en 1991 : 9,52 %

a) La perte financière au titre des allocations compensatrices de taxe d'habitation pour exonération des personnes de condition modeste est égale au produit des bases exonérées de taxe d'habitation l'année précédant l'année d'imposition (soit pour 2010 l'année 2009) par le taux voté en 1991 par le District d'Elbeuf.

Ainsi la "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" au titre de la taxe d'habitation est égale chaque année n à :

$$= \text{Bases exo THX} \quad 6,55 \%$$

b) La perte financière au titre des allocations compensatrices de taxe foncière pour exonération des personnes de condition modeste est égale au produit des bases exonérées de taxe foncière l'année précédant l'année d'imposition (soit pour 2010 l'année 2009) par le taux voté en 1991 par le District d'Elbeuf, minoré d'un coefficient déflateur déterminé chaque année en loi de finances.

Ainsi, la « compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat » au titre de la taxe foncière est égale chaque année à :

$$= \text{Bases exo TF} \quad X \quad 9,52\% \quad X \text{ coefficient déflateur de l'année n (0,784023 pour 2010)}$$

c) En 2010, la 4^{ème} part de la dotation de solidarité communautaire appelée "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" est égale à la somme des deux compensations calculées ci-dessus au titre de la taxe d'habitation (a) et au titre de la taxe foncière (b).

d) En 2011, celle-ci est dégressive et corrigée en fonction de la progression annuelle de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) part I "Critères de solidarité".

Deux cas de figure se présentent en 2011:

Cas N° 1 : La "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" d'une commune est inférieure à la progression de la part I (part regroupant les critères de solidarité et de péréquation) de la DSC entre 2010 et 2011. **La compensation est alors versée à hauteur de 50 % de la perte.**

Cas N° 2 : La "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" d'une commune est supérieure à la progression de la part I (part regroupant les critères de solidarité et de péréquation) de la DSC entre 2010 et 2011. La compensation est diminuée à hauteur de 50 % du montant de la progression de la part I.

e) Enfin, dans l'hypothèse d'une issue favorable de la réclamation des communes de l'ex CAEBS auprès des services fiscaux et du versement des allocations compensatrices manquantes par les services fiscaux, les compensations initialement versées par la CREA lui seront restituées à due concurrence."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (159 voix).

*** Finances – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants alloués aux communes en 2011 – Vote (DELIBERATION N° C 110380)**

"La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement facultatif de l'EPCI en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation sur le territoire.

Ainsi la DSC de la CREA vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de 7 260 753 € pour 2011, en progression de 32,5 % par rapport à 2010.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- *5 800 000 € alloués aux critères de solidarité et de péréquation (Part I – Critères de solidarité), en hausse de 20 % par rapport à 2010,*
- *le versement d'une dotation compensatrice visant à aider les communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères qui représente une enveloppe de 1 087 505 € cette année (Part II – Dotations TEOM). Ce mécanisme, qui avait été initié pour les communes de l'ex-CAR est pour la première fois cette année appliqué aux communes des ex CAEBS, CCSA et COMTRY,*
- *les compensations aux communes liées à l'harmonisation du taux de Versement Transport pour un montant global de 180 502 € (Part III – Compensation Versement transport),*
- *les compensations pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat subies par certaines communes au moment de la fusion pour un montant global de 192 747 € (Part IV – Compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat). Ce montant, dégressif, est en baisse par rapport à 2010.*

A laquelle s'ajoute la régularisation de la "compensation VT" de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2010 d'un montant de 8 110 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 29 mars et 18 octobre 2010 relatives aux critères de répartition de la Dotation de solidarité Communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 modifiant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à leurs communes membres,

↳ que par délibération du Conseil du 27 juin 2011 ont été fixés les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

↳ qu'il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2011,

↳ qu'il convient de voter le montant des régularisations de la part III de la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2010,

Décide :

*▶▶ de fixer l'enveloppe totale allouée à la dotation de solidarité à **7 260 753 €**,*

▶▶ d'approuver la répartition de cette enveloppe de la manière suivante :

- **5 800 000 €** alloués à la première part de la dotation de solidarité,*
- **1 087 505 €** alloués à la deuxième part de la dotation de solidarité,*
- **180 502 €** alloués à la troisième part de la dotation de solidarité,*
- **192 747 €** alloués à la quatrième part de la dotation de solidarité,*

*▶▶ d'approuver la régularisation de la part III "compensation VT" de la dotation de solidarité pour 2010 à hauteur de **8 110 €**,*

et

▶▶ d'approuver les montants alloués aux communes pour 2011 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-joint.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (159 voix).

*** Finances – Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs**
(DELIBERATION N° C 110381)

"L'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique peuvent créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif. En effet, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs devient désormais obligatoire au 1^{er} janvier 2012.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les commissions communales des impôts directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation. Cette commission n'a qu'un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale.

Elle est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Une délibération à la majorité simple du Conseil communautaire doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2011 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2012.

Lorsqu'un EPCI crée une Commission Intercommunale des Impôts Directs, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI), de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 et du 2^{ème} alinéa de l'article 1650 A du Code Général des Impôts :

- *être de nationalité française ou ressortissante d'un état membre de l'Union Européenne,*
- *être âgées d'au moins 25 ans,*
- *jouir de leurs droits civils,*
- *être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.*

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres et ne pas faire partie de personnes ayant interdiction de participer à ces commissions au titre de l'article 1753 du Code Général des Impôts.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de Commissaires suppléants, est à transmettre au Directeur départemental des Finances Publiques, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 A,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

↳ que la création d'une commission intercommunale des impôts directs devient désormais obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Décide :

↳ la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs sur le périmètre de la CREA,

et

↳ d'autoriser le Président à solliciter les communes membres de la Communauté afin qu'elles proposent des personnes susceptibles de figurer sur la liste des membres titulaires et suppléants de cette Commission. A partir de cette consultation, le Conseil Communautaire établira une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants sur la base de laquelle le Directeur départemental des Finances Publiques désignera les 10 commissaires et leurs suppléants."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Fabrique des savoirs – Redevances d'occupation – Fixation (DELIBERATION N° C 110382)**

"La CREA est propriétaire pour partie, et titulaire d'un bail emphytéotique pour l'autre, à Elbeuf, îlot Gambetta, de l'ensemble immobilier dénommé "Fabrique des savoirs" dont la réhabilitation complète a été menée en 2010.

Plusieurs occupants ont ainsi pu réintégrer le site.

Il est nécessaire de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public correspondantes, sur la base de l'avis de France Domaine (bien que la consultation domaniale ne soit pas obligatoire en l'espèce), soit 100 € / m² / an charges comprises.

Ces redevances seront actualisées annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

Toutefois, il vous est proposé que le montant de cette redevance soit modulé en fonction de plusieurs critères (localisation dans l'immeuble, étage, durée de la convention....) conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques. Ces précisions feront l'objet de décisions du Président autorisant la signature des conventions.

Par ailleurs, les Associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pourraient être exonérées du paiement de la redevance

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de fixer le montant des redevances d'occupation de la Fabrique des savoirs à Elbeuf permettant de conclure des conventions d'occupation du domaine public correspondantes,

Décide :

☞ de fixer le montant de la redevance d'occupation de la Fabrique des Savoirs au montant charges comprises de 100 € / m² / an, à moduler en fonction de critères tels que la localisation dans l'immeuble, l'étage, la durée de la convention...),

et

☞ d'autoriser l'exonération du paiement de la redevance aux Associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Personnel – Evolution du tableau des effectifs** (DELIBERATION N° C 110383)

"Compte-tenu des missions de la CREA et de l'évolution des besoins tant en volume qu'en expertise, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs budgétaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 portant actualisation du tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les missions des services de la CREA évoluent,*

↳ *que les emplois budgétaires pour en assurer le bon fonctionnement doivent être adaptés pour faire face à l'accroissement des besoins tant en volume qu'en expertise,*

Décide :

▶▶ *d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs ci-annexé.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la CREA sur lesquels les agents sont affectés."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des délégations de service public – Parc des Expositions – Choix du candidat : approbation – Contrat à intervenir avec le COMET : approbation des termes – autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110384)**

"Par délibération du 3 février 2003, le Conseil communautaire a décidé de recourir à la délégation de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions à compter du 30 juin 2004, qu'il a confié à l'association COMET, conformément à la délibération du 23 février 2004, pour une durée de sept ans.

Cette convention arrive donc à échéance le 30 juin 2011.

Le 14 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé le principe de délégation de service public par affermage pour l'exploitation du Parc des Expositions après avoir consulté le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les avis d'appel à concurrence ont été publiés dans les publications et supports suivants :

- *Expo News : 1^{er} juillet 2010*
- *Paris Normandie : 14 juin 2010*
- *le BOAMP : 12 juin 2010.*

La date limite de réception des candidatures était fixée au 15 septembre 2010 à 16 heures.

Trois plis ont été reçus.

En date du 11 octobre 2010, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert les plis des trois candidats suivants :

- *L'association COMET*
- *La société GL EVENTS*
- *La société Vert MARINE.*

Elle a admis deux candidats à présenter une offre :

- *L'association COMET*
- *La société GL EVENTS.*

Les candidats retenus ont reçu un dossier de consultation comprenant : un règlement de la consultation, le projet de contrat portant Délégation de service public par affermage du Parc des Expositions et ses annexes, les données sur le service, les prescriptions complémentaires pour le contenu et la présentation du compte d'exploitation prévisionnel.

La date limite de réception des offres initialement fixée au 6 janvier à 16 heures a été reportée le 20 janvier 2011 à 16 heures.

Un pli a été reçu.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture du pli lors de la séance du 21 janvier 2011 et a enregistré une offre : celle du COMET.

Le 11 février 2011, la Commission de Délégation de Service Public a analysé cette offre et elle a émis un avis favorable sur l'offre du COMET. Elle a donc invité l'autorité habilitée à signer la convention à ne poursuivre les négociations avec ce candidat.

Suite à cet avis, l'autorité habilitée à signer la convention a engagé librement la discussion utile avec le COMET.

A l'issue des réunions de négociations, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir le COMET comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions.

En effet, son offre répond aux attentes de la CREA au regard :

- de sa capacité à développer les activités du Parc des Expositions,*
- de sa politique dynamique de valorisation et de promotion de l'équipement,*
- du montant de la redevance que le délégataire s'engage à verser,*
- de la structure tarifaire proposée,*
- des garanties d'entretien et de maintenance des équipements.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5 et L 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 16 novembre 2009 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vue de sa consultation pour avis sur le projet de délégation de service public par affermage du Parc des Expositions,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 portant approbation du principe de délégation de service public par affermage du Parc des Expositions,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2009,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2009,

Vu le rapport du Président sur le choix délégataire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public et Président de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil a retenu le principe de la gestion déléguée par affermage du Parc des Expositions,

↳ que, sur avis de la Commission de Délégation de Service Public, après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec un candidat,

↳ que l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions au COMET,

↳ que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions, le rapport exposant les motifs du choix du COMET, ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat d'affermage vont être transmis le 8 juin afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

↳ d'approuver le choix du Président de confier la délégation par affermage du Parc des Expositions au COMET pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011,

↳ d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

↳ d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le COMET."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (159 voix).

*** Suivi des délégations de service public – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de Tourville-la-Rivière – Base de loisirs de Bédanne – Choix du candidat : approbation – Contrat à intervenir avec le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : approbation des termes – autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110385)**

"a Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine a délégué l'exploitation par affermage de la base de loisirs de Bédanne à l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2006.

Ce site comprend un plan d'eau, une école de voile, un poste de secours, deux blocs sanitaires, un bâtiment à usage d'habitation et divers aménagements.

Suite à la fusion des Communautés d'Agglomérations de Rouen et d'Elbeuf ainsi que des Communautés de communes de Seine Austreberthe et du Trait Yainville au 1^{er} janvier 2010, la CREA s'est substituée aux actes pris par ces quatre établissements en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat de délégation de service public expirant le 30 juin 2011, le Conseil communautaire a approuvé le principe de délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne, après avoir consulté la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire qui ont émis des avis favorables.

Les avis d'appel public à candidatures ont été publiés dans les publications suivantes :

- Voiles et Voiliers : numéro d'août 2010 paru le 17 juillet 2010,
- BOAMP : 13 juillet 2010,
- Paris Normandie : 12 juillet 2010.

La date limite de réception des candidatures était fixée au jeudi 30 septembre 2010 à 16 heures. Trois plis ont été reçus.

Le 11 octobre 2010, la Commission de Délégation de Service Public a admis trois candidats à présenter une offre :

- *Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf*
- *Vert Marine*
- *ADL Espace Recrea.*

Les candidats retenus par la CREA ont reçu un dossier de consultation définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations à effectuer. Les offres des candidats devaient être remises au plus tard le jeudi 6 janvier 2011 à 16 heures. Deux plis ont été reçus (Club de Voile de Saint Aubin-lès-Elbeuf et Vert Marine).

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis lors de la séance du 7 janvier 2011.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis, elle a enregistré les offres suivantes :

- *Club de Voile de Saint-Aubin lès Elbeuf*
- *Vert Marine.*

Le 21 janvier 2011, la Commission a analysé les offres et a émis un avis favorable sur l'offre Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et un avis défavorable sur l'offre de Vert Marine.

Elle a donc invité l'autorité habilitée à signer la convention à ne poursuivre les négociations qu'avec le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Suite à cet avis, l'autorité habilitée à signer la convention a engagé librement la discussion utile avec le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

A l'issue des négociations l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf comme délégataire de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne.

En effet, son offre répond aux attentes de la CREA au regard :

- *de son aptitude à gérer le service en respectant les objectifs de la CREA et en garantissant la continuité du service public et l'égalité des usagers face au service public,*
- *de la valeur technique de l'offre appréciée au regard des notes détaillées remises,*
- *de la grille tarifaire,*
- *du montant de la redevance due par le délégataire.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et L 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 portant approbation du principe de délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne,

Vu la décision du Président en date du 11 mai 2010 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2010,

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire,

yant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public et Président de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que, par délibération du 28 juin 2010, le Conseil a retenu le principe de l'exploitation de la Base de loisirs de Bédanne en gestion déléguée par contrat d'affermage,

☞ que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public, après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées sur la délégation,

☞ que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation de la Base de loisirs de Bédanne à l'association "Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf",

☞ que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions, le rapport exposant les motifs du choix de l'association "Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf" ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat d'affermage vous ont été envoyés le 8 juin afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

▶▶ d'approuver le choix du Président de confier la délégation par affermage de la base de loisirs à l'association "Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf", pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2011,

▶▶ d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec l'association "Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf".

La Délibération est adoptée à l'unanimité (159 voix).

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Compte-rendu de décisions du Président** (DELIBERATION N° C 110386)

"Le Quorum constaté,

Vu la Délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre d'avril à juin 2011 :

↳ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 15 avril 2011 – Sinistre en date du 21 novembre 2010 n° 2010225446J : feu appartenant à la CREA (place Saint-Hilaire à Rouen) endommagé par un véhicule.*

Le montant de l'indemnisation est de 590,86 €.

↳ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Dommages aux biens hors contentieux) régularisée le 18 avril 2011 – Sinistre en date du 8 octobre 2010 n° 2010197646R : structure d'un bâtiment appartenant à la CREA (110 rue Couperin à Rouen) endommagé par un véhicule en stationnement incendié.*

Le montant de l'indemnisation est de 8 655, 20 €.

↳ *Décision (DAJ n° 05.11) en date du 21 avril 2011 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. DOMAS – Requête n° 1002974-4 déposée devant le Tribunal Administratif de Rouen – Contestation du recouvrement d'une facture – Consommation d'eau. (déposée à la Préfecture le 22 avril 2011)*

↳ *Certificat de vente à la SMACL d'un véhicule volé (Renault immatriculée AL 530 CP) – Dossier Auto matériel 0382 n° 2011110687C régularisé le 29 avril 2011.*

La recette qui en résulte est de 13 750 €.

↳ *Certificat de vente à la SMACL d'un véhicule accidenté (Citroën C1 immatriculée AL 530 CP) – Dossier Auto matériel 0382 n° 2011104358Y régularisé le 4 mai 2011.*

La recette qui en résulte est de 9 242,87 €.

↳ *Décision en date du 27 mai 2011 autorisant la location de vélos à Duclair selon les modalités définies dans les contrats conclus entre la CREA et les clients et autorisant leur signature.*

↳ *Décision (Finances) en date du 6 juin 2011 autorisant la signature du Contrat attribué au Crédit Foncier pour un montant de 40 millions d'€ – Financement des investissements 2011/2012.*

↳ *Décision (Finances) en date du 6 juin 2011 autorisant la signature du Contrat attribué à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et à la BFT (Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du groupe Crédit Agricole) pour un montant de 10 millions d'€ par tranche de 5 millions d'€ – Financement des investissements 2011/2012.*

↳ *Décision (PPE) en date du 14 juin 2011 autorisant la signature d'une convention de dépôt d'œuvres à intervenir entre la CREA et l'Office de Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie – Dépôt de deux objets du Musée d'Elbeuf (métriorhynchus et navette de métier à tisser garnie de fils) à l'Office de Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

* **Compte-rendu du Bureau du 9 mai 2011** (DELIBERATION N° C 110387)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 9 mai 2011 :

REUNION DU LUNDI 9 MAI 2011

➤ *Délibération N° B110204 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Projet d'accroissement de la capacité métro - Adaptation des infrastructures existantes du dépôt métro Saint Julien</i>	<i>groupement conjoint QUILLE/ BAUDIN CHATEAUNEUF/ COLAS ILE-DE-France/Agence DEVAUX</i>	<i>4 760 080,00</i>	<i>10/123</i>	<i>1</i>	<i>Cession de QUILLE à QUILLE CONSTRUCTION</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>
<i>Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA Lot n°8 « Courants forts – Courants faibles – GTB »</i>	<i>FORCLUM</i>	<i>2 244 985,34 porté à 2 345 606,49 (avenants 1 et 2)</i>	<i>09/98</i>	<i>3</i>	<i>Optimisation du fonctionnement du palais des sports</i>	<i>105 545,64</i>	<i>4,70 % (9,18 % (avenants confondus) Avis favorable de la CAO du 15/04/2011</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursui v e	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°1 « Structure – Couverture – Serrurerie ».	GRUPEMEN T SOGEA NORD OUEST/CANC E	21 972 596,86 porté à 23 261 546,86 (avenants 1 à 4)	09/94	5	Modifier des prestations initiales suite aux demandes du maître d'œuvre	445 756.44	2.02 % (7.89 % avenants confondus) Avis favorable de la CAO du 15/04/2011
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°3 « Finitions »	JPV Bâtiment	Montant initial 2 559 027.86 porté à 2 649 445.10 (avenants 1 et 2)	09/96	3	Modifier des prestations initiales suite aux demandes du maître d'œuvre	82 094.91	3.21 % (6.74 % avenants confondus) Avis favorable de la CAO du 15/04/2011
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°2 « Façades – menuiseries extérieures-occultations»	S-H-M-M	Montant initial 6 933 084,03 porté à 7 014 487.38 (avenants 1 à 3)	09/95	4	Suppression des rideaux dans le salon VIP	- 3 518.63	-0.05 % (1.12 % avenants confondus)
Projet d'accroissement de la capacité tramway – atelier dépôt : Equipements d'atelier – lot 6 : Modification des passerelles des voies sur fosses. Marché n°10/116	AT INDUSTRIE	371 657,00	10/116	1	Modification de l'acte d'engagement pour l'acceptation par l'entreprise de l'avance	Sans incidence financière	/
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Travaux de dépollution	GOUEMENT VIAFRANCE/L ESUEUR TP	Marché à bons de commande, montant minimum 1 196 000,00	10/60	1	Intégration d'un prix nouveau	Sans incidence financière	/
Projet d'accroissement de la capacité métro - Adaptation des infrastructures existantes du dépôt métro Saint Julien.	QUILLE/BAUD IN CHATEAUNEUF/COLAS ILE-DE-France NORMANDIE, Agence DEVAUX Rouen,	4 760 080,00	10/123	2	-supprimer la garantie financière sur l'avance -notifier la liste des pièces-intégration de terrassement	24 967,10	+0,52 %

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Acquisition de 27 rames de tramway de grande capacité et de longueur homogène	ALSTOM Transports SA	90 432 903,00	09/101	2	-intégrer des prestations supplémentaires –modifier des formules de révision suite à la disparition de certains indices – définir les listes des pièces de rechanges d'outillage	162 403, 64	0,18%
Gestion du port provisoire de plaisance et d'hivernage de la darse Barillon à Rouen	SODEPORTS	153 149,00	08.62	4	Augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture du port	4 319.77	+ 2.82%
Entretien des ouvrages de la CREA Lot n°2 : Entretien des Espaces Verts	VALLOIS NORMANDIE	Marché à bons de commandes : Montant minimum : 200 000 € H.T, et maximum : 800 000 € H.T	08.97	2	Intégration d'un nouveau prix au sein du Bordereau des Prix Unitaires	Sans incidence financière	/
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot 17 "chauffage – ventilation – climatisation"	CRYSTAL	1 172 080,00	09.27	3	- Cession à la société EIFFAGE THERMIE Normandie - Prolongation des opérations de préchauffage dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic pollution	5 309,04	+0.45% (+1.56 % cumulé)
Marché négocié de Maîtrise d'œuvre en matière d'aménagement urbain et d'architecture paysagère – Ecoquartier du Pont Flaubert	Groupement OSTY/ATTICA /IOSSIS Centre Ouest/BURGE AP	Montant initial 2 536 116.60 porté à 2 827 130.47 (avenants 1 et 2)	09.12	3	Transfert du marché de maîtrise d'œuvre par la CREA à la SPLA CREA Aménagement pour la partie des éléments de mission restant à exécuter.	Sans incidence financière	/

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N°AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Marché de maîtrise d'œuvre Aménagement des berges de la seine Boucle de Roumare dans le cadre du plan Agglo vélo</i>	<i>Groupement INGETEC FOLIUS</i>	<i>Montant initial 186 964,70 Porté à 236 710.37 (avenants 1 à 3)</i>	<i>06.93</i>	<i>4</i>	<i>Reprendre l'exécution de la phase projet des tranches conditionnelles 1 et 2 et à cet effet de prolonger de 4 semaines le délai d'exécution initial de cette phase</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>
<i>Extension du réseau de collecte des eaux usées et création d'un poste de refoulement – rue des Canadiens – Hameau de Quévreville sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal</i>	<i>VIAFRANCE NORMANDIE</i>	<i>237 868,25</i>	<i>09.105</i>	<i>2</i>	<i>- intégration d'un nouveau prix au sein du bordereau des prix unitaires, - prise en compte de travaux supplémentaires - prolongation de délai en raison des travaux supplémentaires.</i>	<i>7 068,84</i>	<i>+ 2.97 %</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture, livraison et mise en place de conteneurs semi-enterrés et enterrés sur le territoire de la CREA	PLASTIC OMNIUM ENVIRONNEMENT	Marché à bons de commandes : Montant minimum en quantités : 2000 et sans montant maximum	10.52	1	- prise en compte de coûts supplémentaires générés par des demandes intervenues lors de la phase prototypage (choix de la teinte des équipements, choix du plancher de sécurité & frais d'étude générés) - Intégration de prix supplémentaires au sein du bordereau des prix unitaires (Cuvelage béton pour zone inondable et borne 900mm pour producteurs de déchets volumineux)	Sans incidence financière	/
Exploitation du service de location de vélos de la première Vélostation de la CREA, située Rue Jeanne D'arc à Rouen	TCAR	Marché à bons de commande comprenant : - un minimum de 340 vélos composé de : 200 vélos classiques, 90 VAE et 50 vélos pliants. - un maximum 600 vélos	08.84	2	Modification pour partie de la prestation pour l'acheminement de vélos classiques Maison du Tourisme à Duclair (01/06/11 au 30/10/11)	Sans incidence financière	/

➤ *Délibération N° B110205 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>30/05/10</i>	<i>Marché négocié Travaux d'assainissement de Moyenne Importance. Lot 1 : Travaux d'assainissement de moyenne importance périmètre ex CAR</i>	<i>02/05/2011</i>	<i>NFEE Normandie</i>	<i>Marché à bons de commande avec mini et sans maxi Mini : 500 000 € HT Estimation du DQE en € TTC : 1 859 309,97 DQE non contractuel : 1 771 823.77</i>
<i>30/05/10</i>	<i>Marché négocié Travaux d'assainissement de Moyenne Importance. Lot 2 : Travaux d'assainissement de moyenne importance périmètre ex CAEBS</i>	<i>02/05/2011</i>	<i>NFEE Normandie</i>	<i>Marché à bons de commande avec mini et sans maxi Mini : 50 000 € HT Estimation du DQE en € TTC : 156 213,75 DQE non contractuel : 152 513.92</i>

➤ *Délibération N° B110206 – Développement durable – Développement économique – Construction d'une pépinière d'entreprise – Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale, technique et énergétique – Attribution au Groupement ARP / Internat Energy Solution / SARL Ducloux – Signature – Autorisation.
Le marché est attribué pour un montant de 201 550 € HT, soit 241 053,80 € TTC.*

➤ *Délibération N° B110207 – Développement durable – Développement économique – Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS) – Versement d'une subvention de fonctionnement 2011 – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature.
La subvention de fonctionnement attribuée est de 20 000 €.*

➤ *Délibération N° B110208 – Développement durable – Egalité des Chances et lutte contre les discriminations – Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) – Radio HDR – Action "Programmes en langues étrangères" – Attribution d'une subvention pour l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature.
La subvention attribuée pour 2011 est de 6 000 €.*

➤ *Délibération N° B110209 – Développement durable – Environnement – Plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du Marais du Trait – Adoption.*

➤ *Délibération N° B110210 – Développement durable – Environnement – Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Boutique – Vente d'articles – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110211 – Développement durable – Politique de la Ville – Association Education et Formation – Chantier d'insertion intercommunal – Subvention 2011 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.
La subvention attribuée est de 17 000 €.*

➤ *Délibération N° B110212 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Association Média Formation – Organisation d'antennes d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2011 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*
La subvention attribuée est de 69 380 €.

➤ *Délibération N° B110213 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Association Util'Emploi – Action Projection – Subvention 2011 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*
La subvention attribuée est de 15 000 €.

➤ *Délibération N° B110214 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) – Organisation d'Antennes d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2011 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*
La subvention attribuée est de 94 000 €.

➤ *Délibération N° B110215 – Développement durable – Tourisme – Label Art et Histoire – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés – Autorisation.*
Le montant de l'adhésion pour l'année 2011 est de 4 500 €.

➤ *Délibération N° B110216 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Etudes de réseau dans le cadre du projet conteneurs enterrés – Conventions à intervenir avec ERDF / GRDF : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110217 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Marchés de prestations de collecte sur le territoire des Pôles de proximité de Duclair et du Trait – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature des marchés – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110218 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Passage d'une canalisation unitaire en fonte de diamètre 300 dans la rue Victor Hugo – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110219 – Services Publics aux Usagers – Gens du voyage – Réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage à Maromme, Darnétal, Oissel et Bonsecours – Fixation du coût de réalisation des travaux pour les aires de Darnétal et Oissel – Marché de maîtrise d'œuvre intervenu avec le groupement Amodiag Environnement / Avant Propos / Cabinet Tesson – Avenant n° 6 : autorisation de signature.*

Le coût de réalisation de l'aire d'accueil de Darnétal est fixé à 643 145,30 € HT, soit 769 201,77 € TTC et celui d'Oissel est fixé à 974 828,38 € HT, soit 1 165 894,74 € TTC.

➤ *Délibération N° B110220 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Centre d'archives patrimoniales – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la restauration de documents – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110221 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée de la Fabrique des Savoirs – Plan de récolement et procès-verbal de récolement des collections du musée – Approbation.*

➤ *Délibération N° B110222 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Viva Cité 2011 – Achat d'une prestation à l'association "Les Plastiqueurs" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant de la prestation est de 40 000 € consistant en la conception et la réalisation de la scénographie du Festival.

➤ *Délibération N° B110223 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – h2o – Adhésion de la CREA à l'Institut de Cinématographie Scientifique – Autorisation.*

Le montant de l'adhésion pour l'année 2011 est de 120 €.

➤ *Délibération N° B110224 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Palais des Sports – Construction – Marché de travaux (lot n° 10) attribué à l'entreprise BERTELE – Résiliation – Décision : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110225 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités et manifestations d'intérêt communautaire – Attribution de subventions à des associations sportives : autorisation – Conventions d'objectifs à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention est attribuée pour un montant de 3 000 € à l'Agglo Sud Volley ball, de 3 000 € au Club Pongiste Quevillais, de 5 000 € au Golf Club de Mont-Saint-Aignan, de 3 000 € à l'UGS Volley féminin, de 1 500 € au CMSO section football (tournoi international d'Oissel), de 11 000 € à l'Elan Gymnique Rouennais (tournois de niveau national et international), de 4 000 € au Stade sottevillais 76 section lutte (tournoi international de lutte), de 10 000 € au CRSU tennis (tournoi de tennis master U), de 500 € au Grand Rouen (édition 2011 du marathon de la rando), de 2 000 € au Sport Aventure Passion (Raid normand), de 3 000 € à l'Organisation du tour de Normandie (demi-étape du 31^{ème} Tour de Normandie), de 4 000 € à l'UNSS (championnat de France universitaire de tennis de table), de 5 000 € à l'ALCL tennis de table (coupe d'Europe de tennis de table) et de 1 000 € à l'ASCG (demi-finale du Championnat de France zone nord de gymnastique rythmique).

➤ *Délibération N° B110226 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Vie étudiante, Université, Enseignement supérieur – Association des étudiants de l'Esigelec "Esigelectronix" – Versement d'une subvention : autorisation.*

La subvention attribuée est de 1 000 €.

➤ *Délibération N° B110227 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Phase II – Commune de Canteleu – Prestations relatives au guidage optique et à l'aménagement des stations – Marché négocié intervenu avec la société SIEMENS : autorisation de signature.*

Le montant du marché est de 463 000 € HT, soit 553 748 € TTC.

➤ *Délibération N° B110228 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Marché de maîtrise d'oeuvre n° 06/93 relatif à l'aménagement des berges de la Seine – Boucle de Roumare – Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement INGETEC / FOLIUS : autorisation de signature.*

Le montant du protocole transactionnel est de 39 000 € HT, soit 46 644 € TTC.

➤ *Délibération N° B110229 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Mise en oeuvre du réseau structurant – Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Habitat 76 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110230 – Déplacements – Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Groupement CODRA / SA CODE / ATTICA – Marché n° 08/59 – Résiliation : autorisation.*

➤ *Délibération N° B110231 – Finances – e-administration – Création d'une plate-forme de télétransmission – Convention de groupement de commandes : autorisation de signature.
Le coût pour la CREA est évalué à 4 500 € / an.*

➤ *Délibération N° B110232 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Boos – Transfert de bassins – Acte notarié à intervenir avec la société BERTIN Aménageur : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110233 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Saint-Aubin-Epinay – Axe de ruissellement – Cession de la parcelle cadastrée section AC n° 276 – Acte notarié à intervenir avec la société BERTIN Aménageur : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110234 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Maromme (rue Marcel Paul) – Ensemble immobilier propriété de la CREA – Cession à l'EPF de Normandie pour le compte de la Ville – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.
La cession des parcelles au profit de l'EPF se fera au prix de 300 000 €.*

➤ *Délibération N° B110235 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Annulation de la cession d'une parcelle de terrain à la société FOURMENT – Cession d'une parcelle de terrain à la SAS CEPIC – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110236 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Sahurs – Poste de refoulement – Constitution de servitudes (parcelle cadastrée section AK n° 672) – Modification du montant de l'indemnisation versée aux propriétaires.
Le montant total de l'indemnisation (emprise et servitude) est de 2 500 € acquisition comprise.*

➤ *Délibération N° B110237 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume – Plaine de la Ronce – Acquisition d'une parcelle (cadastrée section AE n° 217) appartenant à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.
Le montant de l'acquisition est de 11 714,93 € dont 1 492,70 € de frais généraux et actualisation.*

➤ *Délibération N° B110238 – Finances – Grands événements culturels – Association Normandie Impressionniste 2013 – Attribution d'une subvention de fonctionnement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.
Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée est de 150 000 € pour l'année 2011.*

➤ *Délibération N° B110239 – Finances – Moyens des services – Adhésion au Club de la presse Haute-Normandie – Autorisation.
Le montant de l'adhésion est de 55 € TTC par membre pour un an.*

➤ *Délibération N° B110240 – Finances – Personnel – Accord collectif d'attribution du Supplément Familial de Traitement (SFT) aux salariés de droit privé : autorisation de signature."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.